

REGION BRETAGNE

AVIS EMIS PAR

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

LORS DE SA SESSION DU 30 MARS 2015

Le Conseil économique, social et environnemental de Bretagne se prononce, lors des votes en séance, non pas sur les rapports qui lui sont soumis, mais sur les rapports présentés par les rapporteurs du Conseil économique, social et environnemental régional. Ils constituent ses avis.

Conseil économique, social et environnemental régional

1ere réunion de 2015

SOMMAIRE

DOSSIERS DU CESER « LES DECHETS EN BRETAGNE : VERS UN CERCLE VERTUEUX ! »	7
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	9
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	29
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL « PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX ».....	35
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	37
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	43
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL « AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU FINISTERE ».....	47
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	49
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	55
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL « POUR UNE POLITIQUE BRETONNE CONTRACTUELLE ET RENOUVELLEE PREPARANT LES TERRITOIRES AUX ENJEUX D'AVENIR - CONTRATS DE PARTENARIAT EUROPE/REGION/PAYS ».....	59
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	61
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	67
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL « CONTRAT DE PARTENARIAT ETAT-REGION – ASSOCIATION DES ILES DU PONANT »	75
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	77
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	83

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL « AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE 2016-2021, SON PROGRAMME DE MESURES, ET LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)»	87
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	89
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	95
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL « CADRE DE REFERENCE DU SCHEMA PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION (SPRO) EN BRETAGNE».	107
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	109
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	115
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL « DOCUMENT D'ORIENTATIONS DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES»	125
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	127
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	131
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL « COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE SUR LA GESTION PAR LA REGION BRETAGNE DE SA POLITIQUE EN FAVEUR DES LYCEES AU COURS DES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS ».....	137
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	139
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	143
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL «BRETAGNE A GRANDE VITESSE – MISE EN ŒUVRE DU SERVICE FERROVIAIRE TGV ET TER A LA LIVRAISON DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE – PROTOCOLE D'INTENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET SNCF».....	149
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	151
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	157
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL « PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020»	163
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	165
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES :	197

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL «PRINCIPES DE GESTION FINANCIERE DES FONDS EUROPEENS 2014-2020 – ADAPTATION DE LA NOMENCLATURE STRATEGIQUE PAR PROGRAMME – MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2015»	217
 <i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE</i>	219
 <i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES :</i>	229
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL «COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE»	233
 <i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE</i>	235
 <i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES :</i>	239
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL «LE MONT SAINT-MICHEL ET SA BAIE»	243
 <i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE</i>	245
 <i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES :</i>	251
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL «LA REGION BRETAGNE SE MOBILISE POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2015-2020»	255
 <i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE</i>	257
 <i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES :</i>	263
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL «PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PROJET AUDIOVISUEL BRETON»	267
 <i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE</i>	269
 <i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES :</i>	273
DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL «MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION».....	277
 <i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE</i>	279
 <i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES :</i>	285

DOSSIERS DU CESER

*« LES DECHETS EN BRETAGNE : VERS UN
CERCLE VERTUEUX ! »*

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ENVIRONNEMENTAL DE
BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux !

Synthèse

Rapporteurs : MM. Philippe LE ROUX et Alain THOMAS

La production de déchets en Bretagne concerne tout le monde, leur diminution aussi !

C'est pourquoi le CESER a souhaité étudier ce thème sous l'angle de la prévention (réduction des quantités et de la nocivité), du réemploi (réutilisation) et de la gestion (collecte, valorisation, élimination).

Pour être un consommateur éco-responsable, il faut disposer d'une offre de produits éco-responsables... Or, le nombre et la complexité de l'élaboration des produits augmentent, ils sont mis sur le marché avec une réflexion préalable insuffisante sur leur cycle de vie et notamment leur fin de vie. Avec le principe de l'obsolescence programmée, la durée de vie des produits peut être diminuée, ce qui augmente les quantités de déchets à traiter. Si le premier levier de réduction des déchets est entre les mains des « metteurs sur le marché », dans l'élaboration de leurs produits, la responsabilité est toutefois partagée par tous, car chacun peut agir pour diminuer sa production de déchets.

1 Les déchets, un enjeu de poids

1.1 Les enjeux de la gestion des déchets en Bretagne

C'est avant tout en raison de leur quantité croissante et de leurs effets sur l'environnement et la santé que les déchets sont préoccupants. C'est pourquoi les actions en matière de réduction de la quantité, mais aussi de la nocivité des déchets sont primordiales.

Les enjeux plus ciblés identifiés par le CESER sont tous en lien avec **l'environnement** et une gestion raisonnée des ressources naturelles finies :

- **la préservation des ressources** (tant en quantité qu'en qualité) ;
- **la santé publique** (pollutions et contaminations en lien avec la nocivité et la quantité des déchets) ;
- **l'aménagement du territoire** dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance : importance des choix de localisation des unités de traitement par rapport aux lieux de production, des modes et des distances de transport des déchets et conséquences des modes d'urbanisation sur la production de déchets ;
- **l'innovation sociale et l'amélioration des technologies** issues de la valorisation matière puis de la valorisation énergétique des déchets ;

- l'essor des **filières économiques** en développement pour la Bretagne ;
- **la gouvernance** à travers l'organisation du service public en lien avec les nombreux acteurs privés ;
- **le gisement d'emplois**, en particulier dans l'insertion (le secteur des déchets concernerait environ 52 000 salariés en Bretagne) dont la plupart sont non délocalisables et **la formation professionnelle qualifiante** à mettre en place pour consolider ces emplois.

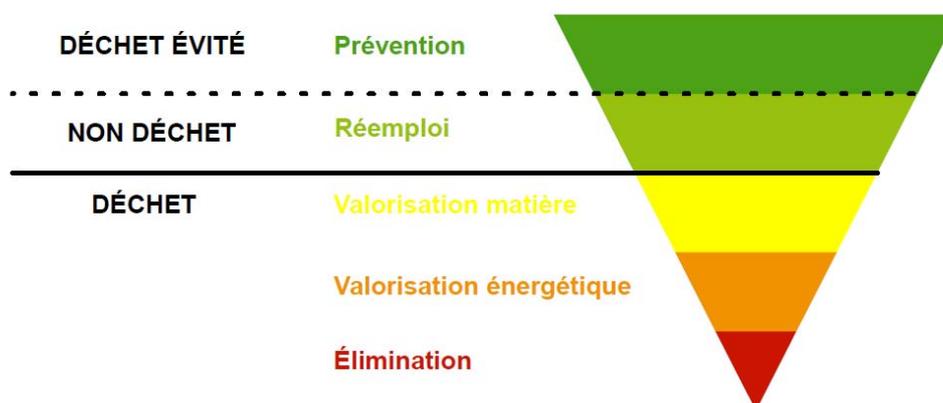
1.2 L'importance du respect de la hiérarchie des déchets

La ligne directrice de ce travail du CESER insiste sur **le respect de ce qu'on appelle la « hiérarchie des déchets »** ainsi définie dans une directive cadre européenne de 2008 relative aux déchets (n° 2008/98/CE) :

- Etape 1 : **prévenir** la création des déchets, c'est-à-dire tout faire pour ne pas produire de déchet : « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ! ». C'est la première des priorités et elle est souvent oubliée ;
- Etape 2 : **préparer le réemploi** et **la réutilisation** afin que le produit, ou objet puisse à nouveau servir (notion de seconde vie) ;
- Etape 3 : **recycler** donc séparer, trier au maximum et traiter les produits dans différentes filières adaptées (par exemple verres, papiers, plastiques, *etc.*), on parle aussi de valorisation matière même si les deux notions ne sont pas strictement identiques ;
- Etape 4 : **valoriser** énergétiquement tout ce qui n'a pas pu être recyclé (sous plusieurs formes : gaz, chaleur, électricité) ;
- Etape 5 : **éliminer** en dernier recours par l'incinération et l'enfouissement dans des sites spécifiques adaptés aux types de déchets. C'est la fin de la chaîne de traitement.

Si cette hiérarchie des déchets était respectée, les quantités diminueraient entre chacune des étapes. C'est ce que cherche à symboliser la « pyramide inversée des déchets » ci-dessous.

Les cinq étapes de la hiérarchie des déchets



Source : CESER de Bretagne, mars 2015.

1.3 La question des déchets : source d'innovations sociales et techniques

Montrer les aspects positifs de la question des déchets est particulièrement important aux yeux du CESER. En effet, tant pour la réduction des déchets que pour leur traitement, émergent de nouvelles pratiques socialement innovantes et de nouveaux process techniquement de plus en plus performants. Notons que les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), en particulier ceux de l'insertion ont été à l'origine des principales innovations dans le domaine de la gestion des déchets (réemploi, tri et recyclage notamment), innovations reprises et développées à plus large échelle par d'autres acteurs économiques, hors de Bretagne, mais aussi en Bretagne.

1.4 Les déchets, un sujet positif !

La population n'a plus guère l'occasion de réaliser qu'une bonne gestion des déchets est une condition de sa qualité de vie. Chacun n'y pense réellement que lorsqu'il constate un dysfonctionnement, une hausse significative de taxe ou de redevance, ou encore lorsqu'une installation est en projet proche de chez lui. La face cachée de la gestion des déchets est peu mise en exergue. Volet en apparence peu valorisant de l'action des élus, ceux-ci peuvent se réappropriier la question des déchets par des entrées très diverses : santé-environnement, soutien aux recycleries, emplois d'insertion, éducation à l'environnement, développement de filières ancrées dans le territoire, création d'emplois non délocalisables, avec le défi d'explicitier à la population le mode de tarification choisi.

Malgré une pratique culturelle persistante qui consiste à éloigner les déchets (pour des raisons d'hygiène), le défi est de traiter le déchet à proximité des lieux de vie. D'abord pour le valoriser *in situ* et limiter au maximum le poids des transports (coût et gaz à effet de serre). Ensuite, pour diffuser une image positive du déchet, les actions sont multiples : éducation à l'environnement, communication, événements festifs et actions culturelles comme la réalisation d'œuvres d'art à partir de déchets... et bien sûr la promotion de la diversité, de l'ingéniosité des nouveaux produits issus du recyclage.

2 Nos déchets au scanner

2.1 Les déchets, de quoi parle-t-on ?

Leur définition est donnée par le code de l'environnement : « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.* » Cela va donc au-delà de ce qui est jeté dans une poubelle ou un bac de tri... Un déchet peut donc être en bon état de fonctionnement et/ou avoir une valeur économique.

Pour le CESER la notion importante est l'intention d'abandon par son détenteur, il a donc intégré à sa réflexion tous les produits rejetés, et pas seulement ceux qui ont un statut légal de déchet.

2.2 Qui gère les déchets ?

Le monde des déchets implique l'intervention de nombreux acteurs, au-delà même de la gestion au sens strict. En effet, la question des déchets commence avant qu'ils ne soient produits... Ainsi les acteurs de la planification élaborent des plans qui ne visent pas uniquement la gestion, mais aussi, en amont, la prévention, c'est-à-dire la réduction des déchets. Les Régions sont chargées d'élaborer ces plans pour les déchets dangereux et les départements pour les déchets non dangereux et ceux issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics. Les communes, les EPCI ou les syndicats intercommunaux auxquels elles ont délégué cette compétence, sont chargés soit de la collecte, soit du traitement, soit de plusieurs opérations. Les collectivités font également de la prévention. Les opérations sont réalisées en régie ou tantôt par des structures de l'ESS, tantôt par des grands groupes spécialisés dans le traitement de l'eau et des déchets.

2.3 Combien produit-on de déchets ?

4 milliards de tonnes de déchets sont produites annuellement à la surface du globe (sans parler des déchets qui se trouvent désormais en orbite et de la plastisphère qui envahit les océans !). De tels volumes sont difficiles à imaginer, et pourtant...

A l'échelle nationale, ce sont environ 38,6 millions de tonnes, tous déchets confondus (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, gravats, déchets dangereux, etc) qui sont produites en une année.

Pour situer les territoires les uns par rapports aux autres, ce sont les quantités de DMA, les déchets ménagers et assimilés, (donc hors gravats) qui sont mesurées. Les gisements de déchets des activités économiques (DAE), industriels et du BTP sont moins connus, malgré les efforts significatifs d'évaluation des Chambres consulaires et organismes professionnels concernés.

Quelques chiffres clés sont à retenir pour la Bretagne :

Les 35 millions de tonnes annuelles donnent une moyenne nationale de 538 kg par habitant en 2011. La Bretagne se situe au dessus avec 676 kg/hab/an.

Par contre, la Bretagne est en dessous de la moyenne nationale pour les OMR, ordures ménagères résiduelles (ce qui reste après le tri à la source des déchets ménagers secs, les déchets verts et les encombrants) : 235 par rapport à 250 kg/hab/an.

Les DMA représentent 2,2 millions de tonnes par an en Bretagne et ce volume augmente en moyenne de 2 % par an (donc plus rapidement que la population). A l'inverse, la fraction des OMR a diminué de 9 % depuis 2005 pour atteindre 752 900 tonnes en 2012. La baisse régulière des tonnages d'OMR s'accompagne d'une progression constante des apports volontaires en déchèteries.

Les principaux autres grands types de déchets produits en Bretagne représentent :

- 1,2 million de tonnes (hors Ille-et-Vilaine) de déchets d'activités économiques, en 2012 ;
- 8 millions de tonnes de déchets du BTP dont 15 000 tonnes de déchets dangereux, dont 9 000 tonnes d'amiante, en 2011. 40% sont réemployés sur place (l'objectif national est de 70%) ;
- 730 600 tonnes de déchets industriels, en 2010 ;
- 240 600 tonnes de déchets dangereux en 2012 (dont seulement 5% sont traités en Bretagne) dont 100 000 du fait des « gros producteurs » (ICPE de plus de 3 tonnes par an), 20 000 par l'artisanat et 8 000 par les ménages ;
- 13 000 tonnes d'amiante (dont BTP), 8 000 tonnes de déchets d'activités de soins à risques infectieux et 130 000 tonnes de mâchefers qui nécessitent la mise en place d'interventions adaptées pour ne pas dire urgentes comme dans le cas de l'amiante.

2.4 Les spécificités de la Bretagne en matière de déchets

La Bretagne se caractérise par des particularités en termes de modes de gestion et de pratiques : l'existence d'un observatoire régional dédié aux déchets, une coordination régionale des acteurs de la planification qui se renforce, une forte présence des acteurs de l'ESS dans les filières de réemploi et de valorisation.

La plupart des questions spécifiques liées aux déchets en Bretagne provient prioritairement de son caractère maritime : les macro-déchets d'échouages, les difficultés de gestion des déchets des îles, les sédiments portuaires, les bateaux en fin de vie ou encore les nombreuses fusées de détresse. Ensuite, du fait d'un climat favorable, de son système agricole et agroalimentaire et de ses choix d'urbanisation, la Bretagne génère un important gisement de biodéchets dont les déchets verts à hauteur de 1,1 million de tonnes en 2012 (en quantité plus importante que la moyenne nationale), les effluents animaux, les résidus de culture et les échouages d'algues vertes.

3 La Bretagne, bonne élève, mais peut mieux faire

3.1 Un réseau d'infrastructures à adapter et à compléter

3.1.1 Rechercher des mutualisations pour les flux de déchets

La Bretagne est bien équipée en installations de traitement et très bien pourvue en déchèteries. Une part importante de celles-ci devra faire face, à court terme, à une mutation qualitative. Les installations de stockage, anciennement dénommées « décharges » y ont massivement été réhabilitées. Quant aux grands équipements, compte tenu de la baisse tendancielle de certains apports

(OMR) engendrant des manques de matières empêchant le fonctionnement de ces équipements à plein rendement (vides de fosse et vides de four), la recherche de complémentarités, de mutualisation est plus que jamais nécessaire.

3.1.2 Réfléchir à une installation de stockage des déchets dangereux en Bretagne

Face à l'absence d'installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) en Bretagne et en vertu des principes de proximité et d'autosuffisance, le CESER se pose deux questions : ne doit-on pas réfléchir à la création d'un tel outil en Bretagne ? Ne faudrait-il pas travailler à la création de filières et d'outils innovants d'autant que, sur la part traitée des déchets dangereux en région, seuls 38% sont valorisés (combustible, régénération, etc.) ?

De la même façon, un déséquilibre territorial se fait sentir dans le réseau des installations de stockage non dangereux (ISDND) au détriment de la Bretagne à l'Ouest d'une ligne Saint-Brieuc – Lorient.

3.2 De bons résultats en Bretagne

3.2.1 Un tri performant et un très fort taux de recyclage

Originalité bretonne en lien avec le tri, **100 kg de déchets supplémentaires par habitant et par an par rapport à la moyenne nationale** sont collectés en déchèteries. Les explications conjuguent le volume des déchets verts favorisé par le climat, la grande taille moyenne des terrains en lotissement, la proportion d'habitat individuel ou encore la bonne répartition des déchèteries dans la région. Sans oublier l'adhésion forte et ancienne des Bretons aux apports volontaires en déchèteries.

On constate une évolution notable de la valorisation avec la mise en place progressive de nouvelles filières dites «**REP**» (responsabilité élargie au producteur) telle que la récente filière pour les produits électriques et électroniques en fin de vie, qui s'accompagne d'une baisse des quantités enfouies.

3.2.2 Un fort potentiel de valorisation énergétique

Les déchets issus du secteur agro-alimentaire, les déchets verts et les algues vertes constituent des matières fermentescibles non méthanogènes individuellement, mais dont le mélange constitue un gisement potentiellement

exploitable pour produire de l'énergie (sous forme de chaleur et d'électricité). Néanmoins, les modèles économiques doivent encore évoluer pour être performants. Les réseaux de chaleur se développent grâce à l'installation d'unités de valorisation énergétique des déchets (UVED).

3.2.3 Des déchets majoritairement traités en Bretagne

89 % des déchets résiduels (OMR) produits sont traités en Bretagne même s'il reste encore 160 000 tonnes (soit l'équivalent de 5 500 camions) exportées vers l'Est de la France. Il est à noter que les flux vers les installations de stockage à l'extérieur de la Bretagne représentent 11 000 camions par an.

Compte tenu de l'impossibilité de traitement en Bretagne, les déchets dangereux sont très majoritairement exportés.

3.2.4 L'élimination concentre les points noirs de la question des déchets

L'incinération en Bretagne représente 670 720 tonnes (en 2012), brûlés dans 11 UVED dont 40% dans le département du Finistère. Cette opération présente des risques de pollution de l'air, de l'eau et des risques travailleurs. Malgré les progrès de modernisation de ces incinérateurs, ils continuent à générer des inquiétudes.

L'enfouissement, dernière étape de la hiérarchie des déchets, représente 375 400 tonnes et est réalisé dans 7 installations. Les problèmes posés sont les risques de pollution de l'eau, des sols, de l'air, des désagréments olfactifs et dans une moindre mesure des emprises foncières importantes dans des espaces ruraux (risques pour la biodiversité, impacts paysagers).

La question de l'acceptabilité sociétale est centrale pour ces équipements (incinération et enfouissement) qui génèrent un phénomène de rejet du type « *not in my backyard* » (NIMBY).

En conclusion de cet état des lieux globalement positif, la Bretagne dispose de **marges de progression**.

4 Les préconisations du CESER pour mieux faire

Au terme de cette auto-saisine, le CESER propose de nombreuses pistes d'action dont les leviers sont répartis entre les mains de l'ensemble des acteurs de la production et de la gestion des déchets. La présente synthèse propose un **premier niveau de préconisations**, transversales dans un premier temps, (4.1.) car applicables à toutes les étapes de la hiérarchie des déchets. Suit, dans un deuxième temps, une sélection de préconisations plus détaillées en lien avec

chaque étape de la hiérarchie des déchets et, notamment, sur les deux volets qui semblent prioritaires aux yeux du CESER, la prévention et le réemploi : la prévention, pour éviter la production de déchets (au sens légal) et le réemploi, pour éviter la production de déchets au sens commun de l'objet dont on souhaite se défaire.

Le travail conduit par le CESER a permis de constater que les acteurs partagent globalement les mêmes grandes orientations pour la maîtrise des déchets et souhaitent inverser le regard, évoluer vers une autre consommation, une meilleure valorisation. Mais il a aussi permis de mettre en lumière des manques, des carences, des contradictions en regardant de plus près les étapes de mise en œuvre de la hiérarchie des déchets, la nature des gisements pris en charge, la qualité et le niveau de fonctionnement d'équipements lourds, l'évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets, etc.

C'est pourquoi **des préconisations de deuxième niveau**, plus ciblées, sont formulées et rassemblées dans la partie « préconisations » du rapport. Cette synthèse n'en présente qu'un très rapide survol (4.2.).

4.1 Des préconisations pour une meilleure implication de tous

Les préconisations ici proposées ne doivent pas faire oublier que la loi indique clairement **la responsabilité du producteur du déchet** et précise que seuls **les particuliers en transfèrent la responsabilité aux collectivités** qui assument la collecte et le traitement.

4.1.1 Les conditions à réunir pour une bonne gestion des déchets

- **Consolider les connaissances et le partage des données relatives à l'ensemble des gisements déchets pour les planificateurs, les gestionnaires des déchets et la population, en s'appuyant sur un ORDB conforté** (professionnels, collectivités, partenaires de l'ORDB) L'actualisation permanente des connaissances est nécessaire concernant les gisements, les coûts, les emplois des filières déchets au travers, notamment, les conditions de travail et le volet « santé ». Le partage des données semblant souhaité par les différentes parties prenantes, il convient de mieux comprendre les limites constatées. L'observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB), unique en France, doit être soutenu pour mener à bien ce type de missions.
- **Renforcer la sensibilisation par la valorisation des bonnes pratiques** (professionnels, collectivités) Parmi les pratiques existantes à destination du public, citons à titre d'exemple les ambassadeurs de tri, les maîtres ou guides composteurs qui assurent un bon niveau de sensibilisation et génèrent du lien social.

- **Cibler la communication, en direction des citoyens, sur les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus en termes d'avancées sociales, économiques et environnementales, au-delà des seuls aspects budgétaires (collectivités)**
- **Conforter dans l'enseignement secondaire et post-secondaire professionnel la promotion des métiers de l'économie du déchet (Etat)**

Le CESER insiste sur le besoin de spécialisation de la formation initiale et continue et du caractère qualifiant de celle-ci.

- **Renforcer les facteurs d'acceptabilité par la population des installations lourdes** (professionnels, collectivités) Les conditions de l'acceptabilité sociétale, en particulier de certaines installations (incinérateurs, stockage, grands méthaniseurs) doivent enfin être travaillées, au travers des documents d'urbanisme. Le rôle des commissions de suivi des sites devrait être renforcé et les résultats de leurs travaux mieux diffusés.
- **Aider à la prise de conscience des liens entre formes d'urbanisation et production de déchets** (collectivités)

4.1.2 Des pistes opérationnelles pour toutes les étapes de la vie des déchets

- **Appliquer de façon plus volontariste le principe de proximité pour limiter les transports et l'exportation des déchets afin de favoriser localement la valorisation de cette ressource** (professionnels, collectivités)
- **Favoriser la stimulation des bonnes pratiques et récompenser les initiatives vertueuses par des bonus écologiques à imaginer** (collectivités, Etat)

La stimulation et le partage des bonnes pratiques pour essayer doivent être organisés par les syndicats intercommunaux sur leurs territoires. C'est le principe d'écologie positive qui doit prévaloir.

- **Renforcer les coopérations et mutualisations pour optimiser les équipements** (professionnels, collectivités)

Le mouvement en cours de réorganisation territoriale adossé à la nécessité de ne pas sur-dimensionner les équipements nécessite des regroupements, coopérations entre les collectivités, des mutualisations de moyens pour garantir une bonne répartition des flux de déchets. Mouvement que le CESER approuve.

- **Maintenir, dans un marché en extension, les possibilités d'intervention et de coopération de l'ensemble des acteurs économiques du déchet, des entreprises de l'ESS aux grands groupes** (professionnels, collectivités, Etat)
- **Donner à la Région un rôle de planificateur à l'échelle régionale et de coordinateur de la mise en œuvre de la gestion des déchets par les acteurs de terrain (départements, syndicats mixtes et leurs délégataires) en continuant à s'appuyer sur leurs expériences** (Etat)

Si la compétence de planification devient régionale, la mise en cohérence des plans (9 actuellement), tout comme l'accompagnement opérationnel des acteurs de terrain, ne pourra se faire sans capitaliser les expériences de ces acteurs, en lien étroit avec l'ADEME Bretagne.

- **Mettre en place une Conférence régionale de l'économie circulaire** (Conseil régional, Etat déconcentré)

Dans les premiers temps du transfert de la compétence de planification au niveau régional, une telle Conférence pourrait rassembler les acteurs autour des objectifs à partager pour mettre en œuvre une économie circulaire territoriale (échelles régionale et plus locale).

- **Exiger de l'Etat un soutien plus actif de l'action des Régions**

Le soutien comprend une réglementation pour faire respecter et contrôler la hiérarchie de la gestion des déchets : promotion de l'éco-conception, lutte contre l'obsolescence programmée, homologations permettant de mieux vendre les recyclats, etc.

4.2 Des exemples de préconisations en faveur de la prévention des déchets (déchets évités)

Pour réduire les déchets, les leviers sont dans les mains des acteurs de la production manufacturée (prévention amont) et dans celles des acteurs consommant ces produits, notamment les citoyens (prévention aval). Les collectivités disposent de leviers d'actions, plus ou moins directs, sur les deux types de prévention.

4.2.1 Pour diminuer les déchets avant la mise sur le marché

- **Eco-concevoir des produits à durée de vie plus longue et pouvant être valorisés dans une économie plus circulaire** (professionnels)

Les producteurs de biens mis sur le marché peuvent concevoir leurs produits avec des matériaux bio-sourcés et en utilisant une énergie renouvelable, et constituant des matières premières secondaires (autrement dit, faire en sorte que les déchets des uns constituent les ressources des autres).

- **Accompagner la coopération inter-entreprises dans les territoires** (collectivités)

Les collectivités territoriales en lien avec les groupements de professionnels (fédérations, chambres consulaires, etc) doivent mettre leur fine connaissance du tissu économique local au profit de l'écologie industrielle (identifier les flux et mettre en relation les entreprises complémentaires).

- **Mieux faire connaître au grand public les initiatives du monde économique (gestion des déchets portuaires, initiatives de l'artisanat, filières de valorisation organique et énergétique du monde agricole, etc)** (professionnels, collectivités)

4.2.2 Pour diminuer les déchets après l'utilisation des produits mis sur le marché

- **Populariser les éco-gestes et l'éco-consommation avec le concours des associations** (citoyens, collectivités, Etat)

Les associations, y compris celles qui ne sont pas environnementales, sont des relais à conforter dans les territoires. Elles contribuent à généraliser des éco-gestes souvent connus mais pas réalisés : composter, boire de l'eau du robinet, planter des essences à pousse lente, jardiner en paillant, sans phytosanitaires, etc. Pour être éco-consommateur, il faut acheter en vrac, en proximité, des produits à longue durée de vie et facilement réparables, etc.

- **Lutter contre le gaspillage alimentaire** (citoyens, professionnels, collectivités)

C'est un éco-geste pour les citoyens mais qui peut aussi diminuer de façon importante la quantité de déchets professionnels (notamment ceux de la restauration) et des collectivités gérant des restaurations collectives.

- **Privilégier la stratégie de collecte séparée des déchets humides et secs pour composter les premiers et recycler les derniers** (citoyens, professionnels, collectivités)

- **Concernant le levier fiscal, capitaliser les expériences en cours et davantage organiser la concertation pour identifier les freins et trouver les solutions adaptées à chaque réalité locale**

Dernier levier de réduction des déchets, la fiscalité incitative peut être plus largement mise en place, après une réflexion approfondie, retours d'expériences et surtout en assurant une concertation dans chaque collectivité.

4.3 Des exemples de préconisations favorisant le réemploi pour détourner les produits (non déchet)

- **Fixer un objectif quantitatif pour le réemploi comme cela est fait pour les autres étapes de la hiérarchie des déchets** (collectivités, Etat)
- **Accepter de ne pas traiter comme déchets des produits et objets qui pourraient entrer dans le réemploi, ce qui nécessite de mieux caractériser les volumes à traiter, de développer les relations avec les recycleries locales** (professionnels)
- **Favoriser le développement du réseau de seconde vie avec un objectif minimum d'un lieu par syndicat mixte** (professionnels, collectivités, Etat)

Les réseaux de seconde vie des objets sont encore peu connus, pourtant ils facilitent les démarches de don. Les recycleries (dont les ressourceries sont une marque déposée) devraient être favorisées par les collectivités, voire installées sur les lieux des déchèteries qui sont plus connus de la population. Ces structures devraient aussi développer davantage de liens avec les entreprises pour leur faciliter le recours au réemploi.

- **Conforter les emplois d’insertion, notamment en encadrant la massification des flux pauvre en création d’emplois** (professionnels, Etat)

Secteur crucial pour l’insertion, la possibilité pour des acteurs de l’ESS d’exercer leurs activités doit être confortée.

4.4 Des exemples de préconisations pour mieux gérer les déchets (déchets valorisés au maximum)

4.4.1 Améliorer la collecte, le tri et le recyclage

- **Intensifier le tri à la source pour améliorer la qualité des recyclats, notamment les biodéchets, papiers de couleur, verre, etc.** (collectivités)

Pour poursuivre l’effort de **tri et de recyclage** qui est très lié à la performance de la **collecte** (dont il convient de développer le multi-flux et de repenser les fréquences), l’intensification du tri à la source est nécessaire pour optimiser le recyclage (notion *d’up cycling*). De plus, établir des objectifs chiffrés de taux d’utilisation de matériaux recyclés dans différents domaines, à commencer par le BTP pourrait dynamiser les filières existantes. Des avantages fiscaux sur les recyclats (produits issus du recyclage) iraient dans ce sens. Toute la difficulté est d’être en mesure de s’adapter à l’émergence de nouvelles matières à trier puis à valoriser.

- **Approfondir les analyses coûts-bénéfices, par type de déchet, des options de massification ou de valorisation en proximité** (professionnels, collectivités)
- **Accélérer la labellisation des déchèteries (aujourd’hui 37 sur 261)** (collectivités, ADEME)
- **Mieux identifier le degré de recyclabilité des matériaux du BTP ainsi que les filières aval de valorisation** (professionnels)
- **Introduire des clauses d’utilisation de recyclats dans les marchés publics** (collectivités, Etat)
- **Être vigilant sur la nouvelle génération de centres de tri « haute performance » pour apprécier leurs nouvelles et réelles capacités (analyse coûts-bénéfices environnementaux)** (professionnels, collectivités)

- **Prévoir pour tout nouvel équipement la capacité à expérimenter et à développer de nouveaux process en lien avec les évolutions techniques et réglementaires** (professionnels, collectivités)
- **Au vu du contexte breton, accélérer tout particulièrement la mise en œuvre d'une REP pour le secteur du nautisme** (Etat)
- **Revoir la gouvernance des éco-organismes en charge des REP en intégrant des représentants des collectivités et des associations de consommateurs** (Etat)

4.4.2 Optimiser la valorisation énergétique

- **Distinguer dans tous les supports de communication les notions d'énergie renouvelable et d'énergie de substitution** (professionnels, collectivités, ADEME)
- **Inscrire les petits méthaniseurs (à la ferme) dans une complémentarité avec des unités plus importantes et organiser les flux pour garantir l'optimisation de leur rendement** (professionnels)

Pour une meilleure **valorisation énergétique**, le potentiel de méthanisation est notable pour une région productrice d'une importante biomasse et d'autres déchets méthanisables (issus des industries agroalimentaires).

- **Garantir par des mécanismes de compensation les investissements des collectivités en faveur des réseaux de chaleur alimentés par des unités de valorisation énergétique des déchets** (Etat)

Les réseaux de chaleurs se densifient dans les villes et ont besoin de soutiens réglementaires et financiers. La volatilité des prix de l'énergie fragilise les collectivités, il faut que le législateur veille à l'équilibre et prévoie des mécanismes de compensation.

4.4.3 Réduire les quantités éliminées (incinérées et enfouies)

Diminuer les quantités incinérées et poursuivre l'amélioration des rejets des incinérateurs (fumées, cendres, résidus et mâchefers) sont les premières priorités qui demandent un respect de la hiérarchie des déchets et des évolutions technologiques.

- **Contribuer à rendre la Bretagne moins exportatrice de déchets ultimes et dangereux** (Etat, collectivités, professionnels)
- **Pour les professionnels du stockage, pratiquer une politique de prix ne déstabilisant pas l'application du principe de proximité en incitant le transfert sur de longues distances des déchets à enfouir** (professionnels, collectivités)
- **Faire respecter la hiérarchie des déchets afin de garantir que des déchets qui auraient pu être évités ou valorisés en amont ne soient ni incinérés ni enfouis** (Etat)
- **Améliorer le rendement énergétique de tous les incinérateurs et fours de Bretagne** (professionnels)
- **Augmenter le taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** (Etat)

Ensuite, pour **réduire les quantités à l'enfouissement**, la solution radicale est celle de l'interdiction d'enfouissement sans valorisation préalable. Elle n'est pas à l'ordre du jour, mais en Allemagne, elle a donné de très bons résultats. Une autre solution est d'augmenter la TGAP, ce qui est en débat au niveau national. Une meilleure connaissance des flux faciliterait la gestion des déchets inertes. Pour diminuer l'emprise foncière des installations de stockage, le potentiel des carrières pourrait être davantage évalué et associé à une démarche volontariste de renaturation.

Pour clore cette sélection de préconisations, il convient de préciser que le CESER émet des préconisations, détaillées dans le rapport, relatives à des gisements de déchets spécifiques (macro-déchets littoraux, navires et bateaux de plaisance hors d'usage, etc.).

Pour conclure, le CESER propose d'inscrire résolument la question des déchets dans un cercle vertueux, celui d'une économie circulaire territorialisée favorisant la proximité et les coopérations entre acteurs. Une manière de faire évoluer *Homo detritus* vers *Homo eco-circulus*...

**Reprise des principales préconisations du CESER
aux acteurs des déchets en Bretagne**

1. **Consolider les connaissances et assurer le partage des données relatives aux déchets**
2. **Appliquer le principe de proximité pour limiter les transports de déchets et valoriser localement cette ressource**
3. **Prévoir pour tout nouvel équipement la capacité à expérimenter et développer de nouveaux process en lien avec les évolutions techniques et réglementaires**
4. **Conforter dans l'enseignement secondaire et post-secondaire professionnel la promotion des métiers de l'économie du déchet**
5. **Cibler la communication, en direction des citoyens, sur les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus en termes d'avancées sociales, économiques et environnementales, au-delà des seuls aspects budgétaires**
6. **Eduquer à l'ensemble de la question des déchets (réduction, valorisation, etc.)**
7. **Fixer un objectif quantitatif pour le réemploi comme cela est fait pour les autres étapes de la hiérarchie des déchets**
8. **Intensifier le tri à la source pour tirer vers le haut la qualité des recyclats (selon la notion d'*up cycling*) et les favoriser fiscalement**
9. **Recourir à l'utilisation de produits et matériaux recyclés et recyclables, y compris dans le cadre de travaux de rénovation et de construction**
10. **Favoriser l'utilisation de certains déchets ou produits issus des déchets sans générer d'appel de nouveaux gisements de déchets**

11. Faire respecter la hiérarchie des déchets afin de garantir que des déchets qui auraient pu être évités ou valorisés en amont ne soient ni incinérés ni enfouis

12. Donner à la Région un rôle de planificateur de l'ensemble des gisements et de coordinateur de la mise en œuvre de la gestion des déchets par les acteurs de terrain en continuant à s'appuyer sur leurs expériences

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

INTERVENTION de Mme Françoise LE LOARER (CGT)

A diverses occasions la CGT a pris toute sa place dans les débats portant sur des enjeux de préservation de l'environnement et in fine de santé publique. En ces temps de crise, ces enjeux sont bien souvent renvoyés à des jours meilleurs sous l'influence notamment de lobbys divers. Lobbys qui, malgré les multiples soutiens publics dont ils disposent, prônent des simplifications en tout genre dont la visée environnementale n'est pas forcément des plus évidentes...

C'est dans ce contexte que nous est présentée cette auto saisine portant sur la question de **la prévention, du réemploi et de la gestion des déchets produits en Bretagne**. Déchets dont le volume ne cesse de croître d'année en année. La richesse et la rigueur de cette étude sont à saluer. Elle a le mérite de réinterroger nos modes de **production** et de **consommation** dont les conséquences sont malheureusement loin d'être neutre pour l'environnement. Cette étude démontre que nombre de déchets sont valorisables et peuvent donner lieu à de réelles innovations tant sociales que technologiques.

En outre cette étude démontre que la **filière de la gestion des déchets** constitue un tremplin d'insertion incontournable avec des acteurs de l'ESS qui ont bien souvent été précurseur en matière de collecte de tri et de valorisation. Pour la CGT la question de la qualité de l'emploi et la qualification des salariés de cette filière en devenir, afin de professionnaliser l'ensemble de ses activités, est certainement à approfondir. Là comme ailleurs il faut sortir du dogme du « coût du travail » et de la compétitivité réservés aux emplois de seconde zone.

Cette étude pose les fondements même de l'économie circulaire qui est un réel atout pour nos territoires avec notamment des emplois non-délocalisables. Pour la CGT au travers de ce concept économique il s'agit de permettre un accès plus autonome et moins coûteux aux matières premières, moins dépendant des lois du marché, plus respectueux aussi des ressources planétaires, de leurs limites et des conditions de leur extraction.

Cela suppose aussi une réelle prise de conscience politique autour de la création d'une ou de plusieurs **filières de déconstruction, notamment navale** pour laquelle la CGT reste force de propositions. Ambitionner un véritable recyclage des matières premières sur le territoire implique un appareil industriel capable d'intégrer ces enjeux et d'y répondre. Il induit aussi des actions concrètes autour de la transformation, le développement de l'éco-conception sur la totalité du cycle de vie des produits, des investissements dans la recherche, la territorialisation et la complémentarité des activités. Ce que ne manque pas de souligner cette étude.

Au regard des volumes de déchets non recyclables exportés vers d'autres régions, **des transports adaptés et non polluants sont nécessaires**. Ce sujet doit selon la CGT faire l'objet d'un approfondissement.

Enfin la nécessité de réduire la production des déchets ne peut conduire à la culpabilisation. L'éducation doit être privilégiée. La CGT restera vigilante sur la redevance incitative qui ne

peut se traduire par une augmentation de la pression fiscale et un renforcement des inégalités sociales et territoriales. Une réforme fiscale globale demeure pour nous une nécessité.

INTERVENTION de M. Gilles POUPARD (CFDT)

Autosaisine sur les déchets

La CFDT salue le travail de la commission Aménagement Territoires et Environnement sur la question des déchets et félicite les deux rapporteurs ainsi que Juliette Cristescu pour leur engagement sur ce sujet.

Conçu au départ comme une simple note de travail pour faire un point sur la gestion des déchets en Bretagne, cet avis dresse au final un état des lieux très complet de la situation et formule des propositions intéressantes.

La CFDT retient particulièrement la question du développement de l'économie circulaire : économie qui vise à sortir du système linéaire actuel « Extraire-Fabriquer-Consommer-Jeter » qui fonctionne comme si les ressources de notre planète étaient inépuisables.

L'économie circulaire s'attache au contraire à :

- limiter la consommation et le gaspillage des matières premières et des ressources non renouvelables,
- transformer les déchets en ressources pour d'autres,
- favoriser l'éco-conception des produits en prévoyant leur réutilisation possible.

Pour la CFDT cette économie circulaire est aussi un enjeu social pour les territoires car elle ouvre de nouvelles voies pour créer des emplois nouveaux.

L'avis du CESER souligne qu'en Bretagne beaucoup de déchets spécifiques restent peu valorisés. Il y a là matière à création de valeur ajoutée et d'opportunités d'emploi.

En Bretagne, les gestionnaires des déchets comme les citoyens ont déjà montré des capacités d'initiative et d'innovation en matière de traitement des déchets. Le tri sélectif y est pratiqué de manière plus fréquente qu'ailleurs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont particulièrement impliqués dans le réemploi et la valorisation.

Pour la CFDT, la Bretagne dispose donc des ressources dans tous les sens du terme pour s'engager dans le développement de cette économie circulaire.

Dans la période de mutation économique que nous traversons, l'économie circulaire est un des aspects du nouveau modèle de développement à construire. Pour la CFDT, il faut renforcer le soutien à l'éco-conception des produits, favoriser au niveau régional et local l'accompagnement des projets liés à la réutilisation des sous-produits et surtout anticiper et préparer les transitions professionnelles des salariés vers les nouvelles compétences demandées.

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

***« PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET
DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX »***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ENVIRONNEMENTAL DE
BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de mars 2015

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur M. Alain THOMAS

AVIS DU CESER SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

1.1. Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD)

Lors de sa session du 8 décembre 2015, le Conseil régional présentait le projet de PRPGDD comme suit.

Les Conseils régionaux ont la compétence de planification en matière de prévention et de gestion des déchets dangereux. Depuis un premier travail présenté en 2011 et réalisé en lien avec l'ORDB (Observatoire régional des déchets en Bretagne) et compte tenu de l'évolution des réglementations européennes et françaises, la Région a engagé l'élaboration du PRPGDD, plan privilégiant les entrées prévention et gestion par rapport à l'élimination. Cette nouvelle approche permet d'aboutir à un plan totalement remanié.

Construit dans un esprit de concertation et formalisé au travers de la Commission consultative d'élaboration et de suivi, le présent plan s'inscrit dans le contexte des exercices de planification sur les déchets dont une partie est conduite par les départements. Outre les Conseils généraux, l'ADEME et le GIP Bretagne Environnement ont apporté leur concours.

La plus grande diversité des sources de production et des acteurs concernés par les déchets dangereux, en comparaison des déchets non dangereux produits majoritairement par les ménages, complexifie fortement l'exercice de planification et justifie le choix d'une organisation à l'échelle régionale permettant une rationalisation et une optimisation des outils de collecte et de traitement.

Le projet de plan est composé d'un état des lieux des flux de déchets dangereux, d'une analyse prospective aux horizons 2020 et 2026 ainsi qu'un programme de prévention et de gestion. **Une évaluation environnementale, en cours de rédaction, au moment où est présenté ce rapport, accompagne la démarche d'élaboration du plan.**

Avant approbation définitive, le projet devra suivre la procédure d'approbation prévue au Code de l'Environnement (articles R541-36 à 39).

Le périmètre du projet de plan breton porte sur les déchets dangereux produits et traités en Bretagne, produits traités hors région ou importés en Bretagne.

Sur la base des données disponibles en 2011/2012, le gisement est estimé à 233 000 t/an dont environ 100 000 t produites par les « gros producteurs », 20 000 t par l'artisanat, 8 000 t par

les ménages, 43 000 t issues des activités du BTP et 62 000 t de déchets spécifiques (notamment ceux liés aux activités maritimes, aux garages, les véhicules hors d'usage, etc.)

Le plan intègre également les DASRI (Déchets des activités de soins à risques infectieux) évalués actuellement à 7 600 t.

Toutes ces données sont à considérer avec précaution et l'un des axes prioritaires du Plan portera sur la nécessaire amélioration de la connaissance des flux.

1.2. L'évaluation environnementale du PRPGDD

Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et le Code de l'Environnement en fixe le cadre.

Cette évaluation présente des difficultés et des limites inhérentes à l'exercice quand le PRPGDD est, par essence, un plan qui vise à réduire les pressions induites sur l'environnement par la gestion des déchets dangereux. Les incertitudes constatées sur certains gisements, l'appréciation parfois plus qualitative que quantitative de certaines problématiques en complexifient l'appréciation prospective.

Cette évaluation environnementale a distingué quatre étapes : la description de l'état initial de l'environnement breton, l'analyse des incidences actuelles des déchets dangereux, une approche prospective de la situation environnementale à l'horizon 2026 sans mise en œuvre du PRPGDD et, enfin, une mise en perspective au même horizon avec mise en œuvre du plan. Quatre domaines environnementaux ont été étudiés : les pollutions et la qualité des milieux air-eau-sol, les ressources naturelles, le cadre de vie aux travers des risques et des nuisances et, enfin, les milieux naturels (sites et paysages).

L'analyse environnementale réalisée est le point de départ d'une démarche. A mi-parcours et à échéance du plan, il conviendra de mesurer, au travers de quelques indicateurs, ses effets réels sur l'environnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER donne ici un avis uniquement sur l'évaluation environnementale du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD), s'étant prononcé en décembre 2014 sur ce plan.

Cette évaluation environnementale rappelle que l'ambition du PRPGDD ne peut être portée uniquement par les structures publiques planificatrices et que les bénéfices sur l'environnement reposent en bonne partie sur une mobilisation de l'ensemble des acteurs et notamment des acteurs privés. C'est par une volonté collective, une adhésion forte aux principes de hiérarchisation des traitements et de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) que les objectifs de ce plan pourront être atteints ou dépassés à l'horizon 2026. Le CESER partage totalement cette analyse et la décline dans plusieurs de ses préconisations du rapport « Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux ! », présenté à cette même session.

D'autres constats figurant dans cette évaluation coïncident avec les réflexions et propositions du CESER au terme de ce rapport. En voici quelques exemples commentés.

L'amélioration de la connaissance des gisements est évidemment une absolue priorité et les éventuels freins doivent être identifiés. Le CESER rappelle la nécessité pour l'Etat de garantir les moyens de contrôle et d'accompagnement de l'ensemble des ICPE.

La marge de progression la plus importante en termes de volumes à réduire, de potentiel de nocivité à maîtriser concernent les déchets dangereux diffus (DDD) détenus par les particuliers, les entreprises, les collectivités.

Elle passe par l'amélioration des taux de collecte et donc une coordination croissante du choix des cibles et des outils entre la Région et les collectivités publiques et les opérateurs privés.

La part importante des déchets dangereux bretons exportés et non valorisés dans nos territoires départementaux contrevient largement au principe de proximité et prive surtout la région de ressources valorisables énergétiquement. Une large concertation sur cette problématique doit être engagée. Le CESER note positivement que l'un des sept indicateurs de suivi environnemental du PRPGDD porte justement sur ce point.

Dans cette évaluation, une analyse croisée des enjeux a identifié les sous-domaines environnementaux les plus concernés par la gestion des déchets dangereux selon les quatre étapes du traitement des déchets : collecte et transport, valorisation matière, valorisation énergétique et stockage. Les gaz à effet de serre, les pollutions de l'air et de l'eau ainsi que les ressources énergétiques apparaissent comme les plus sensibles. *A contrario*, pour les sous-domaines environnementaux « *Cadre de vie / Risque et Nuisances* » et « *Milieux naturels / Sites et Paysages* », les impacts de la gestion sont jugés faibles. Le CESER ne conteste pas cette analyse. Il met seulement en garde contre une éventuelle baisse de vigilance et une minoration des risques que pourraient susciter ces conclusions. La très imparfaite estimation des volumes de déchets dangereux diffus, la montée en puissance de toxicités diffuses, les liens de plus en plus démontrés entre diverses pathologies et l'environnement doivent nous conduire à accroître vigilance et expertise sur ces points.

Dans cette perspective, le CESER demande un renforcement des liens dans le déploiement du PRPGDD et du Programme régional santé-environnement (PRSE).

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

INTERVENTION de Mme Valérie FRIBOLLE (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Depuis 2013, la Région a engagé un travail partenarial dans le cadre de l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux. Nous tenons à nouveau à saluer cette démarche de planification, qui a été menée dans un esprit de concertation, et nous a permis, à toutes les étapes du processus, de faire part de nos remarques et de relayer les préoccupations des entreprises et notamment des industriels, dont l'expertise est particulièrement utile pour servir l'ambition générale de ce Plan.

Sur le fond, il fixe des objectifs de réduction des déchets, de taux de collecte, d'optimisation du traitement des déchets dangereux en Bretagne. Nous en prenons acte. Des fiches techniques précises sur les actions à mener ont été faites et cela est bienvenu car clarifier les responsabilités de chacun est une nécessité. Nous tenons cependant à relayer une vigilance concernant la mise en œuvre de ce plan. En effet, il est pour le moins étonnant qu'un plan d'une telle envergure ne soit associé à aucun financement à ce stade. Il s'agit d'un point essentiel pour la mise en œuvre des actions proposées et l'atteinte de ses objectifs.

Enfin, parmi les faiblesses identifiées par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD), on note le niveau important d'export de déchets dangereux hors de Bretagne, dont découle l'absence d'installations de stockage de déchets dangereux sur notre région. L'état des lieux du PRPGDD met en avant les 132 000 tonnes de déchets dangereux exportées pour traitement, ainsi que leur distance parcourue en moyenne des tonnages, soit près de 300km. L'absence d'Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) est à cet égard identifiée comme une faiblesse dans le projet. Une installation intra-bretonne favoriserait la responsabilisation de tous les acteurs, inciterait à des technologies moins polluantes et ainsi favoriserait l'innovation et créerait des emplois en Bretagne. Nous regrettons dès lors que l'alternative d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux ne soit absolument pas évoquée. Nous sommes bien évidemment conscients des difficultés liées à l'ouverture de ce type d'installation : difficultés techniques liées au contexte géologique breton, difficulté liée à l'acceptabilité sociale de ce type de projet, relevée dans l'étude du CESER sur le sujet. Néanmoins, l'absence d'un tel équipement va à l'encontre du principe de gestion de proximité des déchets, qui figure d'ailleurs parmi les objectifs généraux du Plan. Nous espérons que la consultation qui s'ouvre permettra d'avoir un réel débat sur cette question en mobilisant les experts et les acteurs concernés. Soyez sûrs que nous y prendrons, en tout cas, toute notre place.

Je vous remercie de votre attention.

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

***« AVIS SUR LE PROJET DE PLAN
DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU
FINISTERE »***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de mars 2015

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur M. Alain THOMAS

**AVIS DU CESER SUR LE PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU
FINISTERE**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à la démarche réglementaire définie par le Code de l'Environnement, le Conseil régional est consulté pour donner un avis sur le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPG DND) élaboré par le Conseil départemental du Finistère, plan dont l'approbation est envisagée courant 2015.

Ce plan constitue, dans les faits, une évolution du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDPG DMA) arrivé à mi-parcours en 2014. Il élargit son périmètre à des gisements complémentaires : déchets des activités économiques, déchets agricoles et forestiers, algues vertes, boues et sous-produits de l'assainissement, déchets en situation exceptionnelle.

Ce projet de plan est élaboré pour la période 2015-2018 sur la base d'une actualisation des données du plan initial (état des lieux, évaluation environnementale, objectifs, cibles). Les objectifs relatifs à la réduction des volumes, l'amélioration de la valorisation, la mutualisation et la coopération entre structures gestionnaires sont confirmés avec des cibles sensiblement plus élevées sachant que, pour plusieurs d'entre elles, les résultats obtenus dès la fin 2013 étaient déjà supérieurs à ceux attendus.

Après examen de ce projet de plan, le Conseil régional propose un avis favorable en insistant sur les cinq points de vigilance suivants :

- l'importance du travail en complémentarité entre échelon régional et départemental ;
- la nécessité de poursuivre l'effort d'amélioration en faveur de la connaissance des gisements et des pratiques ;
- l'importance des approches intégrées et durables sur la problématique déchets ;
- l'importance de la prévention, de la réduction des déchets à la source ;
- le respect fondamental de la hiérarchie des modes des traitements.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Finistère est le troisième département breton qui disposera, d'ici peu, d'un plan de la génération des PDPG DND issus des orientations du Grenelle de l'Environnement.

Son élaboration, au travers du bilan à mi-parcours du dispositif précédent, s'est faite de façon relativement aisée compte-tenu des ambitions initiales du PDPG DMA et a pu bénéficier des réflexions et échanges au sein de cet outil original que constitue l'Observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB).

A l'heure où le CESER présente l'état de ses réflexions et ses préconisations sur la gestion des déchets en Bretagne, il est inutile de revenir en détails sur le contenu du plan présenté par le Conseil départemental du Finistère d'autant que, dans le projet d'avis du Conseil régional qui nous est présenté, les points forts et les points de vigilance principaux y sont clairement résumés.

Dans un exercice à portée finalement assez limitée, présentement « *donner un avis sur un avis* », le CESER souhaite néanmoins relever deux aspects de la gestion des déchets mise en exergue dans ce plan. Des progrès dans ces directions dépendra une meilleure gestion et valorisation des déchets sur notre territoire.

2.1. Approche mutualisée et échelles territoriales pertinentes

La baisse régulière des volumes de DMA (déchets ménagers assimilés) et des OMR (ordures ménagères résiduelles) est une tendance lourde, réjouissante, mais qui, parallèlement, expose à un fonctionnement en sous-capacité de grandes unités de traitement ayant entraîné de lourds investissements. A titre d'exemple, la diminution de 18% des OMR dans le Finistère depuis 2005 correspond à un « manque à traiter » annuel de l'ordre de 85% de la capacité d'un incinérateur (aujourd'hui Unité de valorisation énergétique des Déchets - UVED) comme celui de Briec ou de Concarneau. Cette évolution, commune aux quatre départements bretons, doit donc accélérer le renforcement des coopérations entre acteurs par une plus grande mutualisation des outils.

De ce point de vue, le CESER considère que la création d'un syndicat mixte à l'échelle du département (SYMEED) à l'initiative du Conseil général a certainement facilité la mise en œuvre de ces principes. La structuration des coopérations opérées dans le département a permis d'optimiser les unités de traitement avec des taux de saturation proches des 100%, répondant ainsi à un double objectif : adaptation à une baisse durable des apports de DMA et/ou OMR et évitement du suréquipement des collectivités.

Le CESER appuie les orientations qui se dessinent en ce sens ailleurs en Bretagne et que le renforcement des « compétences déchets » de la Région devrait amplifier.

2.2. Le principe de proximité

La mise en œuvre de ce principe est une priorité aux yeux du CESER. Il observe qu'il est particulièrement affirmé dans ce PDPG DND du Finistère qui entend poursuivre « *la structuration du département en zones cohérentes afin de garantir un service public de qualité à un coût optimisé* ». Cette cohérence passe une fois encore par des mutualisations et regroupements territoriaux afin de disposer de l'ensemble des outils de traitement mais, aussi, par une maîtrise des coûts de gestion des déchets : suivi précis des coûts, optimisation de la fiscalité, optimisation du financement des déchets professionnels.

Cette transparence sur les coûts à toutes les étapes de la gestion des déchets ne peut qu'encourager les citoyens à réduire leurs volumes de déchets. Il s'agit là, en quelque sorte, d'une recherche d'autonomie et de responsabilité à l'échelle de chaque territoire, garante de ce principe de proximité. Le plan rappelle cependant que ce principe de proximité est écorné par la difficulté chronique de créer les deux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) nécessaires dans un Finistère toujours trop exportateur de déchets ultimes.

Pour conclure, sur ce dernier point comme sur d'autres, le CESER espère que les réflexions et préconisations du rapport « *Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux !* » pourront éclairer, même modestement, les choix et les actions des multiples acteurs de la maîtrise et de la valorisation de ces paradoxales ressources, les déchets.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

INTERVENTION de M. Jean Yves PIRIOU (Eau et Rivières de Bretagne)

Les associations Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante, ainsi que le réseau Cohérence appuient la préconisation de cet avis du CESER dans son souhait du principe de proximité dans la gestion des déchets. On doit traiter les déchets au plus près de leur source. Ceci étant, ce souhait de traitement des déchets à proximité doit s'appliquer dans tous les domaines.

D'une part, le stockage des déchets non-dangereux du Finistère devrait se faire en Finistère, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous souhaitons la recherche de sites de stockage, en accord avec la population.

D'autre part, la baisse de 18 % en 8 ans du poids des Ordures Ménagères à incinérer en Finistère permet d'imaginer l'option de l'arrêt d'un four d'incinération dans ce département, au lieu de solliciter des importations de déchets pour combler cette baisse. La source d'alimentation du réseau de chaleur des immeubles pourrait être remplacée par une chaudière à bois, comme ceci a été imaginé récemment à Brest.

Dans sa dernière publication intitulée «**Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux**», le CESER écrit d'ailleurs expressément ceci dans sa synthèse : « *Diminuer les quantités incinérées et poursuivre l'amélioration des rejets des incinérateurs (fumées, cendres, résidus et mâchefers) sont les priorités qui demandent un respect de la hiérarchie des déchets et des évolutions technologiques* »

En outre, les associations pensent que l'appellation d'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) pour désigner un four d'incinération des déchets est une notion inappropriée. En effet, s'il y a production de chaleur utilisée pour le chauffage d'immeubles, les fours d'incinération des déchets consomment plus d'énergie qu'ils n'en produisent. D'autre part l'incinération, après libération de vapeur d'eau des déchets, produit un tiers de son poids en résidus secs comprenant beaucoup de produits toxiques : métaux lourds, dioxines, furanes. Une partie très toxique est récupérée au niveau des filtres, une majeure partie est sous forme de mâchefers qui posent aussi des problèmes. Après maturation, ceux-ci sont dispersés en sous-couche routière avec risque de contamination des eaux à terme.

En respectant les écrits du CESER dans sa dernière publication, Eau et Rivières, Bretagne Vivante et le réseau Cohérence souhaitent pour le Finistère, d'une part une diminution de l'incinération parallèlement à la diminution du volume d'Ordures ménagères résiduelles, et d'autre part une politique de prévention encore plus affirmée en particulier par l'information, le soutien au tri et au recyclage ainsi que la promotion de l'économie circulaire et de la tarification incitative.

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

***« POUR UNE POLITIQUE BRETONNE
CONTRACTUELLE ET RENOUVELLEE PREPARANT
LES TERRITOIRES AUX ENJEUX D'AVENIR -
CONTRATS DE PARTENARIAT
EUROPE/REGION/PAYS »***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de mars 2015

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur Mme Marie-Pierre SINOU

**AVIS DU CESER SUR LA POLITIQUE CONTRACTUELLE ET RENOUVELLEE
PREPARANT LES TERRITOIRES AUX ENJEUX D'AVENIR**

CONTRATS DE PARTENARIAT EUROPE/REGION/PAYS

**DES PAYS DE BREST, BROCELIANDE, CENTRE-BRETAGNE, CENTRE-OUEST-
BRETAGNE, CORNOUAILLE, FOUGERES, PLOËRMEL-COEUR DE BRETAGNE,
PONTIVY, REDON-BRETAGNE SUD, SAINT-MALO, VITRE-PORTE DE
BRETAGNE**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En 2013 et 2014 la Région a adopté le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2014-2020. Elle a depuis poursuivi son travail de concertation territoriale et propose les onze premiers contrats de partenariats négociés avec les pays. La Région a recherché la plus grande complémentarité entre les différents autres financeurs que sont l'Union européenne, l'État et les Départements (notamment ceux du Finistère et des Côtes d'Armor) avec un Comité unique de programmation pour l'ensemble des fonds.

Tous les pays se sont saisis des cinq orientations identifiées par la Région en les déclinant selon leurs problématiques territoriales. Ces contrats sont signés conjointement par le Conseil régional, le pays, les EPCI et le Conseil de développement.

Pour les quatre pays (Brest, Centre-Bretagne, Cornouaille et Vitré) n'ayant pas mobilisé la totalité de l'enveloppe numérique qui leur était garantie, les reliquats ont été cumulés avec l'enveloppe prévue pour ces pays par la politique territoriale.

Chaque contrat sera, à terme (lorsque tous les programmes opérationnels des fonds européens auront été adoptés), composé :

- d'un rappel des enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne actés par le Conseil régional ;
- d'une analyse des enjeux du pays élaborée en concertation avec le Conseil de développement ;
- des priorités partagées entre le pays et le Conseil régional et qui se déclinent en fiches actions qui précisent les critères d'éligibilité ;
- des cinq conventions précisant les modalités d'intervention et les modalités de dépôts et d'examen des subventions (deux conventions pour le soutien régional aux priorités

de développement et le soutien à l'ingénierie territoriale et trois conventions spécifiques pour le FEDER, le FEADER et le FEAMP).

Les contrats de partenariats présentés à cette session comportent uniquement la première convention.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER apprécie que l'ensemble des contrats de partenariat soient votés en plénière du Conseil régional et soient donc soumis pour avis au CESER, au lieu d'être délégués à la commission permanente. Le CESER rend aujourd'hui un avis sur les onze premiers contrats qui sera complété, concernant les dix autres, lors de la session de juin 2015.

Néanmoins, face à la quantité de documents à analyser, le CESER regrette qu'un document de synthèse des priorités retenues, des titres des fiches actions, des montants, etc. par pays ne soit pas joint au dossier pour ces onze premiers contrats. Cela aurait permis d'avoir une vision plus globale et plus transversale de cette première approche de la mise en œuvre de la politique territoriale de la Région. Le CESER considère comme nécessaire la rédaction d'un document plus analytique sur les 21 contrats, document annoncé à l'issue de l'examen des derniers contrats (donc pour la session de juin 2015).

Sans rentrer dans le détail de chaque contrat, le CESER souhaite souligner quelques points qui lui semblent importants :

- Le nombre (de 3 à 16) et le champ couvert par les fiches actions élaborées sont très disparates selon les pays, certains ayant fait le choix de se concentrer sur quelques thèmes et d'autres élargissant leur champ thématique.
- L'axe « accès aux services collectifs » n'a, lui non plus, pas été traité de la même façon, certains pays ciblant un type de service collectif, par exemple la mise en place de équipements de santé, et d'autres ouvrant l'éligibilité de cet axe à l'ensemble des services collectifs sur leur territoire. En termes de montant alloué à cet axe, huit pays ont choisi d'atteindre le plafond fixé à 20% de l'enveloppe.
- Les projets de pôles d'échanges multimodaux (PEM) grèvent une bonne partie de l'enveloppe des pays qui en comptent un sur leur territoire. Ces projets ne devraient-ils pas être davantage soutenus dans un autre cadre (par exemple le CPER, volet II-Mobilité multimodale / A-Ferroviaire) pour « réserver » les fonds régionaux et européens attribués dans les pays à d'autres facteurs du développement local que l'accessibilité.
- Les critères d'éligibilité dans certains pays sont insuffisamment précisés, ce qui amène d'ailleurs le Conseil régional à ne pas pouvoir préciser ses modalités d'intervention (lesquelles seront précisées ultérieurement, lors de l'analyse des fiches-actions par les Comités uniques de programmation). Même si ces critères pourront se retrouver dans le règlement intérieur du Comité unique de programmation, cela est dommageable pour les porteurs de projet qui ont besoin de connaître très précisément les règles d'éligibilité, au risque de préparer des projets qui n'auront pas de suite, ou pire, d'y renoncer. Le CESER souhaite donc que ces critères soient clarifiés au plus vite et soient diffusés à l'ensemble des porteurs de projets. Le CESER réitère sa précédente

préconisation d'un accompagnement dans les pays des porteurs de projets et notamment ceux du secteur associatif, au cours des différentes étapes de la demande pour accéder aux financements régionaux ou européens.

- Le rapport souligne que le travail mené dans les pays pour aboutir à ces contrats s'est accompagné d'une forte mobilisation des Conseils de développement.

Les informations qui remontent du réseau des Conseils de développement font apparaître des situations plus contrastées qui vont de l'association effective du Conseil de développement à tous les travaux à une simple consultation sur les priorités choisies par le pays.

- Concernant la composition des Comités uniques de programmation et notamment la représentation de la société civile, si elle est très précise dans certains cas avec l'identification des institutions et des organisations représentées, certains contrats n'indiquent pas que les acteurs privés (« la société privée » dans le texte) émanent des Conseils de développement, alors que cette règle a été établie en amont de la mise en place des comités. Le CESER souhaite que cette exigence soit écrite dans les contrats qui sont pour le moment imprécis. Le CESER souhaite être destinataire de la composition des Comités uniques de programmation dans chaque pays.
- Le CESER approuve la démarche de sensibilisation qui va être mise en place par la Région et les Conseils de développement auprès des Comités uniques de programmation pour une clarification de leurs missions, de l'appropriation du cadre du contrat et des fonds européens et de la grille de questionnements relative à la qualité des projets et de leur durabilité. Cette démarche répond bien à la demande de formation des membres des comités que le CESER avait exprimée lors de l'examen de la politique territoriale.
- Le CESER appelle les Comités uniques de programmation à être attentifs aux projets proposés dans les pays limitrophes afin d'assurer autant que possible une cohérence territoriale à une échelle qui s'affranchisse des limites administratives. Le CESER pense notamment aux pays littoraux. Le CESER enjoint également les Comités à insister auprès des porteurs de projets sur la recherche de partenaires européens, critère de sélection (du programme LEADER notamment) et gage d'ouverture et de valeur ajoutée pour les projets locaux.
- Le CESER souhaite que chaque Conseil de développement soit associé à la réunion annuelle des maires dans chaque pays pour faire le point sur l'avancement des travaux.
- Le CESER regrette que contrairement à ce qu'il a été possible de faire pour le contrat avec l'Association des Îles du Ponant, l'État ne soit pas signataire de ces contrats dans le cadre des crédits retenus au Contrat de Plan État Région 2015-2020. Le CESER reconnaît néanmoins que les thématiques des objectifs stratégiques du CPER sont suffisamment proches de celles des priorités de développements des contrats de partenariat pour que les projets développés dans les pays puissent également bénéficier de soutiens de l'État.

Pour le suivi de ses avis, le CESER souhaite être destinataire d'un état d'avancement annuel des actions prévues dans les contrats (un point sur les taux de programmation par pays pourrait être présenté lors du vote du compte administratif).

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité
Abstentions (2) Mme Isabelle TOXE
(CREAI) et M. Serge LE QUEAU
(Solidaires)**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

INTERVENTION de M. Bernard GAILLARD (Conférence Régionale Santé Autonomie Bretagne)

Dans le rapport proposé, il est souligné le travail de concertation et la grande mobilisation des acteurs de territoires. Ces contrats sont déclinés en huit cibles dont le bien-être et la santé. Ces contrats en matière de santé viendront s'articuler et soutenir le Projet Régional de Santé (PRS). Nous ne pouvons que nous féliciter de cette mobilisation des acteurs dans les territoires, et la C.R.S.A. Bretagne loue la démarche exigeante de concertation du Conseil Régional.

La territorialisation de la politique de santé est une orientation majeure conduisant à un approfondissement de l'organisation du 1er recours et à une organisation territorialisée du parcours de l'utilisateur en santé. Cela doit d'abord présenter un progrès pour les usagers. La C.R.S.A. Bretagne, dans sa séance plénière du 4 décembre 2014, prenait en compte les orientations de la loi de santé qui est actuellement en débat au Parlement. Un axe fort de cette loi est de soutenir le développement prioritaire de la démocratie en santé. La C.R.S.A. Bretagne, dans sa résolution du 4 décembre dernier, souligne que « parce qu'ils connaissent les particularités locales de leur territoire et de leur patientèle, les professionnels de santé en lien avec les associations d'utilisateurs sont les plus à même de créer une organisation pérenne qui répondra de façon optimale aux besoins de santé de la population ». A ce titre, les Conférences de Territoire en Santé et la C.R.S.A. Bretagne auraient pu être sollicitées pour avis sur le volet santé, d'autant plus que les Commissions Spécialisées « Organisation des soins » et « Médico-social » de la C.R.S.A. Bretagne auront réglementairement à donner leur avis avant décision de l'Agence régionale de santé (ARS).

Les programmes et organisations en matière de santé se co-construisent avec les instances de la démocratie en santé pour mieux répondre aux enjeux d'avenir sur les territoires. La C.R.S.A. Bretagne co-construit actuellement l'évaluation du PRS avec l'ARS pour contribuer à l'élaboration d'un second PRS, sans oublier le Programme Régional Santé Environnement (PRSE) et le Plan Régional Santé Travail (PRST). Elle a défini les grandes priorités, notamment : développer les politiques publiques de prévention en santé, renforcer la prise en compte de la problématique de la précarité en Bretagne, soutenir l'activité des professionnels de santé et des initiatives dans les territoires, s'engager résolument pour l'accessibilité et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap ou à l'autonomie réduite, veiller à l'information transparente au public, et à la présence systématique de représentants d'utilisateurs dans toutes les instances d'élaboration de projets de santé.



INTERVENTION de M. Jacques UGUEN (CFDT BRETAGNE)

A la lecture des onze premiers contrats de partenariat qui nous sont présentés à cette session, la CFDT voudrait faire les remarques suivantes :

Tout d'abord elle se félicite de l'investissement de la société civile dans sa réflexion sur la stratégie territoriale et dans l'élaboration des contrats de partenariat, bien que la place donnée au conseil de développement n'ait pas été à la même hauteur sur l'ensemble des pays.

Acteurs de leur territoire, les mandatés CFDT entendent maintenant s'investir dans le choix des projets qui seront soumis aux comités uniques de programmation. La CFDT souhaite qu'un travail en amont dans les conseils de développement soit prévu pour l'étude des projets, afin d'analyser leur pertinence et la plus-value qu'ils apportent aux territoires. Elle souhaite également qu'une aide au montage des dossiers soit mise en place pour les porteurs de projet qui n'ont pas l'ingénierie nécessaire, notamment les associations.

La CFDT sera particulièrement vigilante sur l'impact des projets sur le développement économique avec son corollaire emploi.

La lecture des axes émanant des différents pays fait ressortir des préoccupations largement partagées, on pourrait citer le tourisme et la problématique des énergies renouvelables. Pour la CFDT, il y a là un enjeu de filière à optimiser afin d'anticiper les métiers de demain et donc les emplois, mais également à réfléchir à une stratégie régionale.

Un dernier point que la CFDT souhaiterait aborder, c'est la disponibilité que nécessite cet investissement dans les conseils de développement et le suivi de ces contrats de partenariat, investissement en temps qui pose la question des moyens alloués à la démocratie participative pour lui permettre de bien jouer son rôle d'acteur d'un territoire.

INTERVENTION de Mme Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence)

Je m'exprime au nom du réseau Cohérence.

La démarche du Conseil régional qui favorise les contrats de partenariat avec ses territoires doit être vivement saluée, c'est une évolution qui marque un tournant et devrait permettre une certaine réappropriation par les territoires de leur devenir.

Après tout qui mieux qu'eux mêmes connaît leurs forces et leurs ressources pour tracer leur avenir et leurs attentes?

Les véritables innovations viennent des réflexions concertées à l'échelle des territoires et des projets élaborés en concertation entre tous les pans de la société civile. Par exemple, les filières de circuits courts alimentaires. Mais aussi, les filières locales de matériaux bio-sourcés qui permettent de concilier environnement, qualité des eaux, habitat sain et filières économique avec emplois non délocalisables. Ou bien encore le parc éolien citoyen de Béganne. Des démarches qui contribuent, du fait de la réintégration des résultats d'exploitation sur le territoire, à relocaliser l'économie et à assurer un partage plus équitable des richesses. Les innovations, ce ne sont pas des infrastructures plaquées sur des territoires. Elles fleurissent dans la concertation et l'optimisation des ressources locales.

La Région doit être le moteur de cette nouvelle appropriation et inciter activement à ce que les Conseils de développement soient de réelles instances complémentaires de celles dont disposent déjà les élus. Les Conseils de développement doivent avoir envie de s'investir et disposer de la formation nécessaire.

La réalité des Conseils de développement est pour l'heure très diverse. La loi Voynet de 1999 stipule qu'un conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs. Les associations et le milieu coopératif doivent avoir dans ces Conseils une place prépondérante car les autres acteurs économiques traditionnels ont déjà leurs intérêts très bien représentés dans des instances de poids que sont les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres d'agriculture. Les associations sont au plus près des citoyens, rappelons qu'un citoyen sur 2 de plus de 15 ans est membre d'une association. Certains Conseils de développement jouent réellement la complémentarité avec les élus, dépassant même la fonction consultative. Ainsi le conseil de développement du Pays de Morlaix dispose du droit de vote au Pays. Tandis que d'autres conseils de développement sont phagocytés par des élus, au sein même de leurs bureaux et peinent à laisser la parole à la société civile.

Il y a la question de la représentativité et puis il y a celle de la prise en compte des propositions. Que penser en effet de la quasi disparition des propositions justement de ce Conseil de Développement du Pays de Morlaix dans la dernière mouture du contrat de partenariat du pays ? Qu'en est-il du respect de la parole de la société civile ?

Enfin, si l'on veut réellement que la société civile s'approprie et s'investisse dans le devenir de son territoire, l'effort de clarté et de pédagogie doit être conséquent. Des sessions de formations doivent être organisées afin que les membres puissent mettre en œuvre les outils sur leurs territoires. Des documents clairs sont à élaborer qui explicitent l'action publique, les liens entre les innombrables schémas territoriaux et les documents budgétaires, dans la transparence, véritable gage de confiance.



INTERVENTION de Mme Marie Martine LIPS (CRESS BRETAGNE)

Nous saluons le travail qui a été fait pour aboutir à ces contrats de partenariats avec les pays de Bretagne. Nous notons avec satisfaction que les « services collectifs essentiels » sont inscrits dans tous les contrats.

Parmi les priorités de développement, un grand nombre concerne l'économie sociale et solidaire :

- L'attractivité des territoires où l'on retrouve régulièrement la qualité de vie et la culture notamment, dont on sait qu'elle est tout à la fois facteur d'ancrage de la population, d'attractivité touristique et de développement économique,
- La revitalisation de centres bourg en secteur rural en particulier pour ce qui concerne le commerce de proximité et l'accès aux services, via la construction et rénovation de lieux ouverts aux publics dans un objectif de vitalisation des dynamiques locales,
- Le soutien au développement de l'économie locale, tout particulièrement les filières et métiers innovants, les activités bois-énergie, les éco-activités, l'économie circulaire, les circuits courts, l'éco-habitat... sans oublier la reprise/transmission des entreprises,
- La réponse aux besoins des habitants et l'offre de services efficaces et de qualité, notamment en matière de petite enfance/jeunesse, accompagnement des personnes âgées, mais aussi l'importance de maintenir une vie associative forte aussi bien dans les domaines culturels, sportifs, sociaux, valorisation du patrimoine.

Domaines dans lesquels l'économie sociale se montre particulièrement innovante et pour le développement desquels ses statuts et son mode d'entreprendre sont des atouts indéniables. On pense en particulier à des approches nouvelles visant à réinvestir les cœurs de bourg pour créer des services, du logement social, des espaces partagés, mais aussi à la dynamisation de la collecte en matière de déchets et de leur réemploi notamment en sous forme de matériaux d'isolation, et bien d'autres projets encore, toujours fortement en lien avec les dynamiques locales.

Quelques inquiétudes néanmoins :

- Le soutien à l'ingénierie d'accompagnement territoriale n'est apparemment présent que par le biais d'une convention attribuant des crédits aux pays et conseils de développement, alors qu'un accompagnement ciblé va être crucial pour que les structures locales, TPE, certaines PME et tout particulièrement les associations s'inscrivent pleinement dans une stratégie territoriale qu'il leur faut appréhender et

maîtriser pour y développer leurs projets, d'autant que certains financements doivent également être recherchés dans le cadre des programmes LEADER,

- Pour ce qui concerne les services collectifs essentiels, plusieurs pays ont axé leur intervention sur l'investissement en matière d'équipements ce qui risque de se faire au détriment du financement de la mise en œuvre de ces services, par les associations notamment,

- Seuls quelques pays ont intégré l'ESS, en tant que telle, dans leur comités de programmation (Fougères, Pontivy, Saint Malo et Vitré) alors que les représentants des consulaires sont quasiment toujours présents.

Nous espérons que ces éléments pourront être pris en compte dans la mise en œuvre des contrats de territoire.



Donnons du sens à l'économie



DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

***«CONTRAT DE PARTENARIAT ETAT-REGION –
ASSOCIATION DES ILES DU PONANT»***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de mars 2015

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur Mme Marie-Pierre SINOÛ

AVIS DU CESER SUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT ETAT-REGION - ASSOCIATION DES ILES DU PONANT

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En 2013, la Région a souhaité renouveler le principe d'un soutien particulier aux îles via une contractualisation dédiée avec l'Association des Îles du Ponant (AIP) qui fédère les îles bretonnes.

Une dotation régionale de 6,05 M€ pour la période 2014-2020 a été garantie aux îles dans le cadre du contrat de partenariat qui se répartissent ainsi :

- Un soutien aux priorités de développement pour 5,3 M€;
- Un soutien à l'ingénierie de l'AIP (100 000 € par an sur 6 ans) auquel se rajoute 25 000 € par an pour soutenir des études stratégiques nécessaires au développement d'une capacité d'anticipation et de prospective des îles.

Ce contrat est composé de 4 priorités d'intervention :

- Habiter dans les îles ;
- Assurer un développement économique pérenne ;
- Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique ;
- Renforcer l'accès aux services collectifs essentiels à la population.

Chaque priorité se décline en fiches actions qui présentent la problématique de l'action et précisent le type de projets éligible, le type de bénéficiaires, l'éligibilité des dépenses, les modalités de financement, les critères de sélection et les conditions d'intervention, ainsi que les indicateurs de réalisation.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

La politique territoriale mise en place par le Conseil régional, et approuvée par le CESER, se concrétise pour la période 2014-2020 à travers ce contrat passé avec les îles de Bretagne d'une part et les contrats de partenariat avec les pays dont 11 sont présentés à cette même

session, d'autre part. Le CESER se réjouit que le Conseil régional, ainsi que l'avait souhaité le CESER, lui soumette pour avis ce contrat.

Le contrat de partenariat entre l'État, la Région Bretagne et l'Association des Îles du Ponant (AIP) est considéré par le CESER comme un contrat spécifique par rapport aux autres contrats de partenariat puisqu'il s'agit d'un engagement commun du Conseil régional et de l'État avec l'AIP dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020.

Le CESER note un déséquilibre entre les financements apportés par le Conseil régional (5,3 M€ auxquels s'ajoutent 750 000 € d'ingénierie) et ceux apportés par l'État (4 M€) ; ce déséquilibre s'explique par le fait que sur l'enveloppe de 6 M€ prévue au Contrat de Plan État Région, l'État finance également les projets visant à mettre en œuvre des démarches de gestion intégrées des zones côtières.

Concernant les thématiques abordées dans ce contrat, le CESER souligne avec satisfaction la volonté des partenaires signataires de ce contrat d'axer les priorités sur le maintien et la création d'emplois permanents et l'accès au logement pour les salariés ainsi que sur la transition écologique, la préservation des espaces (face à la pression foncière notamment), l'accès aux services collectifs, et le soutien à l'activité touristique.

Le CESER souligne l'importance que revêt l'accès au numérique « haut débit » pour le développement et le maintien d'activités économiques sur les îles.

Le CESER note avec satisfaction la prise en compte spécifique de la problématique des déchets sur laquelle l'AIP avait été auditionnée dans le cadre de l'étude du CESER présentée lors de cette même session¹.

Le CESER constate que les Conseils départementaux en charge de la compétence transports pour l'accès aux îles ne sont pas signataires de ces contrats, mais il se réjouit qu'ils aient été associés aux échanges préalables à cette contractualisation.

Globalement, la problématique de la continuité territoriale n'est pas assez traitée, il est important de créer davantage de liens entre les îles et le continent. A ce sujet, l'accès aux îles aurait pu faire l'objet d'une fiche action spécifique dans le volet « services collectifs ».

Compte tenu de l'importance de la question de l'eau en milieu insulaire, le CESER s'attendait à trouver au moins une fiche consacrée à ce sujet, par exemple :

- Fiche action n°3.6 « Gestion durable et adaptée de l'eau à l'échelle d'une île » : récupération de l'eau pluviale, gestion innovante de l'eau potable (protection des captages, économie d'eau, lutte contre les fuites des réseaux,...), traitement des eaux usées par des méthodes écologiques adaptées, etc...

De plus, dans l'axe « Services collectifs essentiels à la population », des projets tels que la création de jardins familiaux et de jardins partagés au service de la population devraient pouvoir prendre place.

Le CESER s'interroge néanmoins sur le fait que les critères de sélection soient ceux fixés par la seule AIP, tout en notant que pour certains axes, les critères de sélection ne sont pas précisés. Pour le CESER, il aurait été souhaitable que ce soit le comité de programmation qui fixe ces critères de sélections pour l'ensemble des actions.

¹ CESER de Bretagne, « *Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux !* », rapporteurs MM Philippe LE ROUX et Alain THOMAS, mars 2015.

Le contrat précise la composition du comité de programmation. Le CESER s'interroge sur la proposition faite par l'AIP de la représentation de la société civile. Pour le CESER, et par souci de parallélisme de forme par rapport aux comités uniques de programmation mis en place dans les 21 pays, ces représentants de la société civile auraient pu être issus des Conseils de développements des pays concernés par la présence d'une île.

De surcroît, le nombre de membres du comité de programmation n'est pas fixé, le CESER rappelle ici que la politique territoriale adoptée par le Conseil régional prévoit que la représentation de la société civile soit majoritaire au sein du comité de programmation.

Pour chacune des actions est fixé un indicateur de réalisation avec des cibles à atteindre. Le CESER suivra particulièrement ces indicateurs et demande qu'il lui soit communiqué un bilan annuel de réalisation.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

***« AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SDAGE) LOIRE-BRETAGNE 2016-2021, SON
PROGRAMME DE MESURES, ET LE PLAN DE
GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) »***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de mars 2015

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteurs MM. Lionel LE BORGNE et Jean-Yves PIRIOU

**AVIS DU CESER SUR L'AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE 2016-
2021, SON PROGRAMME DE MESURES (PDM) ET LE PLAN DE GESTION DES
RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2016-2021**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional de Bretagne est consulté par le Comité de bassin Loire-Bretagne pour émettre un avis sur trois documents stratégiques qui vont encadrer sur les six prochaines années, la politique de l'eau et des risques :

- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, document de planification et cadre réglementaire de la gestion intégrée de l'eau. Il définit les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité (état des eaux et des milieux aquatiques) à atteindre, en application de la Directive cadre sur l'eau (DCE).
- Le Programme de mesures (PDM) associé au SDAGE qui identifie par masse d'eau, les coûts des actions à mettre en œuvre et les investissements à réaliser, sur les masses d'eau ciblées en objectif de bon état à l'horizon 2021.
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021, qui décrit la stratégie du bassin Loire-Bretagne pour gérer les risques d'inondations.

Le Président du Conseil régional propose d'émettre les avis suivants sur ces trois dossiers :

- **avis favorable sur le projet de SDAGE**, considérant que « *un certain nombre d'avancées peuvent être relevées...* » et que « *le document va globalement dans le bon sens, celui de la recherche de préservation et de la reconquête de la qualité des milieux aquatiques, enjeu fort de qualité de vie et de développement économique pour le territoire breton* » ;
- **avis favorable sur le Programme de mesures du SDAGE**, sous réserve que, d'ici l'adoption du document en Comité de bassin, des réponses soient apportées sur les deux points suivants :

- **clarification** par les instances de bassin et par l'Etat, de la portée juridique du programme de mesures dans le cadre du reporting effectué par la Commission européenne et de la nature de l'engagement à faire qu'il constitue pour les collectivités qui le valideraient, notamment l'échelon en charge de la nouvelle compétence GEMAPI ;
- **clarification** par l'Etat de la portée des Programmes d'action opérationnels territorialisés (PAOT) identifiés comme devant décliner à l'échelle départementale le programme de mesures (stratégie interne à l'Etat ou stratégie de territoire ?)...
- **avis favorable sur le PGRI**, au-delà de quelques remarques qui visent à améliorer le projet.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Observations d'ordre général

Le 9 mars 2015, le CESER a répondu à la consultation sur ces trois documents ainsi que sur les trois Plans d'actions pour le milieu marin (PAMM) qui intéressent les eaux marines des côtes bretonnes et qui chevauchent les masses d'eau côtières du SDAGE. Le présent avis s'inscrit en complémentarité et il conviendra de se référer à cette réponse à consultation. Le CESER trouve dommage que le Conseil régional n'ait pas tenté la même démarche globale sur tous ces projets intéressant la Bretagne. De même, le CESER note que le projet du Conseil régional ne donne pas d'avis sur les articulations entre le SDAGE et le PGRI. A noter que le CESER avait noté une bonne articulation entre le SDAGE et les PAMM mais une faible articulation entre le SDAGE et le PGRI.

2.2. Observations sur le SDAGE

Il existe de nombreuses similitudes entre les avis émis par le CESER et le Conseil régional sur les points suivants :

- le constat d'un manque de cohérence entre l'objectif affiché de passer en Bretagne de 32% de masses d'eau en bon état à 69% en 2015, qui est très loin d'être atteint, et le parti pris par le Comité de bassin de simplement reporter les objectifs à 2021. Le CESER estime que cet objectif est inatteignable dans le cadre d'une simple reconduite de la politique précédente ;
- la nécessité absolue d'actionner tous les leviers aux mains de la puissance publique de façon plus efficiente ;
- la logique partenariale et participative menée par la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques et sur la stratégie d'action du Plan Breton pour l'Eau. Le CESER demande un soutien affirmé de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à cette démarche bretonne.

2.3. Observations sur le programme de mesures du SDAGE

Le CESER rappelle que les objectifs sont ambitieux, et rappelle la nécessité d'une clarification sur la portée du programme de mesures et sur les engagements des uns et des autres, notamment au regard du risque de contentieux.

Le CESER a d'ailleurs affirmé dans sa contribution « *la nécessité d'une forte articulation des démarches contractuelles et réglementaires qui mériteraient d'être précisées et déclinées dans le programme de mesures* ». Le Conseil régional va dans le même sens mais est beaucoup plus précis et revendicatif en conditionnant son avis favorable à deux clarifications demandées (voir § 1.2.).

2.4. Observations sur le PGRI

Les analyses du CESER et du Conseil régional sont similaires dans deux domaines :

- la gouvernance et les compétences dans la gestion des crues ne sont pas suffisamment définies ;
- il n'existe dans le document aucune donnée financière sur les moyens à engager et ceux disponibles.

En outre, le Conseil régional note le besoin de prise en compte, sur les bassins versants en amont, de mesures préventives telles que « *couverture des sols, capacités de rétention et zones humides* ». Le CESER va plus loin en demandant une limitation de l'artificialisation des sols et des surfaces imperméabilisées, ainsi que la reconstitution du bocage. Le Conseil régional note que « *les conséquences des inondations sur le patrimoine environnemental ne sont pas évoquées* » dans le PGRI. Le CESER est plus formel et plus précis en notant la non-prise en compte, sur les sites inondés, de l'impact sur l'agriculture et sur les espèces et habitats naturels, ainsi qu'en aval la non-prise en compte des conséquences des inondations sur la qualité des eaux des rivières et du littoral (pollutions chimiques, organiques, bactériologiques et les macro-déchets).

Le CESER est très revendicatif sur ces deux points : peu de mesures de prévention en amont et pas de mesures des conséquences en aval. C'est pourquoi il s'étonne de la faible mobilisation du Conseil régional sur ces domaines.

Au regard de ces observations, le CESER note globalement de grandes similitudes d'analyses et de propositions émises par sa réponse à la triple consultation, datée du 9 mars, et l'actuel projet d'avis du Conseil régional sur les projets de SDAGE et de PGRI. Le CESER souhaiterait cependant que le Conseil régional soit plus mesuré sur le PGRI, avec peut-être l'émission de réserves, d'une part sur le manque de précisions sur les finances et la gouvernance, et d'autre part sur le manque de précisions sur les mesures à prendre en amont des sites d'inondations, pour réduire celles-ci, ainsi qu'en aval pour contrôler et réduire les conséquences et les impacts environnementaux, sanitaires et économiques sur les eaux douces et littorales.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière**

Adopté

Abstentions : (2) CFTC

Contre : (30)

**Mmes. Even, Lucas, Fribolle, Deguillaume,
Cochard, Marchand, Bévillon, Marchal,
MM : Le Tallec, Caré, Kerlir, Jenot,
Labbé, Le Nezet, Hussenot, Traon, Michel
Gueguen, Le Couviour, Noël, Pellerin,
Merret, Le Roux, Quillerou, Lecomte,
Thaunier, Le Pape, Sollicec, Dupont, Wesly,
Lenormand**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

INTERVENTION de M. René LE PAPE (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est le document de planification de la politique de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Le projet qui est actuellement soumis à consultation doit régir la période de 2016 à 2021. Il revêt un intérêt stratégique pour les entreprises, dans la mesure où bon nombre d'entre elles, en particulier les industries agro-alimentaires, se doivent de disposer d'une eau de qualité en quantité suffisante pour subvenir à leurs besoins.

On note de timides avancées dans ce projet de SDAGE par rapport au précédent, notamment la référence à plusieurs reprises à l'aspect économique, comme par exemple la prise en compte de la faisabilité technique et économique dans les objectifs du SDAGE ou la nécessité de les hiérarchiser dans un contexte de restrictions budgétaires. Pourtant, ces notions restent peu développées et sont parfois contredites dans le même texte.

A nos yeux, trois éléments d'analyse nous amène à devoir nous prononcer contre ce texte, et donc contre l'avis favorable de la Région.

Tout d'abord, ses objectifs irréalistes : alors que le SDAGE fait le constat qu'entre 2007 et 2011, le bon état des masses d'eau a évolué de 29 à 31%, le projet de SDAGE actuel reconduit l'objectif de 61% de bon état des masses d'eau sur le bassin Loire-Bretagne et même de 69% de bon état pour le bassin qui concerne la Bretagne. C'est tout à la fois ignorer les efforts déjà faits par les acteurs bretons et le temps d'inertie inhérent au milieu naturel. Nous sommes d'ailleurs surpris que, tout en s'étonnant de ce décalage pour ne pas dire incohérence, la Région ne remette pas plus en cause le texte. Ces objectifs irréalistes conduisent à des mesures drastiques qui auront par ailleurs un coût considérable pour les acteurs publics et privés, dans une période où leurs marges financières sont plus que limitées.

Deuxième élément : sa complexité. En effet, le projet de SDAGE renforce les prescriptions, poursuit dans la multiplication et la superposition de zonages divers et variés, impose des seuils uniformes et outrepassé clairement son rôle de planification. Cette complexité, qui le rend inintelligible pour une partie importante des professionnels, est source de désinvestissement là où il faudrait mobilisation et appropriation par les premiers concernés.

Enfin, il génère de l'illisibilité avec le mouvement de renforcement des compétences des Commissions Locales de l'Eau, sans qu'aucune réflexion ne soit menée dans le même temps sur leur ingénierie, leur représentativité et leur articulation avec le reste de la gouvernance de l'eau, qui mériterait d'ailleurs une réelle mise à plat.

Coûteux, complexe et illisible : voilà les trois mots les plus à même de qualifier ce texte, qui ne rend ni service à l'environnement, ni au développement économique, ni à l'équité sociale alors qu'il s'agit bien là des composantes de ce que doit être un développement durable, que chacun appelle de ses vœux. Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de Mme Marie-Pascale DELEUME (Association eau et rivières de Bretagne)

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne, Réseau Cohérence, les associations de consommateurs représentées par la Confédération du Logement et Cadre de Vie. La Fédération Régionale de pêche et de protection des milieux aquatiques qui soutiennent globalement le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, malgré ses quelques imperfections.

Au niveau européen comme au niveau français la prise de conscience de l'importance de l'eau tant en quantité qu'en qualité, pour la santé humaine et des animaux ainsi que pour le développement économique et agricole, a conduit en l'an 2000 à la création de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE). La DCE est déclinée en France dans des schémas directeurs d'aménagement et gestion de l'eau (SDAGE) par grands bassins hydrographiques. La DCE visait l'atteinte du bon état écologique de nos rivières et de notre littoral pour 2015 sur la totalité des masses d'eau. Des reports justifiés de délais sont possibles jusqu'en 2021, voire 2027.

L'objectif de 100% des masses d'eau en bon état est obligatoire pour 2027 et est le même pour tous en Europe. Ce bon état des eaux va dans l'intérêt de tous, et tout d'abord dans nos territoires pour nos activités industrielles et artisanales ainsi que pour l'élevage. La Bretagne a aussi besoin en urgence d'eaux côtières de bonne qualité pour ses activités économiques marines : pêche, conchyliculture, tourisme.

Rappelons enfin que l'amélioration de la qualité des eaux brutes se traduira par des coûts moindres de dépollution et donc des charges minorées pour les utilisateurs, artisans, industriels, particuliers.

Dans ce cadre, le fait de fixer pour la Bretagne, à partir de 32% des eaux en bon état en 2013, un premier palier à 69 % pour 2021, est une évolution logique et progressive pour atteindre les 100% en 2027. Loin d'être pénalisant, l'effort demandé à la Bretagne dans le SDAGE est proche de la moyenne du Bassin Loire-Bretagne. Si l'objectif est ambitieux et l'effort demandé certain, l'engagement de la Bretagne et les efforts accomplis jusqu'ici montrent que c'est possible. C'est le sens de la mise en place du Plan breton pour l'eau (PBE) par le Conseil Régional qui veut développer sur les territoires des SAGE, et avec les membres des Commissions Locales de l'Eau, des outils adaptés et performants.

Pour réussir un authentique développement économique durable de la Bretagne et de son image, nous sommes dans l'obligation de réussir cette reconquête de la qualité de l'eau de nos rivières et de notre littoral, tout en assurant la satisfaction des besoins quantitatifs de chacun, dans le cadre du Plan Breton pour l'eau mis en place par le Conseil régional.

Le SDAGE est un outil, certes perfectible, mais indispensable pour atteindre les objectifs de bonne qualité.

INTERVENTION de M. Laurent KERLIR (Chambre d'agriculture de Bretagne)

Je m'exprime ici au nom des acteurs agricoles,

L'eau est un bien commun partagé par tous les Bretons. Un engagement volontaire et constant pour la reconquête de la qualité des eaux et le meilleur état écologique des eaux en 2021 est un objectif auquel nous adhérons tous.

Il faut souligner que l'agriculture bretonne a opéré une mutation environnementale profonde depuis vingt ans qui se traduit par une baisse des nitrates de 25 % et un bon état à plus de 90 % sur le paramètre phosphore. Ce point pourrait être précisé dans l'avis du Conseil Régional. Nous sommes surpris de voir le Conseil Régional s'exprimer aussi longuement sur le Plan Breton de l'Eau dans son avis, en concluant : « Le SDAGE dit aux acteurs du bassin où aller, le plan breton doit dire pour la Bretagne comment répondre collectivement à l'ambition du SDAGE ».

Les acteurs agricoles de leur côté considèrent les deux points suivants comme essentiels dans leur avis : « Où le SDAGE emmène t'il la Bretagne », « Où le SDAGE conduit il l'agriculture bretonne et l'état des finances publiques en 2027 ».

Le projet de programme de mesures fixe un objectif pour la Bretagne à 69 % des masses d'eau en bon état écologique en 2021. Aujourd'hui, d'après l'état des lieux 2013, nous en sommes seulement à 32 %. Il faudrait donc doubler la marche en six ans ! C'est certes ambitieux mais surtout à notre sens, peu réaliste, et ceci pour trois raisons :

L'inertie des milieux, qui entraîne un temps de réponse à une amélioration de la qualité de l'eau décalé de 5 à 8 ans.

La stabilité des résultats entre 2009 et 2013 mise en évidence par le réseau de surveillance de l'Agence de l'eau (autour de 31 à 32 % des masses d'eau en bon état en 5 ans).

N'espérons pas une augmentation fulgurante de ce pourcentage ! Nous partageons en partie l'interrogation du Conseil Régional concernant la cohérence entre le parti pris dans le SDAGE de reconduite générale de la politique précédente, alors que les résultats escomptés lors du cycle 2009-2015 n'ont pas été atteints et l'ambition des objectifs affichés (passer de 32 % des masses d'eau en bon état à 69%).

3^{ème} raison : Le coût financier exorbitant pour la Bretagne pour que les cours d'eau déclassés aujourd'hui majoritairement au titre de l'hydromorphologie, (c'est-à-dire en raison de leur contexte géologique et hydrographique, qui ne devrait pas changer d'ici 2021!) atteignent le bon état.

Ces objectifs irréalistes fixés par le SDAGE sont aussi porteurs de contentieux potentiels s'ils ne sont pas atteints. Dans ce cas, qui va payer l'addition ? Les citoyens ? Les collectivités ? Les agriculteurs ?

Le projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe apporte un début de réponse. Il prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements supportent les conséquences financières des arrêts rendus par la Cour de justice de l'Union Européenne à l'encontre de l'Etat pour tout manquement au droit de l'Union Européenne qui leur est imputable en tout ou en partie.

S'engager dans cette voie nous apparaît donc dangereux et très risqué pour l'économie bretonne.

L'avis du Conseil Régional pointe une insuffisance de moyens pour atteindre ces objectifs environnementaux et il propose de mieux les cibler et les orienter. Concernant les moyens financiers, le programme de mesures place en priorité les milieux aquatiques (34 % du

montant total), l'assainissement (30 %) et l'agriculture (23 % du montant). Néanmoins, l'avis relève les freins considérables à la mobilisation de ces moyens.

Pour le milieu aquatique, le programme précédent doté de 1,125 milliards d'euros n'a été réalisé qu'à hauteur de 10 %, le frein majeur résidant dans la mobilisation de maîtres d'ouvrages très épars (p 11). Et pourtant, l'état des milieux aquatiques est le facteur déclassant n° 1 au titre de la morphologie, de l'hydromorphologie et de la continuité des cours d'eau.

Sur l'assainissement, les mesures ambitieuses concernant les collectivités, vis-à-vis des systèmes de collecte et de traitement (stations réseaux... enjeu bactériologique) questionnent la capacité à faire dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Sur l'agriculture, le bien fondé des mesures incitatives ainsi qu'un dispositif d'animation en particulier des organisations professionnelles et économiques agricoles pour porter ces actions auprès des agriculteurs nécessite une concentration des moyens sur les enjeux forts.

Nous partageons cet avis, mais nous ajoutons que ces moyens à mobiliser concernent tous les systèmes agricoles, tous les types d'agriculture présents sur le territoire, toutes les filières et non exclusivement les moyens portés sur un renforcement des aides du 2ème pilier sur les mesures systèmes des MAEC. Il est indispensable de rappeler que l'Agriculture Ecologiquement Performante doit également être dotée de moyens suffisants fixés en partie dans le PCAEA.

Nous partageons aussi l'avis du Conseil régional sur les points suivants :

le soutien à des mesures incitatives et à l'animation sur des territoires à enjeux, comme nous l'avons évoqué,

la formulation du SDAGE sur la lutte contre le phosphore issu des épandages agricoles en relevant le bien-fondé de la doctrine régionale Ph phosphore.

Sur le nécessaire retour à la réglementation générale nitrates sur les bassins versants faisant d'un retour durable à la conformité nitrates en matière d'eaux brutes.

Pour autant, nous nous étonnons fortement des amendements sur la gestion quantitative de l'eau concernant l'irrigation des cultures légumières en Bretagne.

Réintégrer des réserves collinaires comme plan d'eau, alors qu'elles n'ont pas la vocation de loisir et qu'elles sont déconnectées des linéaires des cours d'eau et n'impactent pas les réservoirs biologiques nous semble totalement injustifié.

Par ailleurs, suggérer que les retenues de substitution et collinaires pour le stockage hivernal soient mises en débat dans les CLE nous interroge dans la mesure où les débats sur l'autorisation d'activités économiques, de PME, d'IAA, ne sont pas toujours objectifs. Il faut que les élus y prennent toute leur place sans délégation. Pour notre part, nous réitérons un renforcement de notre représentation de la profession agricole dans les CLE. Le niveau pertinent d'orientations économiques est le niveau régional, compétence d'ailleurs transférée par la loi NOTRe.

Pour finir, sur le plan algues vertes, l'avis du Conseil Régional propose que des objectifs plus ambitieux soient fixés dans ce nouveau cycle du SDAGE, alors que le SDAGE précédent avait déjà fixé une ambition très élevée. Il faut laisser le temps aux résultats de s'exprimer ! D'ailleurs l'évaluation de ce programme est en cours et sera présenté début mai.

Au vu de ces remarques, et malgré un certain nombre d'avancées, les acteurs agricoles ne partagent pas la proposition du Conseil régional concernant l'avis donné sur le projet de SDAGE et le programme de mesures associé.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de M. Jean-Bernard SOLLIEC (Union des entreprises (UE) - MEDEF Bretagne)

Je voudrais m'exprimer au titre du MEDEF Bretagne et tout particulièrement des entreprises agro-alimentaires, très concernées par ce dossier sur la qualité de l'eau, d'une part parce qu'elles sont grosses consommatrices et d'autre part parce qu'elles doivent s'adapter en permanence aux évolutions des réglementations en matière d'épuration, souvent fort coûteuses à défaut d'être efficaces.

Elles ne peuvent être que favorables au combat pour la protection des ressources et ne peuvent que féliciter les militants de la cause aquatique d'avoir œuvré pour une prise de conscience des enjeux liés à la préservation des milieux.

Mais, force est de constater que, encore une fois, le SDAGE met essentiellement le projecteur sur les pollutions d'origine agricoles et industrielles en se focalisant sur nitrates et produits phytosanitaires en semblant oublier que les déchets ne viennent pas que des campagnes et de leurs animaux et que les habitants de notre région, et en particulier les concentrations citadines, sont aussi source de pollutions.

Bien entendu, on me rétorquera que les stations d'épuration sont là pour régler le problème. Oui, mais en dehors du fait qu'elles n'éliminent que 87% des nitrates et 83% du phosphore, elles laissent filer tous les micropolluants soit dans les boues, soit dans le milieu naturel. Et ces micropolluants sont bien nombreux et je ne voudrais évoquer aujourd'hui que les substances médicamenteuses, les résidus de drogues illicites et les métaux lourds et toxiques, le tout se retrouvant sous forme de cocktail empoisonné à la sortie des stations d'épuration. Et il vaut mieux ne pas évoquer les performances des stations de nos villes balnéaires qui voient l'été leurs effluents décupler en volume.

Les résidus médicamenteux concernent aussi bien les animaux d'élevage ou domestiques que les humains, du moins en ce qui concerne les antibiotiques. En matière d'élevage la suppression en 2006 de l'utilisation des facteurs de croissance associée à un plan drastique de réduction de la consommation a entraîné des effets positifs, puisque la consommation baisse environ de 10% l'an.

On n'a pas constaté les mêmes progrès pour la consommation humaine, hélas, et n'oublions pas qu'en plus des antibiotiques, on retrouve également dans 80% des échantillons prélevés dans les fleuves des traces de somnifères, contraceptifs, neuroleptiques, anticancéreux etc.

Cette pollution est issue des traces contenues dans les urines mais aussi des médicaments jetés dans les toilettes par les particuliers ainsi que des eaux usées des hôpitaux. La consommation étant en hausse en France, la pollution s'accélère et il semble plus qu'urgent qu'un plan de lutte soit mis en œuvre.

Le sujet des résidus de substances illégales, essentiellement des résidus de cannabis, d'amphétamines et de substances opiacées est particulièrement tabou comme le montre le sort réservé à une étude menée par le laboratoire Santé Publique/Environnement de l'Université PARIS SUD, parue en 2013 et reprise par Libération du 24/09/2013 avant d'être enterrée sous la pression des maires des grandes villes, menés par Mme AUBRY qui n'a pas supporté l'étalage public des performances spécifiques lilloises. Mais le problème reste patent et continue à se développer en corollaire du laxisme des pouvoirs publics face au trafic et à la consommation de drogue. Et ce n'est sans doute pas la dépénalisation du cannabis, prônée par certains, qui pourrait améliorer la situation. Là encore, on attend des mesures pour lutter contre ce fléau.

En ce qui concerne les métaux, présents dans les shampoings et produits de soins corporels, les lessives et autres produits de la vie domestique, certains scientifiques américains estiment que déjections humaines et eaux usées pourraient devenir une mine potentielle de métaux précieux ou rares (LE MONDE.FR du 24/3/2015) pour peu que l'on se donne la peine de les récupérer, au lieu de les laisser dans les boues d'épuration et dans les cours d'eau.

Il ne faudrait pas non plus oublier le cuivre, massivement utilisé comme antifongique dans certains types d'agriculture officiellement et théoriquement réputées non polluantes.

Le SDAGE évalue sur la période concernée, le budget à consacrer aux stations d'épuration à 830 M€ soit 30% des dépenses, c'est dire l'importance du dossier. Alors pourquoi cette discrétion pour aborder ces pollutions ?

En effet, la pollution médicamenteuse est à peine esquissée et les autres pollutions sont totalement esquivées. Serait ce politiquement incorrect d'accuser les citoyens de dégrader l'environnement? Pourquoi les militants de la cause aquatique ne s'emparent ils pas de ces dossiers avec la même opiniâtreté que celle qu'ils déploient face aux pollutions agricoles ?

Oui, le combat contre les pollutions agricoles doit continuer et la profession a pris conscience de ces enjeux, mais ce combat ne doit pas occulter notre responsabilité collective d'êtres humains polluants. « *L'enfer c'est les autres* » disait Sartre, mais on ne peut pas accepter que certains fassent des efforts quand d'autres se contentent de donner leçons et conseils.

Pour conclure, je voudrais aussi poser une question à la profession agricole : en Bretagne plus de 20 000 tonnes de boues d'épuration en équivalent matière sèche sont épandues sur des terres agricoles, passant du statut de déchets urbains à celui de pollution agricole. Quand allez vous enfin comprendre qu'il devient impératif pour votre image de refuser de débarrasser de leurs poisons ceux qui en sont responsables et qui se contentent d'évacuer leurs turpitudes à coup de chasse d'eau ?

INTERVENTION de M. Thierry MERRET
(Comité économique agricole régional des fruits et légumes (CERAFEL)
Union des groupements des producteurs de viande de Bretagne
(UGPVB)
Centre interprofessionnel laitier (CIL))

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Décembre 2012, dans son discours, Monsieur LEPELTIER, alors Président du comité de bassin Loire-Bretagne, disait qu'« *il serait irréaliste dans le contexte actuel d'envisager à court terme une nouvelle intensification de l'effort* ».

A croire que les crises économiques appartiennent au passé car le toilettage du SDAGE s'avère être un durcissement des mesures avec 50 nouvelles dispositions et 53% des évolutions qui entraînent des modifications majeures.

Le projet qui nous est soumis est loin des intentions de départ !

Si les acteurs économiques se retrouvent, dans l'avis CESER, sur la nécessité d'un « engagement fort en faveur de l'eau » bien d'autres points, déconnectés de la réalité du terrain, doivent être précisés pour ne pas dire corrigés !

Point rapide d'abord sur l'élaboration du SDAGE, il est décrit comme un processus bien cadré. Il faut se rappeler que le SDAGE a été voté par des élus fraîchement débarqués suites aux élections qui n'avaient même pas eu le temps de s'approprier le contenu du projet : Comment les en blâmer au vue de la complexité des documents !

Sur le fond, il n'y pas de quoi se réjouir non plus : les états des lieux de 2013 sont basés sur des connaissances loin d'être actualisées puisqu'elles remontent à 2009-2011. Mais quelle importance ? Puisqu'une partie des nouvelles dispositions ne trouvent pas de justification dans cet état des lieux ! En effet, les efforts des paysans ont conduit à l'amélioration aujourd'hui reconnue de la qualité de nos eaux bretonnes. Déjà sur les données de 2011, les données fournies par l'agence de l'eau montrent des concentrations en nitrates bien en deçà du seuil réglementaire des 50 mg/l, et des cours d'eau à 80% en bon, voire très bon état, sur le paramètre phosphore, et à 85% de bon état pour ce qui est des pesticides ! Alors le projet de SDAGE brode sur d'autres critères, et devient créatif sur de nouveaux paramètres non réglementés, quitte à créer de nouveaux zonages juridiquement contestables puisqu'absents du code de l'environnement ! Non, je ne qualifierai pas ce document de bien cadré !

De plus, la recherche de l'équilibre avantages/coûts du SDAGE n'est pas faite : les avantages potentiels sont bien pris en compte pour justifier le programme de mesures, mais ne sont confrontés aux coûts indirects et impacts financiers sur les territoires concernés. Chercher l'erreur !

Maintenant, plus important, il s'agit du contenu de ce projet de SDAGE. Si l'impression générale est que l'agriculture est la plus concernée, en réalité les collectivités, par leurs

obligations nouvelles, le sont également et de manière très forte et lourde. Si le programme de mesures pose question sur la capacité financière globale à le mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés, nous nous interrogeons d'avantage sur l'utilité d'afficher des objectifs inatteignables ! Si ce n'est une sanction financière de Bruxelles qui nous pend au nez ! Celle-ci devra être acquittée par les collectivités nouvellement engagées financièrement par la loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République, pour supporter les suites financières des arrêts rendus par la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Alors je rappellerais, au passage que le contexte économique mis en évidence en 2013, prévaut encore plus aujourd'hui.

En conséquence, quand on lit dans l'avis CESER que le SDAGE ne va pas assez loin, je vous invite à regarder de plus près déjà les conséquences de ce projet sur notre économie, pour nos entreprises mais aussi pour nos collectivités.

Un dernier exemple : Les mesures irrigation sont emblématiques de l'impact désastreux du nouveau SDAGE sur le devenir de la filière légumes industrie. Dans une région Bretagne où la pluviométrie ne fait pas défaut, le SDAGE réduit à la portion congrue la création de réserves d'irrigation, en construisant un empilement de mesures cumulatives aboutissant à un blocage in fine de tout projet. A terme, la capacité productive de la filière légumes prendra inéluctablement le chemin de la décroissance.

Quel type de développement économique espérez-vous sur vos territoires au regard des dispositions qui nous sont imposées ? A quoi bon un Contrat de Plan Etat Région (CPER), un Plan Agricole et Agro Alimentaire Breton (P3AB) et autres programmes de développement, si demain nous sommes pieds et poings liés par le SDAGE ?

Certes nous réaffirmons notre engagement pour atteindre le bon état écologique des eaux inscrit dans la DCE, mais cela ne doit pas se faire en dépit des activités économiques ! Avant de s'engager dans cette nouvelle période du SDAGE, il est indispensable d'avoir une étude des impacts économiques que vont engendrer les mesures du programme.

Le SDAGE a une portée juridique indirecte, il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. De son contenu dépend la liberté de chacun de développer des projets dans le domaine de l'eau. Par conséquent, il nous semble important que toute atteinte portée à la liberté d'entreprendre soit justifiée et proportionnée. Il s'agit de trouver un équilibre entre le développement d'une activité économique et la préservation du bon état de l'eau. Ce qui est loin d'être le cas dans ce projet de SDAGE. Aussi, je donne un avis défavorable sur ce projet car l'avis favorable qui est formulé par le CESER est prématuré !

Je vous remercie de votre attention.

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL
***« CADRE DE REFERENCE DU SCHEMA PUBLIC
REGIONAL DE L'ORIENTATION (SPRO) EN
BRETAGNE »***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session plénière du 30 mars 2015

Commission "Formation, enseignement supérieur"

Rapporteurs : Mmes Annie GUILLERME et Danielle EVEN

CADRE DE REFERENCE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION (SPRO) EN BRETAGNE

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional :

Le Conseil régional devient, par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, chef de file du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Région a la responsabilité de définir un cahier des charges venant préciser les conditions d'exercice et de mise en œuvre de ce service public. Ce cahier des charges est intitulé « *cadre de référence* ». Il comporte une annexe importante intitulée « *cahier des charges du service Accueil Personnalisé et Individualisé* ».

Le cadre de référence identifie plusieurs types d'offres de services de conseil :

- le conseil en orientation scolaire et professionnel
- le conseil en évolution professionnelle (CEP)
- le conseil en validation des acquis de l'expérience (VAE)
- le conseil en entrepreneuriat et création – reprise d'entreprise

L'Accueil Personnalisé et Individualisé (API) est un premier niveau de service délivré par l'ensemble des acteurs du SPRO. Il s'agit d'une nouvelle offre de service qui peut aller de la mise à disposition d'une information avec ou sans médiation, jusqu'à une étape de formalisation d'un point de situation, partagé, avec l'utilisateur. L'API doit être accessible à tous les publics sur l'ensemble du territoire régional et s'articule avec les offres de services de conseil spécifiques des différents acteurs du SPRO.

Ces autres services sont délivrés par les membres du SPRO sur la base de leurs cœurs de métiers respectifs et en complément de l'API. Ces acteurs sont :

- les acteurs de l'Education nationale (CIO, SUIO-IP) ;
- les acteurs du CEP (Pôle emploi, Missions locales, Cap Emploi, APEC, OPACIF, FONGECIF) ;
- les chambres consulaires
- des acteurs identifiés par la Région (en premier lieu les membres des réseaux régionaux partenaires dans le cadre de la démarche des MFP – Maisons de la formation professionnelle)

Le cadre de référence précise par ailleurs les modalités de coordination et d'animation du SPRO ainsi que les modalités relatives à son suivi et son évaluation.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER de Bretagne a été particulièrement attentif tout au long de l'année 2014 à la construction du SPRO, au travers notamment des consultations sur les propositions du Président du Conseil régional dans le budget régional (programme 331) et à l'occasion d'un bordereau spécifique soumis à l'assemblée en octobre 2013. Il a pu suivre par ailleurs les avancées de ce dossier en étant présent dans les commissions du CCREFP et au sein du CREFOP.

Ainsi, le CESER a pu ainsi apprécier la démarche spécifique du Conseil régional de Bretagne qui a engagé une étape préalable de diagnostic et d'échanges qui s'est déroulée tout au long de l'année 2014 et a permis de produire le cadre de référence, ancré sur des valeurs essentielles.

Dans ses différentes interventions, il avait indiqué qu'il serait particulièrement attentif aux services proposés aux publics les plus en difficulté, à l'intégration de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et à celle du décrochage scolaire. Craignant que la communication dématérialisée entre les professionnel-les de l'orientation et les bénéficiaires devienne prépondérante au détriment du présentiel, il avait émis également le souhait que la relation de proximité individuelle-personnalisée et le face-à-face entre les professionnel-les de l'orientation et les bénéficiaires soient bien maintenus.

Le cadre de référence prévoit la création d'un *service à distance* (plate-forme téléphonique, visioconférence, mails, tchat). Le CESER se demande comment se fera l'articulation de ce service avec l'offre déjà existante ? En effet, « *Mon orientation en ligne* » est déjà un service gratuit de réponse aux questions par téléphone, mail, tchat, ouverts à tous. Il est proposé par un opérateur de l'Etat, l'ONISEP. Si l'ONISEP est un dispositif national, il est adapté par région et permet donc des réponses régionales. Ainsi pour les usagers bretons, une plateforme de « *Mon orientation en ligne* » est basée à Nantes.

Le CESER estime par ailleurs, que l'ONISEP pourrait être cité dans le cadre de référence au point 2.1.1, page 8, où sont mentionnés les acteurs de l'Education nationale, acteurs du SPRO.

Il apprécie que le SPRO, tel que défini en Bretagne, soit *axé sur la personne*, sur les attentes et sur les usages du public. L'utilisateur est ainsi placé au cœur de la démarche, comme en témoigne la définition de l'API et ses objectifs (souci d'un service « humanisé », d'un service de proximité, ...).

Dans le même ordre d'idées, il apprécie l'ancrage du SPRO sur *un ensemble de valeurs* qui fondent la déontologie des professionnel-les et dans lesquelles il se retrouve : respect de l'égalité homme-femme, respect de la diversité des personnes, non-discrimination.

Le cahier des charges de l'API définit, sur cette base, la culture commune des professionnel-les des différentes structures qui opéreront au sein du SPRO. C'est un point très important car tous les acteurs et actrices de l'orientation professionnelle dans les structures nombreuses et

diversifiées pourront ainsi, au-delà de leurs spécificités, être rassemblés autour de fondamentaux communs.

S'agissant de *l'étude sur les attentes et usages des publics*, le CESER souhaiterait avoir des précisions sur les publics concernés. Il se demande en particulier si les attentes et usages des jeunes scolarisés et leur famille ont été distingués de ceux des adultes.

En ce qui concerne les 17 *plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs* (PSAD), il approuve le projet d'harmoniser leur fonctionnement et considère que ces plateformes ne doivent pas se trouver satellisées par rapport aux autres structures d'orientation faisant partie du SPRO. Il approuve par conséquent la proposition d'intégrer le cahier des charges de l'API dans leur offre de service.

Par ailleurs, il encourage le Conseil régional à engager comme il le prévoit, une démarche sur le champ du « *non-recours* » aux droits qui concerne les personnes qui n'utilisent pas les services de conseil en orientation, soit parce qu'elles ne le peuvent pas, soit parce qu'elles ne le souhaitent pas.

Le *conseil en entrepreneuriat et création - reprise d'entreprise* est identifié comme un service de conseil faisant partie du SPRO. Il s'agit là d'une spécificité du SPRO en Bretagne. Le fait d'intégrer ce service, qui implique tout particulièrement les Chambres consulaires, apparaît comme le gage d'une meilleure coordination des différents services de conseil en orientation tout au long de la vie et d'une meilleure couverture de l'ensemble des besoins des publics. Et le CESER approuve le projet d'apporter à tous les acteurs de l'API une information spécifique sur la dimension création-reprise d'entreprise.

Dans le même ordre d'idées, le CESER encourage le Conseil régional à développer sur les différents territoires, au bénéfice des professionnels de l'orientation, l'information sur les métiers et sur les emplois existant à l'échelle locale, et ceci en lien avec les entreprises et les autres structures constitutives du tissu économique local.

En ce qui concerne le *conseil en évolution professionnelle (CEP)*, il s'interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre, notamment pour l'accompagnement. Il apparaît, en effet, que la création du CEP va susciter (suscite déjà) une forte augmentation de l'activité des acteurs habilités par l'Etat à délivrer ce nouveau service. Et il souligne l'intérêt qu'il y aurait à mener un travail approfondi pour définir la démarche d'accompagnement spécifique relevant de ce nouveau conseil.

Le cadre de référence précise que la SPRO « *respecte les spécificités propres à chaque structure tant sur le plan de leurs missions que de leur organisation* ». Il précise que les professionnels des CIO et des SUIO-IP s'inscrivent dans l'offre de service régionale du SPRO conformément aux engagements définis dans la convention conclue entre l'Etat et la Région (en cours de signature) mais relèvent, s'agissant de leurs missions au sein des établissements de formation, des cadres d'intervention fixés par la loi et leurs ministères de tutelle. Le CESER note que cela clarifie la situation.

S'agissant des acteurs participant du SPRO, il apprécie que le Conseil régional se donne l'opportunité de reconnaître à certains acteurs un statut de membre associé.

S'agissant de la gouvernance, il note que le document n'est pas tout à fait mis à jour puisqu'il n'y apparaît pas que les responsables politiques des universités font désormais partie du pilotage.

Globalement, le CESER considère que les deux documents présentés, le cadre de référence et son annexe « Accueil Personnalisé et Individualisé », sont le fruit d'un travail très important partagé avec de nombreux partenaires, préalable indispensable à la mise en œuvre du SPRO en Bretagne.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
adopté
Abstentions : (5) FSU – M. Barbier ;
Solidaires (2) Fanny Le Brech
Contre : (5) FO**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***



INTERVENTION de Mme Françoise BOUJARD (Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne)

La CFDT salue l'engagement et le travail effectué par la Région et ses services sur la mise en place du SPRO et particulièrement sur la démarche choisie, la concertation effectuée dans le cadre de l'expérimentation pour laquelle la région Bretagne a été volontaire.

Pour la CFDT l'enjeu de la mise en place de ce service est majeur pour l'ensemble des citoyens bretons. La CFDT attire l'attention du conseil régional sur trois points :

1. La mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle :

Ce service prévoit trois dimensions et doit être exercé par cinq organismes sans moyens supplémentaires. Les ambitions de la réforme de la formation, particulièrement l'enjeu de permettre aux salariés de se former plus, reposent sur la possibilité qu'ils auront à être informés pour choisir et s'orienter. C'est un réel chantier à mener paritairement pour définir la spécificité du conseil en évolution professionnelle, notamment dans sa dimension **accompagnement**.

L'enjeu résidera tant dans l'appropriation de ce nouveau dispositif par les acteurs que dans les conditions de réalisation dont ils disposeront.

2. La valorisation des outils déjà existants :

Un des défis est de réussir à proposer une information dématérialisée accessible et interactive. Tout n'est pas à réinventer et la CFDT insiste sur la nécessité de développer les nouveaux services en les articulant avec des outils existants.

Par exemple :

- le site Internet Nadoz, site d'information sur les formations, les métiers et les secteurs d'activité en Bretagne. A noter que ce service au public a été créé dans le cadre d'un contrat de plan Etat Région avec l'ONISEP Bretagne
- et la plateforme de l'ONISEP « Mon Orientation en ligne". service gratuit apportant des réponses multiformes, par téléphone, mail, tchat, ouvert à tous, elle entre donc dans le cadre du SPRO.

3. Le lien avec les partenaires de la formation.

La CFDT sera attentive à la qualité de la liaison que doit entretenir le SPRO et les organismes de formation.

En effet, cette relation avec les organismes et les établissements de formation devra être réfléchie pour qu'ils puissent d'une part, connaître les besoins et attentes en formation et

d'autre part, faire un retour sur la pertinence des orientations et sur l'insertion dans l'emploi des personnes formées. L'objectif est de relever le défi d'une démarche de qualité ambitieuse.

La CFDT, engagée dans le quadripartisme régional, suivra particulièrement ces sujets tant au CREFOP qu'au COPAREF.

INTERVENTION de M. Patrick CARE (Union des entreprises (UE) - MEDEF Bretagne)

J'interviens au nom des acteurs patronaux.

Le cadre de référence du Service Public de l'Orientation (SPRO) en Bretagne présente les valeurs, les offres et les modalités de gouvernance de ce dispositif dans la continuité du CPRDF. Il s'appuie plus particulièrement sur les Maisons de la Formation Professionnelle (MFP).

Nous notons avec satisfaction que ce cadre de référence intègre les nouveaux dispositifs issus de la loi du 5 mars 2014, et plus particulièrement le Conseil en Evolution Professionnel (CEP). Le CEP est au service des actifs qui souhaitent un appui à l'élaboration et à la concrétisation de leurs projets d'évolution professionnelle. Ce conseil fait le lien avec les besoins économiques existants et prévisibles sur les territoires. Cinq opérateurs nationaux sont chargés de le mettre en œuvre : Pôle Emploi, FONGECIF, Missions Locales, APEC et Cap Emploi. Le Conseil Régional a pour compétence le déploiement du CEP dans le cadre du SPRO.

Alors que les chiffres du chômage s'aggravent tant au niveau national que régional, il est de notre responsabilité collective de mettre en œuvre les nouveaux dispositifs prévus par la loi, visant à une insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi, et une information de qualité des salariés.

Nous souhaitons rappeler l'importance d'une information sur les métiers et les formations auprès des publics qui facilite et consolide leur orientation. En ce sens, la professionnalisation des acteurs de l'orientation est indispensable. L'appui des branches professionnelles à cette professionnalisation ne doit pas être négligé.

De même, nous attirons votre attention sur l'importance de valoriser, à égalité, toutes les voies de formation dans le système d'orientation. Nous pensons particulièrement à l'apprentissage, souvent considéré, à tort, comme une voie moins exigeante.

Dans le cadre de ce service public régionale d'orientation, nous attirons aussi l'attention sur l'information des salariés qui est essentielle pour développer leur appétence à la formation. C'est pourquoi en qualité de partenaire social, nous saluons la volonté d'associer le CREFOP et sa commission « Orientation Tout au Long de la Vie », à la gouvernance.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de M. Jean-Luc LE GUELLEC (FSU)

La FSU défend de longue date le droit à l'orientation pour toute personne assurée dans le cadre d'un Service Public d'Orientation à deux branches, l'une tournée vers les adultes salariés ou demandeurs d'emploi, l'autre vers les publics élèves et étudiants. Pour répondre aux attentes des citoyens, un tel service public, différencié dans ses objectifs et ses modalités, nécessite des personnels qualifiés, respectés dans leurs métiers, et exerçant dans de bonnes conditions. C'est cette conception que la FSU a défendue sans relâche au CCREFP puis au CREFOP, et également dans les instances de l'Education nationale, portant un regard distancié et critique sur la construction du Service Public Régional d'Orientation (SPRO) par la Région Bretagne. C'est donc logiquement que nous nous distinguerons ici de l'appréciation portée par le CESER sur le cahier des charges du SPRO, intitulé « *cadre de référence* », ainsi que sur le « *cahier des charges du service Accueil Personnalisé et Individualisé* » (API).

En ce qui concerne les actifs, la FSU, est favorable au cahier des charges de l'API, celui-ci devant permettre une sécurisation de l'entrée des individus dans une démarche d'orientation. Il appartiendra à Pôle-Emploi de mettre en place les moyens humains et de formation pour la réalisation effective de l'API qui diffère de l'accueil de premier niveau délivré en agences. Ce qui imposera également de « sécuriser » le professionnalisme de ses conseillers pour la mise en œuvre du CEP dès son premier niveau.

Par contre, la FSU émet des réserves pour la partie du cahier des charges qui a trait à l'Education Nationale. Le projet de convention Etat-Rectorat-Région, non débattu avec les organisations syndicales, prévoit que l'API sera délivré également par les CIO et les SUIO. L'API se confondant visiblement avec le premier niveau du cahier des charges du conseil en évolution professionnelle (CEP), les personnels des CIO qui ne font pourtant pas partie des opérateurs du CEP s'y retrouveront ainsi *de fait* engagés. C'est un glissement ou une confusion qui caractérise assez bien la manière dont est construit le SPRO, avec au bout, l'émergence possible des conseillers polyvalents, ce que la FSU a toujours contesté.

Ce glissement dans la définition des missions, nous le voyons également dans le projet de « référentiel d'activité » que mentionne le cahier des charges de l'API - référentiel qui devrait être décliné par chaque structure dans le cadre de son « référentiel métiers », transformant ainsi les missions des conseillers d'orientation-psychologues. Cela ne nous paraît ni possible (ces missions étant définies nationalement) ni conforme au texte de la loi du 5 mars 2014 qui a confirmé que la politique d'orientation des élèves et des étudiants est définie au niveau national, la région coordonnant seulement les actions des autres organismes participant au SPRO.

De même, la définition du « conseil en orientation scolaire et professionnelle », l'un des quatre conseils spécifiques identifiés dans le cadre de référence, pose question : la FSU avait demandé que sa formulation par le rectorat précise explicitement que ce conseil doit être délivré par un conseiller d'orientation-psychologue ; or il n'en est rien et la définition proposée n'a jamais été débattue au sein de l'éducation nationale, que ce soit avec les organisations syndicales au niveau du ministère ou au niveau du rectorat.

En conclusion, la FSU constate qu'en dépit de ses ambitions, la mise en œuvre du SPRO repose sur deux postulats que nous ne partageons pas. Premièrement, c'est l'affirmation à priori de l'inefficacité de l'orientation telle que nous la connaissons, avec pour corollaire la solution avancée de mettre « en synergie » tous les acteurs. Ce faisant, on se détourne du problème pourtant central des moyens nécessaires pour que les personnels en charge de

l'orientation puissent mener à bien leurs missions. En plus, on donne l'impression de remettre en cause la professionnalité de ces personnels.

Le second postulat consiste à penser qu'un service de qualité pour tous repose sur l'assurance de trouver sur tout le territoire un même type service. On prend alors le risque de standardiser le service qui sera rendu aux personnes alors même que c'est un accueil personnalisé et individualisé qui est recherché.

La FSU restera donc vigilante et suivra avec attention les prochaines étapes de la mise en place du SPRO.



INTERVENTION de M. Serge LE FLOHIC (Union professionnelle artisanale de Bretagne - UPA-)

L'UPA est particulièrement favorable à ce que l'orientation prenne en compte les réalités économiques, afin de ne pas orienter les jeunes dans des voies de garage. Elle insiste pour que soient prises en compte les perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie dans l'orientation.

Après le bilan plutôt décevant de la loi du 24 novembre 2009 qui a créé le droit à l'orientation tout au long de la vie, l'UPA note plusieurs points de satisfaction concernant le nouveau système d'orientation.

En tant que chef de file du nouveau service public régional de l'orientation, le Conseil régional joue un rôle moteur dans la mise en réseau des acteurs. Pour se faire, la région Bretagne a besoin d'un cadre de référence du SPRO qui puisse apporter aux jeunes, aux familles, aux enseignants...des informations complètes et objectives sur les métiers, leurs voies d'accès et leurs débouchés, orienter les jeunes vers les secteurs réellement porteurs et réduire, puis prévenir les sorties précoces du système éducatif.

Le cadre de référence présenté pour avis au CESER par l'exécutif régional appelle donc quelques observations :

Seules les chambres consulaires participent conformément à la loi au SPRO. Mais il appartient au conseil régional de désigner d'autres acteurs régionaux.

Il faut **pour réussir une information large et concrète sur les métiers** veiller à **associer pleinement** les organismes travaillant sur le champ économique en particulier les chambres consulaires, les branches professionnelles et les entreprises à tous les stades du « processus d'orientation ».

Par ailleurs, **l'Accueil Personnalisé et Individualisé (API) est une prestation de qualité.** Elle nécessite un très bon niveau de connaissances notamment sur les métiers et les données socio-économiques clés du territoire. Le monde de l'entreprise est en perpétuel mouvement et les métiers en constantes évolutions. L'association des entreprises, des branches professionnelles et des chambres consulaires apparaît donc de nouveau comme essentielle pour être proche des réalités du terrain. Les acteurs économiques souhaitent que s'engagent, avec les acteurs de l'information et de l'orientation afin de les accompagner dans leur mission, des collaborations concrètes : accueil en entreprise, dispositif de formation...

Le SPRO est au service de l'emploi créé dans les entreprises. Pourquoi ne pas intégrer des représentants des entreprises parmi les membres du SPRO.

INTERVENTION de M. Thierry LENEVEU (CGT)

Dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation, la région Bretagne avait souhaité être expérimentatrice sur une régionalisation de l'orientation passant par la création d'un service public régional de l'orientation. Après une période d'expérimentation le Conseil Régional de Bretagne met en place le cadre de référence du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Comme nous l'avons déjà déclaré, en octobre 2013, la CGT est porteuse d'une organisation de l'orientation permettant une meilleure visibilité et accessibilité à la formation tout au long de la vie.

Nous avons cependant plusieurs observations.

Si la notion de professionnalisation des acteurs du SPRO est bien présente dans le document, en revanche celle de qualification ou de cursus, qui nous semble importante, n'apparaît pas. En effet nous aurions souhaité un socle minimum, garantissant une qualité de service essentielle dans ce domaine.

Nous trouvons dommage que dans un tel document de cadrage, la relation entre SPRO et Organismes de Formation n'apparaisse pas. Un peu à l'image de la relation Emploi/Formation, ce lien nous semble indispensable pour une optimisation qualitative de la mission d'orientation.

La qualité du premier accueil est déterminante. Ce premier accueil doit être centré sur la personne, aussi nous apprécions la dimension globale préconisée dans l'analyse d'orientation, et notamment la notion d'histoire de vie et d'environnement des usagers. Cela fait d'ailleurs appel au concept de « Pédagogie du projet » que l'AFPA lorsqu'elle avait en charge l'orientation avait développé, avec notamment les travaux de Jean Vassilef.

Nous souhaitons rappeler que les changements organisationnels en période de restrictions budgétaires et de limitation de la dépense publique se traduisent souvent par un alourdissement des contraintes et de la charge de travail des professionnels : la mutualisation et la coordination ne servant qu'à diminuer les « coûts » de personnels. Il s'agit aussi trop souvent de déléguer les missions de services publics à des acteurs associatifs ou privés. La CGT sera attentive à toute dérive.

La mise en réseau et la coordination des différents acteurs doit donc être facilitée par des moyens humains et matériels, on ne peut s'en remettre uniquement à la bonne volonté et à l'engagement des différents acteurs.

Pour terminer nous pensons que la fonction de coordination et de contrôle est essentielle pour la réussite du dispositif. Il faudra donc réfléchir à des indicateurs de qualités de l'orientation, les généraliser et créer une culture commune à tous les acteurs du SPRO dans l'esprit de la formation tout au long de la vie.

INTERVENTION de M. Jean-François LE TALLEC (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

En octobre 2013, le Conseil Régional avait décidé l'expérimentation, en Bretagne, de la préfiguration du futur service public régional d'orientation (SPRO) tout au long de la vie. L'évolution législative est venue donner raison à cette prise en main locale que nous avons accompagnée, et dont nous nous félicitons. En effet, la loi du 5 mars 2014 est venue conforter le rôle de chef de file de la Région en matière de SPRO. Le cadre de référence que nous examinons aujourd'hui a pour objet de préciser les conditions d'exercice et de mise en œuvre de ce service. Il a fait l'objet d'une discussion avec les partenaires de la formation, et confirme le rôle des réseaux consulaires dans cette entreprise.

La mise en œuvre de ce SPRO va donner l'occasion d'une profonde remise à plat, au service d'une meilleure lisibilité et de l'efficacité de notre offre de formation.

LE SPRO doit permettre à ceux qui s'adressent à lui de faire les bons choix et il doit favoriser ainsi une meilleure adéquation avec les besoins en compétences des entreprises. Faire travailler ensemble des organismes, publics ou privés, au service d'une même ambition, tel est le grand changement induit par le SPRO. Beaucoup reste à faire pour harmoniser les pratiques et créer une culture commune en la matière. Mais dès aujourd'hui, le SPRO doit amener ces acteurs à travailler en meilleure complémentarité et faire évoluer leur pratique au service de la formation et de l'orientation de tous les publics.

Depuis la loi Peillon de juillet 2013, la Région dispose de compétences élargies en matière d'éducation, qui lui confèrent notamment une responsabilité sur l'élaboration de la carte des formations initiales professionnelles, en association avec les autorités académiques. C'est dans ce cadre que s'inscrit le document d'orientations des formations professionnelles, construit avec les professionnels concernés.

Ce point est déterminant tant la consultation du monde économique est incontournable sur ce sujet. En effet, les professionnels, au travers de leurs organisations patronales représentatives et chambres consulaires, sont en mesure de préconiser des besoins de formations spécifiques sur des territoires ciblés. Cette carte doit être construite non pas *ex-nihilo*, mais bien pour répondre à un enjeu : l'insertion professionnelle des jeunes bretons.

Ces documents ont notamment vocation à être présentés dans les territoires à l'ensemble des établissements de formation pour l'élaboration de leurs projets de formation 2016. Cela nous paraît pertinent. Mais dans un souci de cohérence, nous souhaitons qu'ils puissent servir également de base aux décisions d'ouverture de section d'apprentissage par le Conseil Régional.

Je vous remercie de votre attention.

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

***« DOCUMENT D'ORIENTATIONS DES FORMATIONS
PROFESSIONNELLES »***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session du 30 mars 2015

Commission « Formation, enseignement supérieur »

Rapporteurs : MM. Jean-Luc LE GUELLEC et Emmanuel THAUNIER

DOCUMENT D'ORIENTATIONS DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le document d'orientations des formations professionnelles présente, par domaine de formation, des chiffres clés sur l'offre de formation, des éléments de contexte sur les enjeux emploi-formation et des orientations sur l'évolution de l'offre de formation pour la rentrée 2016.

Les éléments de cadrage présentés portent sur 22 domaines de formation qui ont été retenus au plan régional dans le cadre d'un travail conjoint entre la Région et les Autorités académiques et en intégrant les attentes formulées par les représentants professionnels. La définition de ces 22 domaines de formation s'appuie sur une logique en termes de proximité de métiers et de compétences et non sur une logique en termes de secteur professionnel ou filières.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER apprécie l'effort important qui a été réalisé pour produire ce document qui donne une vision exhaustive et globalisée des liens « métiers-compétences » toutes voies de formation confondues.

La globalisation des données est la vertu de ce document mais, aussi, peut être sa limite. Ne conviendrait-il pas, en effet, pour compléter l'information :

- D'indiquer pour chaque domaine, le partage « public – privé » pour les lycéens et étudiants, ainsi que les ministères de tutelle
- De faire le lien avec les autres travaux du GREF afin de préciser, pour chaque domaine, les décrochages (rupture de contrat d'apprentissage, décrochage scolaire...)
- De donner des chiffres clés d'insertion par domaine.
- D'y adjoindre une évaluation (un suivi ?) des contrats de professionnalisation

Ce document n'est pas un document d'orientation fixant les grands principes qui détermineront les choix du Conseil régional mais un diagnostic de l'état des lieux des

22 domaines de formation retenus. Le titre « document d'orientations » peut prêter à confusion, il s'agit, ici, d'un document de cadrage pour engager la concertation avec les différents partenaires.

Sur ces constats, quelques remarques peuvent déjà être faites :

- Dans certains « secteurs », la faiblesse du nombre de personnes formées au regard de l'effectif régional des salariés interpelle ; c'est particulièrement vrai dans l'agroalimentaire ;
- Les fiches font ressortir la très faible part de femmes en formation dans certains domaines de formation comme l'électricité-électronique-électrotechnique, les travaux publics, le bâtiment... Pour le CESER, il faudrait être vigilant à l'égard de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la mixité des filières de formation.
- Nous relevons un niveau assez élevé de formation (IV, III, II) mais, dans le domaine du bâtiment, le niveau d'entrée dans l'emploi est le niveau V alors que l'orientation vers la « construction durable » suppose un niveau de qualification plus élevé ;
- La proportion importante de niveau V se situe dans les « secteurs » où les ruptures de contrats d'apprentissage sont, aussi, les plus nombreuses : bâtiment, métiers de bouche... Il y a probablement là, une réflexion à approfondir.

Ce document constitue, par sa vision synthétique, le premier support pour engager les concertations en vue de l'élaboration des orientations du Conseil régional pour la carte des formations professionnelles. Pour autant, le CESER suggère, pour enrichir la réflexion, deux pistes :

- Ne faudrait-il pas une vision beaucoup plus anticipatrice des mutations : activités liées à la mer, développement du numérique, nouvelles exigences environnementales... ?
- N'y-at-il pas un risque de limiter l'approche au seul niveau régional : si des besoins existent dans d'autres régions, faut-il s'interdire de former des personnes qui s'inséreront ailleurs qu'en Bretagne ?

Dans la concertation qui va s'engager pour définir les orientations, il ne faudra pas oublier les universités (IUT...).

Enfin, le CESER sera sensible à la qualité du dialogue social.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

INTERVENTION de Mme Béatrice COCHARD (Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne)

J'interviens au nom des acteurs patronaux.

Le document d'orientation des formations professionnelles présenté par le Conseil Régional s'inscrit dans le cadre de sa nouvelle compétence en matière d'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire et par apprentissage.

Nous saluons la démarche collaborative globale du Conseil Régional, visant à associer le plus en amont possible les partenaires sociaux, notamment du COPAREF et du CREFOP Bretagne, pour préparer la rentrée 2016. Il nous paraît en effet, important que ce document d'orientation propose un socle commun de connaissances sur l'emploi et la formation en Bretagne. La volonté de travail partenarial retenue par le Conseil Régional et les autorités académiques s'inscrit dans l'esprit de la loi de refondation de l'école de 2013 et la loi de réforme de la formation professionnelle de 2014.

L'analyse de l'évolution économique régionale adossée à une logique de proximité entre métiers et compétences nous paraît pertinente pour orienter utilement le choix d'évolution de la carte des formations professionnelles initiales. Cette méthode partenariale doit être utilement reprise pour tout autre dispositif de financement public de la formation continue.

Cependant, nous souhaitons attirer l'attention sur plusieurs statistiques présentées dans le document qui ne reflètent pas les données issues des branches professionnelles. Cet état de fait nous interroge. Or, les données émanant du GREF Bretagne sont présentées comme ayant été concertées avec l'ensemble des acteurs, notamment les représentants professionnels.

C'est notamment le cas du secteur des Travaux Publics, qui considère comme obsolète un pan de l'analyse des enjeux emploi-formation et des besoins en compétence. En l'espèce, les besoins en matière de réglementation juridique pour les encadrants, ainsi que ceux identifiés en matière d'informatique embarquée pour les conducteurs d'engins ne sont plus d'actualité. De même, les données relatives au nombre de personnes en formation dans ce secteur, ne manquent pas de surprendre la branche.

Nous nous interrogeons également sur les sources des données chiffrées dans le secteur du bâtiment : les données présentées ne correspondent pas aux statistiques habituelles de l'observatoire Emploi-Compétences de la branche professionnelle. Il en est de même pour l'identification de certains besoins en compétences : l'encadrement intermédiaire n'est pas mentionné, bien que régulièrement cité par les professionnels comme un enjeu de formation.

En tout état de cause, nous souhaitons que ce dialogue entre les représentants des organisations professionnelles, le Conseil Régional et les autorités académiques, se prolonge et s'amplifie pour une meilleure connaissance des besoins en compétences de l'économie régionale, au service de l'emploi et du développement de la compétitivité des entreprises bretonnes.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de M. Jean-Luc LE GUELLEC (FSU)

Document d'orientations des formations professionnelles

La FSU partage l'avis du CESER sur le document d'orientations des formations professionnelles, l'intervention présente portera sur la dimension du dialogue social dans l'élaboration de la carte des formations.

Le conseil régional de Bretagne doit engager son action sur la carte des formations professionnelles dans une logique d'anticipation des décisions et dans une démarche qui permet le dialogue avec l'ensemble des acteurs. La FSU Bretagne considère que les personnels directement concernés ne doivent pas être laissés de côté. Les associer au processus décisionnel serait une reconnaissance de la professionnalité des personnels qui portent chaque jour l'ambition de la réussite des jeunes. Cette écoute du terrain peut apporter à la Région une information inédite sur des projets et elle aurait un écho favorable auprès des équipes d'enseignants. Ce serait l'occasion de prendre connaissance des projets qui n'auraient pas trouvé jusqu'alors l'encouragement institutionnel. En tout point cette démarche compléterait l'avis des directions des EPLE.

La FSU Bretagne propose de mettre en place deux niveaux de concertation pour ces personnels :

- Un premier niveau local : il faudrait organiser une représentation des personnels des lycées publics à l'occasion de la présentation dans les BAPE des orientations des formations professionnelles.
- Un second niveau régional : convier les représentants académiques des syndicats impliqués pour un point d'étape sur l'instruction des projets de la Région en matière de carte des formations, pour une discussion plus précise sur l'impact des propositions.

Ces propositions si elles étaient retenues ne seraient pas exclusives de démarches de concertation équivalentes avec les autres partenaires.



**INTERVENTION de M. Serge LE FLOHIC
(Union professionnelle artisanale de Bretagne -
UPA-)**

L'UPA sur le point 15 à l'ordre du jour émet l'avis suivant :

Le document d'orientations des formations professionnelles présenté pour avis a fait l'objet d'une concertation des branches professionnelles. L'UPA approuve la démarche partagée et anticipative qui permettra au Conseil régional de définir des priorités en matière d'évolution de l'appareil de formation, sur le plan de l'offre comme sur celui des modalités à développer au sein de ses différentes filières.

Ces orientations, qui devront être déclinées à travers des documents actualisés annuellement, sont établis au regard d'éléments de constat sur l'offre de formation d'une part, d'une analyse des perspectives économiques et des besoins en emplois et en compétences des différents secteurs d'activité représentés en Bretagne d'autre part.

Néanmoins pour bénéficier d'une analyse globale et annuelle de la situation, il serait intéressant d'intégrer :

- les résultats en termes d'insertion professionnelle par l'apprentissage, les contrats de qualification, les scolaires et les étudiants ;
- les places existantes dans les établissements scolaires et les CFA, ainsi que les places disponibles.



INTERVENTION de Mme Marie Martine LIPS (CRESS BRETAGNE)

On peut relever que sur les 22 domaines de formation retenus au plan régional dans le cadre d'un travail conjoint entre la Région et les Autorités académiques, trois secteurs rejoignent les préoccupations de l'ESS :

- le secteur sanitaire, social et médico-social, dont le secteur de l'aide à domicile,
- l'activité touristique mais qui englobe la restauration et l'hôtellerie,
- le sport sur le volet animation.

En revanche ne trouve rien sur :

- le développement culturel et social,
- l'animation dans une acception plus large.

Or, comme dans les autres domaines, en s'appuyant sur la logique choisie en termes de proximité de métiers et de compétences, on pourrait tout à fait faire une analyse des enjeux emploi-formation et des besoins en compétences au regard des évolutions à l'œuvre, afin de pouvoir intégrer toutes les formations, dont celles qui préparent à des métiers transversaux.

En préparation du contrat de plan régional de développement de l'orientation et de la formation professionnelle (CPRDOFP), qui sera élaboré en 2016, et qui inscrira la démarche dans le cadre d'une stratégie globale d'évolution de l'offre régionale de formation initiale et continue, il s'agit là d'un point de vigilance qu'il convient de souligner.



DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

***« COMMUNICATION DES OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES DE BRETAGNE SUR LA GESTION PAR
LA REGION BRETAGNE DE SA POLITIQUE EN
FAVEUR DES LYCEES AU COURS DES EXERCICES
2010 ET SUIVANTS »***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de mars 2015

MM. Martial WESLY, Rapporteur général du budget
et Norbert HELLUY, au nom de la Commission « Formation, enseignement supérieur »

**AVIS DU CESER SUR LA COMMUNICATION DES OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE
SUR LA GESTION PAR LA REGION BRETAGNE DE SA POLITIQUE EN FAVEUR
DES LYCEES AU COURS DES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En application de l'article L 243-5 et R 241-17 du Code des juridictions financières, le Président du Conseil régional communique le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne pour les exercices 2010 et suivants sur la gestion par la Région de sa politique en faveur des lycées.

Les observations de la Chambre régionale des comptes émises début 2015 portent sur le cadre du contrôle, les principales orientations de la Région en faveur des lycées, la gestion des ressources humaines, les financements, le pilotage de cette politique. Quand il y a lieu, la Chambre formule diverses recommandations.

En date du 3 mars 2015, le Président du Conseil régional a répondu aux observations de la Chambre, en soulignant les réponses déjà apportées ou en cours sur les points relevés.

Il nous demande maintenant de prendre acte de cette communication.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER remercie le Président du Conseil régional de lui transmettre cette communication. Ce rapport contient des informations sur des points souvent abordés dans les travaux du CESER et qui seront utiles à ses réflexions sur les politiques régionales dans le domaine de la formation, permettant ainsi d'enrichir les débats au sein de l'assemblée consultative.

Le rapport de la CRC mentionne plusieurs études dont le CESER souhaiterait avoir communication, soit parce qu'il en a déjà fait la demande par le passé, soit parce qu'il en apprend l'existence à l'occasion du présent rapport.

Il souhaiterait ainsi avoir communication en particulier :

- des conclusions de l'expérience menée sur une vingtaine d'établissements publics locaux d'enseignement en matière d'organisation de la maintenance du matériel et des réseaux informatiques ;
- des éléments d'information sur la situation actuelle du patrimoine bâti des lycées publics lorsqu'ils seront disponibles (le rapport de la CRC mentionne que « *la direction immobilière a entamé une démarche de connaissance des caractéristiques du patrimoine bâti* ») ;
- des conclusions de la future étude sur la pertinence de la poursuite des expérimentations de mutualisation des services de restauration.

Le CESER donne acte au Président du Conseil régional.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité
Abstentions : (3) ; Solidaires (2) ; Guylaine
Robert (APEL)**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

INTERVENTION de Mme Nadia LAPORTE (FCPE)

J'interviens au nom de la Fédération des Conseils de Parents d'élèves FCPE sur les observations de la Chambre Régionale des Comptes à propos de la politique régionale en faveur des Lycées au cours des exercices 2010 et suivants.

La FCPE apprécie la communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la politique régionale en faveur des Lycées et des réponses qui sont apportées par Monsieur le Président du Conseil régional.

Nous partageons l'avis du CESER sur la richesse des informations qui y sont contenues et les demandes d'informations complémentaires concernant les expérimentations en cours sur la maintenance des réseaux et matériels informatiques et sur la nécessité d'un état des lieux aussi rapide que possible sur le patrimoine bâti des lycées publics. Nous notons également avec intérêt certaines des préconisations formulées par la Chambre.

Cependant, la FCPE tient à mettre en évidence au moins un point de vigilance quant à une des recommandations qui figurent dans ce rapport : dans le cadre de la compétence régionale en matière d'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales, il est préconisé à plusieurs reprises « une harmonisation des formations proposées par les réseaux des lycées publics et privés en prenant en compte les notions d'équité sociale et territoriale », « à partir d'une vision globale et territorialisée des formations professionnelles initiales ».

La FCPE ne conteste pas l'importance de la coexistence de l'offre privée de formation, spécificité bretonne, et loue la volonté de la Chambre d'assurer une équité sociale et territoriale de la carte des formations professionnelles initiales en évitant les doublons et en maintenant un contrôle de la dépense publique ; cependant, pour la FCPE, l'essence du rôle de la Région n'est pas d'harmoniser les offres sous statut scolaire dans les deux réseaux mais bien d'assurer aux usagers, en partenariat avec les autorités académiques, un maillage répondant aux besoins des territoires, d'une offre de formation publique, gratuite et de proximité, seul gage d'une équité sociale.

Je vous remercie.

INTERVENTION de M. Jean-Luc LE GUELLEC (FSU)

La FSU se retrouve dans les demandes du CESER concernant la communication des informations sur la situation du patrimoine bâti des lycées ainsi que des conclusions de l'expérience menée en matière d'organisation de la maintenance du matériel et des réseaux informatiques. La FSU a dit à maintes reprises la nécessité d'avancer rapidement des solutions ambitieuses pour la maintenance des équipements informatiques, sachant que depuis longtemps son insuffisance est l'obstacle principal au développement des usages du numérique dans les lycées. En décembre lors de la présentation du BP, la Région a donné une estimation, selon nous sous-évaluée, des moyens humains nécessaires pour la généralisation du dispositif (54 ETP pour 116 établissements), sans création de postes dédiés et qualifiés. La FSU a dit son incompréhension alors que la surcharge de travail des personnels TOS dans les EPLE ne cesse de croître, et aussi ses inquiétudes quant à la tentation d'externalisation de certaines tâches. Le rapport sur l'expérimentation menée, dont la publication est sans cesse repoussée, pourrait bien nous donner raison.

Le rapport pointe plusieurs questions au sujet de l'attribution des financements aux lycées publics et privés et de la répartition de la taxe d'apprentissage qui appellent quelques remarques de la FSU. Si la recommandation d'arriver à d'une meilleure lisibilité des financements des établissements, en particulier des versements des entreprises au titre de la taxe d'apprentissage, peut s'entendre en vue de mieux répondre aux besoins des établissements, celle-ci ne doit pas avoir pour seule motivation d'obtenir un ajustement à la baisse des dotations. La FSU note que le rapport fait apparaître des disparités importantes dans les informations dont disposent les services de la Région, selon qu'il s'agit du versement de la taxe d'apprentissage dans les lycées publics ou privés, la CAEC donnant uniquement une estimation déclarative pour ses établissements. De ce point de vue, l'objectif du rapport, d'une plus grande clarté dans l'information est partagé par la FSU. La FSU observe également au passage, non sans perplexité, que l'instruction des dossiers des lycées privés, en matière de dotation de fonctionnement et de contribution à l'investissement, fait l'objet d'une pré-instruction de la part CAEC, pré-instruction rémunérée par la Région, respectivement à hauteur de 0,2 et 0,5% des montants que la Région attribuera à l'enseignement catholique : quelle en est la nécessité, et quelle en est l'efficacité ? Au final, le rapport en conclut à la difficulté d'estimer avec netteté un coût moyen par lycéen dans la Région compte-tenu de cette disparité de conditions de financement entre établissements publics et privés. La FSU relève avec intérêt ce constat, ainsi que l'invitation de la CRC à prendre en compte dans cette estimation tous les éléments, contributions des familles comprises.

Concernant la réduction du niveau d'absentéisme des agents techniques, la FSU tient à souligner les constats énoncés dans le document de la CRC, repris pour partie de l'enquête régionale sur la qualité de vie au travail de janvier 2014 : les agents régionaux travaillant dans les EPLE représentent 70% du personnel et sont victimes de 93% des accidents de travail ; ils connaissent une usure professionnelle importante en lien avec une moyenne d'âge élevée au regard de la pénibilité des tâches à accomplir et du manque de formations aux gestes et postures, et ils sont davantage exposés aux risques psycho-sociaux en raison d'une organisation du travail souvent dégradée par des modalités de management inadaptées.

Ces constats sont lourds de conséquences au quotidien pour les personnels. Aussi, si la FSU considère avec intérêt les mesures préventives préconisées, elle ne peut que regretter que rien ne soit véritablement proposé pour répondre immédiatement aux problèmes vécus par les

agents sur le terrain. Le rapport semble par ailleurs minorer les problèmes liés à l'organisation du travail, alors que pour les personnels ils apparaissent souvent déterminants dans leur appréhension de la difficulté au travail. Pour la FSU si la diminution du coût pour la collectivité par la réduction de l'absentéisme peut être un objectif légitime, il ne peut pas suffire pour conduire l'approche des problèmes au travail. Les difficultés relevées dans ce rapport doivent être l'occasion d'une réflexion approfondie et concertée avec les personnels, car le principal facteur d'efficacité au travail est de redonner aux personnels la main sur leur métier.

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

***«BRETAGNE A GRANDE VITESSE – MISE EN
ŒUVRE DU SERVICE FERROVIAIRE TGV ET TER A
LA LIVRAISON DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE
BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE – PROTOCOLE
D'INTENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET
SNCF»***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de mars 2015

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur M. Jacques UGUEN

**AVIS DU CESER SUR LE PROTOCOLE D'INTENTION RELATIF A LA MISE EN
ŒUVRE DU SERVICE FERROVIAIRE DANS LE CADRE DU PROJET
« BRETAGNE A GRANDE VITESSE » A LA LIVRAISON DE LA LIGNE A
GRANDE VITESSE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis 20 ans, le projet « Bretagne à Grande Vitesse » vise à mettre la pointe bretonne à 3 heures de Paris. Avec l'arrivée de la LGV Bretagne - Pays de la Loire, 45 minutes seront gagnées au départ de Paris vers Brest et Quimper.

Le Conseil régional rappelle que sur les 3,7 milliards du coût du projet BGV, 1,1 milliard provient des collectivités, dont 830 millions du Conseil régional, ce qui démontre leur forte implication dans ce projet.

L'apparente contradiction entre allier vitesse et qualité de l'offre de service ferroviaire fait l'objet de ce protocole qui conjugue les effets du TGV et du TER. Ce protocole prend également en compte le paysage institutionnel ferroviaire dans lequel la SNCF évolue. Pour répondre à cette apparente contradiction, le protocole prévoit des TGV plus nombreux et plus rapides en Bretagne et une articulation renforcée avec le service TER, tant ferroviaire que routier.

Ce développement de l'offre TGV et TER implique un effort complémentaire de la Région à hauteur de 10 millions d'euros annuels à partir de 2018, il faudra également engager de nouvelles acquisitions de matériel TER et des adaptations du technicentre de maintenance entre 2015 et 2020.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Dans ses différents avis et travaux², le CESER a constamment soutenu ce projet de Bretagne à Grande Vitesse qui a l'ambition de rapprocher la pointe de la Bretagne de Paris et du centre de l'Europe.

Ce projet doit également être profitable à tous les habitants de Bretagne et le CESER souscrit à l'ambition du Conseil régional « *de diffuser la grande vitesse à tout le territoire breton* ».

En Bretagne, TGV et TER sont complémentaires pour une desserte fine du territoire. Mais si cette complémentarité est nécessaire, pour le CESER l'objectif premier de la desserte TER est de bien répondre aux besoins de déplacements du quotidien (notamment domicile-travail, et domicile-études). Cette préoccupation de dessertes adaptées au plus près des besoins des usagers a souvent été abordée lors du débat public concernant le projet de lignes nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL).

Pour le CESER, les TER et les TGV sont des éléments indispensables de la desserte des territoires, aussi se félicite-t-il que toutes les gares actuellement desservies par le TGV le seront encore après la mise en service de la LGV, avec une attention particulière concernant la gare de Landerneau dans le cadre du périurbain de Brest.

Le CESER approuve le schéma de dessertes TGV qui propose que les TGV qui vont au delà de Rennes empruntent la ligne nouvelle sur l'ensemble du parcours Paris-Rennes permettant un gain de temps moyen de 45 minutes pour la pointe bretonne.

Mais dans une période où les finances publiques sont encadrées, notamment celles des Régions, l'ambition du Conseil régional d'effectuer un effort complémentaire de 10 millions d'euros par an à compter de 2018, ajouté au coût d'acquisition de nouveau matériel TER est-elle réaliste ?

Enfin, si le niveau des redevances d'infrastructures pour la LGV Rennes-Paris constitue un élément important de l'équilibre général pour SNCF Mobilités, elle l'est également pour les utilisateurs qui retrouveront ce coût dans le prix de leur titre de transport.

Pour le CESER, ce protocole d'intention met en place un processus destiné à pour garantir le succès de BGV, mais il sera vigilant quant aux conventions d'application prévues dans ce protocole.

Devant le désengagement de l'Etat en matière d'infrastructures ferroviaires, le CESER regrette que, pour offrir un service de qualité à tous les territoires bretons, le Conseil régional doive faire un effort financier complémentaire de 10 millions d'euros par an.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois en lien avec le Conseil régional :

- le devenir de la desserte TGV en gare de Landerneau ;
- la desserte TER à l'arrivée de la LGV en 2017 ;

² Outre les avis sur les programmes 511 et 512, cf. CESER de Bretagne « *Optimiser le projet Bretagne à Grande Vitesse* », rapporteurs MM Jean-Philippe DUPONT et Pascal OLIVARD, janvier 2012 ; CESER de Bretagne, vœu « *Inquiétude du CESER sur les futurs financements alloués aux infrastructures de transport terrestres en Bretagne, pour un débat régional public* », 2 février 2015.

- l'évolution du coût des péages et ses répercussions sur le coût du transport pour les utilisateurs.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité
Abstentions : (8) : Mmes : Bevillon, Even
MM : Dupont, Merret, Kerlir, Pellerin, Le
Quéau, Didier Lucas,**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

**INTERVENTION de M. Patrick CARE
(Union des entreprises (UE) - MEDEF Bretagne)**

Je m'exprime au nom des acteurs économiques.

Dans deux ans et un mois, le gain de temps à destination ou en provenance de Paris sera, selon les villes de Bretagne, de 37 à 45 mn. Comme l'écrit le Conseil régional, ce sera, je cite, « un saut qualitatif historique qui aura un impact positif sur l'ensemble des territoires bretons, directement, indirectement, c'est l'accessibilité de notre région qui va être métamorphosée ». Bien entendu, nous souscrivons à cette nécessité de diffuser cette grande vitesse dans toute la Bretagne. Tout d'abord parce qu'il y va de l'intérêt supérieur des bretonnes et des bretons mais aussi parce que nous devons rentabiliser au mieux un investissement de 3,7 milliards € dont 830 millions € pour le seul Conseil régional afin d'en faire un véritable outil de développement au service des entreprises bretonnes

Pour ce faire, nous souscrivons à la nécessaire adaptation de l'offre TER.

Nous adhérons également à la volonté du Conseil régional de mobiliser et d'améliorer les lignes routières régionales.

En ce qui nous concerne, comme l'y incite le gouvernement, nous souhaitons que ce futur schéma de transport intègre, certes les nécessités de rapidité des transports, c'est d'ailleurs son objet, mais aussi des éléments de coûts pour le contribuable et l'usager, de praticité et de souplesse. Il nous semble que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments plaide en faveur d'une réponse équilibrée intégrant à la fois le train et l'autocar.

Le transport constituant un élément clé de compétitivité des entreprises bretonnes, il nous semble important que celles-ci soient davantage associées à l'élaboration du futur plan de transport multimodal en Bretagne.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de M. Jean-Luc PELTIER (CGT)

La CGT a toujours soutenu la Région Bretagne dans son projet de « Bretagne à Grande Vitesse » car celui-ci est porteur d'une amélioration sensible de l'accessibilité de la Bretagne et singulièrement de la pointe bretonne. Pour la CGT ce projet repose sur une conception de l'organisation des transports reposant sur un service public performant assumée par une entreprise publique, à savoir la SNCF et mis en œuvre par des cheminots à statut. Il convient de souligner que le recours au ferroviaire constitue une réponse aux enjeux climatiques et entre en cohérence avec le SRCAE notamment.

Force est de constater aujourd'hui que du côté de l'entreprise publique l'ambition initiale est remise en cause au prétexte d'un modèle économique qui souffrirait du contexte de crise qui, il convient de le rappeler, ne touche pas tous le monde loin s'en faut. Malgré les hausses significatives des prix du billet TGV de par la forte augmentation des péages ferroviaires qui en représentent désormais plus de 35 %, malgré la mise en œuvre d'une tarification dite de « marché » sensée augmenter le taux de remplissage des TGV et qui a conduit à l'abandon de la tarification kilométrique qui garantissait l'égalité de traitement et enfin malgré les milliers de suppressions d'emplois réalisées ces dernières années au sein de l'entreprise SNCF et la productivité en découlant le système ferroviaire n'est à ce jour toujours pas financé.

Cela démontre s'il fallait encore s'en convaincre que la réforme ferroviaire issue de la loi du 4 août 2014 n'a en rien résolu la question de l'endettement du système ferroviaire. Depuis des années la CGT dénonce cette situation qui conduit à la casse organisée de l'entreprise publique avec d'ailleurs une nouvelle saignée dans l'emploi de cheminots de l'ordre de 12000 postes annoncée récemment par voie médiatique. Cette situation légitime les actions des cheminots qui ont compris que la réforme ferroviaire n'avait que pour seule ambition de privatiser à termes les activités rentables de la SNCF en les transférant à de nouveaux opérateurs à l'instar de ce qui s'est produit dans le Fret ferroviaire sur notre Région notamment.

C'est dans ce contexte délétère pour le service public ferroviaire qu'est proposé un protocole d'intention entre la Région Bretagne et la SNCF. Si le projet de convention qui est nous est soumis aujourd'hui se justifie du point de vue de l'augmentation de l'offre TER à partir de 2017, cela est évidemment plus discutable concernant l'offre TGV. En effet sa lecture sous entend que le TGV au delà de Rennes prendrait le statut de train d'équilibre du territoire. Pour la CGT si des dessertes TGV relèvent d'une mission d'équilibre de l'aménagement du territoire alors c'est à l'Etat d'en assumer la responsabilité.

Sans doute la SNCF est-elle frappée d'amnésie et oublie que si ce projet BGV a vue le jour c'est bien grâce à la très forte mobilisation de l'ensemble des collectivités locales dont la Région en consentant un effort sans précédent pour que ce projet vois le jour. Il est utile de préciser qu'elles sont aussi fortement mises à contribution dans le cadre des projets de PEM qui mobilisent une part importante de leurs budgets. On lit dans ce document que la question des péages n'étant pas solutionnée cette convention pourrait être remise en cause ce qui lui donne un caractère pour le moins précaire.

Pour la CGT cette méthode remet en cause la notion même de solidarité nationale dont la mise en œuvre revient à l'État en tant qu'aménageur du territoire. C'est à lui que revient la

responsabilité de garantir le financement d'un service public de transport inscrit dans la LOTI qui garantit un droit d'accès aux transports pour tous

Depuis des années la CGT ne cesse d'alerter sur le risque de financer le TGV que par la hausse des coûts des péages qui inéluctablement se traduisent par des hausses significatives du prix du billet et des suppressions d'emplois de cheminots.

Pour la CGT ce type de convention préfigure un aménagement du territoire à deux vitesses entre Régions riches et pauvres, ce constat dépassant hélas la seule compétence des transports.

Pour la CGT l'effet conjugué de la libéralisation du secteur des transports et du désengagement de l'Etat conduit le système ferroviaire dans une impasse. D'aucun ne contestera que le financement des transports publics n'est actuellement plus assuré mais pour la CGT cette situation n'est pas une fatalité. La soi-disant rareté de l'argent public est bien la conséquence de choix politiques qui multiplient les cadeaux fiscaux en tout genre, les exonérations de cotisations sociales via le CICE et maintenant le pacte de responsabilité sans aucune efficacité pour l'économie et donc l'emploi. Ce ne sont d'ailleurs pas les récentes reculades du gouvernement face aux lobbies des compagnies autoroutières ni les attermoissements autour de l'Ecotaxe qui permettront d'apporter un début de solution à la question du financement des transports publics.

C'est pourquoi la CGT soutient le vœu du CESER pour que se tienne un grand débat public sur cette question du financement des transports, souhait qui raisonne comme une exigence face au constat énoncé ci-dessus.

**INTERVENTION de M. Dominique LECOMTE
(Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)**

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Comme il l'est indiqué dans le rapport de la Région, la mise en service de Bretagne à Grande Vitesse (BGV) à l'horizon 2017 va constituer, sans aucun doute, une étape historique majeure en faveur de l'accessibilité de l'ensemble des territoires de la Bretagne, dans l'optique du rapprochement de la pointe bretonne à 3 heures de Paris. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

L'irrigation de nos territoires, en jouant sur les deux paramètres indiqués que sont la vitesse et la fréquence, sera un progrès considérable pour l'ensemble des acteurs bretons, au premier rang desquelles ses entreprises. Dans la mesure où la compétitivité des entreprises est, entre autres, conditionnée à leur accessibilité, cette révolution leur sera inévitablement favorable.

Le Protocole d'intention entre la Région Bretagne et la SNCF a ainsi pour objet de préparer la mise en œuvre du service ferroviaire TGV et TER à la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne-Pays de la Loire (BPL). Nous sommes globalement d'accord avec ce qu'il contient, en particulier sur l'évolution favorable des offres TGV et TER et leur bonne articulation. Nous souhaitons cependant rappeler l'importance de préciser les grilles tarifaires qui seront pratiquées dans le cadre de ces nouveaux services. En plus de la vitesse et de la fréquence, il s'agit d'un déterminant important en faveur du report modal et de l'attractivité effective du service, et donc des entreprises qui doivent pouvoir en bénéficier.

Je vous remercie de votre attention.

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

*« PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION
2015-2020 »*

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de mars 2015

M. Patrice BOUDET
Rapporteur général en charge des plans, des schémas et de l'évaluation

**AVIS DU CESER SUR LE PROJET DE CONTRAT DE PLAN
ETAT-REGION 2015-2020**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 est un document par lequel l'État et la Région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuel de projets structurants visant un développement et un aménagement équilibré de la Bretagne.

Ce CPER 2015-2020 fait suite au Contrat de projet État-Région (2007-2013) et s'inscrit dans la continuité du Pacte d'avenir signé le 13 décembre 2013 par l'État et le Conseil régional.

Plus d'un milliard d'euros de crédits, provenant de l'État (595,7 millions d'euros) et du Conseil régional (602,80 millions d'euros) sont mobilisés pour son financement sans compter l'intervention des autres collectivités territoriales de Bretagne.

Ce contrat de plan est structuré autour de 6 volets:

- Les mobilités, essentiellement routière et ferroviaire ;
- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- La transition écologique et énergétique ;
- Le numérique ;
- L'emploi ;
- Le développement territorial.

Le CPER 2015-2020 a fait l'objet d'une concertation avec toutes les collectivités et de nombreux acteurs, économiques, sociaux et associatifs.

Une évaluation environnementale stratégique du CPER a été transmise pour information au public et aux autorités contractantes afin d'identifier les effets sur l'environnement de cette programmation et de favoriser la bonne prise en compte de ces enjeux environnementaux dans cette contractualisation.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Observations générales

2.1.1 Concertation et information des acteurs régionaux et des citoyens

Le CESER est consulté sur le projet de Contrat de plan État-Région soumis à consultation publique jusqu'au début du mois d'avril 2015.

L'élaboration de cette nouvelle contractualisation pour les six prochaines années, 2015-2020, a donné lieu à des étapes de concertation successives tout au long de l'année 2014. Ces réunions ont associé les collectivités et acteurs régionaux, au sein du B16, des Comités de suivi du CPER, ainsi que de groupes de travail sectoriels. La consultation du public et celle du CESER constituent ainsi les dernières étapes avant l'examen du CPER par le Conseil régional.

Il semble, au vu des échanges intervenus lors du dernier Comité de suivi du CPER, en février 2015, que le temps consacré à cette concertation et la transparence qui a présidé aux choix stratégiques opérés au travers de cette programmation, ont été globalement appréciés des acteurs régionaux. Le CESER s'en félicite.

Il considère toutefois que mettre en consultation auprès du public un document d'une telle complexité, sans autres éléments d'analyse complémentaires, est loin d'être optimal.

Le CESER rappelle, en outre, son souhait d'être associé dans sa fonction consultative, de manière permanente, au sein du B16 et de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP). Cette association aurait certainement permis une meilleure information du CESER tout au long de l'élaboration de ce CPER.

Le CESER apprécie qu'une attention particulière ait été portée, lors de la conception de ce CPER, à l'association des territoires, en lien avec la démarche de contractualisation Région-Pays. Il encourage également l'État et la Région à approfondir l'analyse, présentée en Comité de suivi en février 2015, de la répartition territoriale des interventions financées par le CPER. Il appelle cependant à ne pas limiter cette analyse à une lecture distinguant uniquement territoires ruraux et métropoles, et demande à y intégrer les villes moyennes, afin que cela corresponde mieux aux réalités du territoire régional.

L'éclairage apporté par le Conseil régional dans son bordereau, sur l'évolution de la terminologie retenue par le gouvernement, de Contrat de « *Plan* » à Contrat de « *Projets* » État-Région est importante. Pour le Conseil régional celle-ci démontre « *une attention très claire portée aux enjeux d'équilibre territorial* » dans « *un esprit différent de celui de la dernière génération des contrats qui ciblaient plutôt des projets dans un souci de compétitivité territoriale* ». Le CESER sera attentif à la concrétisation effective de cette évolution.

Enfin, étant consulté sur un projet de Contrat de plan État-Région, le CESER demande, dans le souci d'une information continue et de qualité, que lui soient transmises dans les semaines à venir, toutes les évolutions apportées à ce document et, dès que possible, la version définitive du CPER. Celle-ci devra en effet intégrer les observations formulées au travers de la consultation publique et du CESER, les évolutions liées à l'examen de ce bordereau au sein du

Conseil régional, ainsi que les éventuelles évolutions liées à la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale. Sur ce dernier point, la transmission au public de « *l'évaluation environnementale stratégique* » et de « *l'avis de l'autorité environnementale* » relatifs au CPER a pu contribuer à éclairer utilement l'analyse par les citoyens et par la société civile de cette nouvelle contractualisation, cette information ne sera complète qu'après transmission des suites qui y seront données.

2.1.2 Pour un Contrat de plan État-Région reflet des ambitions de la Bretagne pour l'avenir

Grâce aux différentes étapes de concertation, les volets de ce CPER semblent rejoindre, dans le respect du cadre réglementaire défini par l'État, les grands enjeux partagés par les acteurs en région.

Le CESER s'interroge cependant sur l'ambition portée par ce texte, ainsi que sur sa dimension réellement engageante pour amorcer les transitions sociales, environnementales et économiques attendues. S'agissant d'un document de planification à six ans, structurant pour le développement régional, le CESER réaffirme l'importance de se saisir de l'opportunité de l'adoption d'un tel contrat pour établir les fondements d'un nouveau mode de développement ambitieux pour la région. Le travail d'anticipation des mutations, prévu dans le Pacte d'avenir, doit aussi permettre d'accompagner, au travers de l'évolution des politiques publiques, l'émergence de ces nouvelles logiques.

Le principe d'éco-conditionnalité, établi au travers de la circulaire du 31 juillet 2014 et rappelé à la fin de ce Contrat de plan Etat-Région, permettra de renforcer la cohérence de cette programmation en s'assurant que le soutien apporté aux différentes opérations retenues contribue au développement économique, démocratique, social et environnemental de la région, ceci en favorisant également la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement. C'est en ce sens que le CESER en soutient la démarche. Cette éco-conditionnalité devrait, selon les indications qu'apporte ce contrat, être fondée sur des critères nationaux, complétés le cas échéant de critères établis régionalement en cohérence avec la démarche PADUS développée par le Conseil régional (vingt-quatre enjeux avaient été définis dans ce cadre : développement et qualité de l'emploi, cohésion sociale, égalité des droits, maîtrise et autonomie énergétique, promotion du développement durable...). Le CESER souhaite obtenir dès que possible de plus amples précisions sur la nature des critères retenus. Il demande à être informé des modalités effectives d'application de ce principe lors de la sélection des projets.

2.1.3 Renforcer la cohérence et la lisibilité du Contrat de plan Etat-Région

Le CESER mesure bien les progrès réalisés entre les montants initialement discutés et les enveloppes financières à présent proposées dans ce projet de Contrat de Plan État-Région.

Il considère, comme l'indique également le Conseil régional dans son bordereau, qu'il est difficile, pour certains volets de ce CPER, d'opérer des comparaisons avec les financements engagés durant la précédente période. En effet, les périmètres des financements pris en compte et la nature des politiques inscrites dans la contractualisation ne sont pas constants d'une programmation à l'autre (crédits routiers du Programme de modernisation des

itinéraires, crédits liés à l'agriculture, etc.). De plus, les besoins et les enjeux de financement en région ne sont pas non plus comparables entre 2007-2013 et 2015-2020.

Le CESER salue la bonne articulation des fonds européens avec ce CPER. Ceci, y compris à l'échelle territoriale (sous réserve de la cohérence des projets portés) grâce à la mobilisation des Investissements territoriaux intégrés des Pays et des métropoles (ITI), ainsi que des outils de territorialisation que sont les DLAL (Développement local mené par les acteurs locaux) pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le CESER constate également avec intérêt la recherche d'articulation de ce Contrat de plan État-Région avec plusieurs axes du Pacte d'avenir, ainsi qu'avec les Contrats de Pays établis en région. Toutefois, le CESER considère cette coordination comme incomplète sur certains points et regrette le manque de lisibilité de ce CPER pour les acteurs régionaux. Ce document permet en effet difficilement d'appréhender la cohérence globale des différentes politiques et des différents financements développés en région.

- De ce point de vue, le CESER s'interroge tout d'abord sur l'absence de lien opéré avec plusieurs volets du Pacte d'avenir, dont ce CPER constitue pourtant l'un des outils majeurs.
 - Le CESER aurait souhaité que l'ambition de « conforter la Bretagne comme une grande région maritime européenne » (Titre III du Pacte d'avenir) apparaisse dans ce CPER. La politique maritime a constitué l'un des grands projets du précédent Contrat de projets Etat-Région. Certes, elle mobilise aujourd'hui d'autres fonds, issus notamment du FEAMP, mais elle devrait selon le CESER être mieux identifiée dans cette contractualisation, ceci dans la continuité des moyens engagés par le Conseil régional en faveur d'une politique maritime intégrée et en cohérence avec les objectifs du Pacte d'avenir. De ce point de vue, il aurait aussi été pertinent de réaliser dans ce contrat un rappel et des références au Plan d'action pour une « Stratégie maritime dans la région atlantique ». De nombreux objectifs stratégiques du CPER s'inscrivent en effet directement dans les quatre priorités de cette stratégie.
 - De même, le CESER s'interroge sur l'absence de référence au titre IV du Pacte d'avenir, relatif aux conventions spécifiques aux langues de Bretagne, ainsi qu'à la culture sur la période 2014-2020. Plus généralement, il considère qu'au delà des investissements métropolitains destinés à la promotion de la culture, l'importance de cet enjeu devrait être davantage affirmée dans ce CPER.
 - Enfin, le CESER regrette de ne pas disposer d'éléments d'informations relatifs au Plan pour l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Bretagne (P3AB). « Non intégré dans le CPER », celui-ci est en effet présenté comme « n'en constituant pas moins un volet d'une contractualisation stratégique majeure (...) à hauteur de près de 700 M€ ». Les montants financiers européens, nationaux et régionaux mobilisés pour ce plan, sa dimension stratégique et son articulation avec le CPER justifieraient que le CESER dispose d'une information appropriée sur ce dossier. Ce Plan ne devrait-il pas d'ailleurs faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique au même titre que le CPER ?

- Par ailleurs, le CESER souhaite que ce CPER, dans sa version finale et dans sa mise en œuvre, soit mieux articulé avec le Programme régional santé environnement (PRSE), copiloté par l'État et la Région, avec le Plan régional santé-travail (PRST) et de manière plus générale, avec le Projet régional de santé (PRS). Le CESER préconise de longue date d'intégrer la santé dans l'ensemble des politiques publiques en région. Par conséquent, il partage bien sûr l'inquiétude qui ressort de « *l'évaluation environnementale stratégique* » du CPER sur la « *santé humaine* » et « *l'exposition des populations* ». Le CESER propose à cet effet que soit envisagé en région, en associant à cette démarche les acteurs concernés, l'intérêt de compléter l'évaluation environnementale du CPER par une « *Évaluation d'impact sur la santé* » (EIS).
- Enfin, le CESER s'interroge sur la convergence de ce CPER avec les priorités de la SRDEII (Stratégie régionale pour le développement économique, l'innovation et l'internationalisation). Ce questionnement porte d'une part sur le soutien à l'innovation, puisque le budget alloué à ce domaine est en très forte diminution et ne représente que 11,3 M€ sur six ans (cf. avis sur les objectifs n°5-6-7 du volet III). Il porte d'autre part sur la prise en compte des enjeux économiques du vieillissement de la population, enjeu constitutif du troisième pilier de la Glaz Economie, qui n'apparaît une seule fois dans cette contractualisation.

Outre ce besoin de cohérence globale, le CESER regrette que plusieurs éléments manquent à sa connaissance pour être en mesure d'opérer une analyse satisfaisante de cette contractualisation.

Ainsi, il est indiqué dans ce CPER que les engagements financiers de l'ensemble des partenaires et notamment des autres collectivités associées (départements, métropoles, agglomérations, communautés de communes et communes) seront précisés au travers de conventions d'application et de contrats. Le CESER regrette de ne pas en avoir connaissance, puisque leur contribution a atteint près d'un tiers du financement des projets contractualisés par l'État et la Région pour 2007-2013 et conditionne la mise en œuvre de nombreux projets.

Le CESER déplore également l'absence de précisions relatives à la répartition des crédits européens par objectifs stratégiques. Cette information apparaît d'autant plus importante au regard du volume des montants mobilisés (à titre d'exemple le CESER regrette l'absence de chiffrage des fonds FEDER alloués à l'objectif 2 du volet mobilité multimodale – pour rappel ceux-ci représentaient 100 M€ sur le précédent CPER).

De même, le CESER regrette un manque de détails concernant la répartition des crédits Etat-Région par objectifs. Il relève ainsi l'absence de chiffrage des crédits affectés respectivement aux objectifs stratégiques n°2, 3 et 4 du volet territorial, et s'interroge sur le fait que les montants votés par le Conseil régional pour les Contrats de partenariats avec les Pays (260 M€) n'apparaissent pas (hormis ceux affectés aux îles du Ponant). Cela est également vrai pour l'objectif stratégique n°1 du volet numérique, pour lequel la répartition financière par actions n'est pas précisée.

Enfin, sur l'ensemble de la contractualisation, il apparaît difficile, pour le CESER, de savoir ce qui relève ou non d'un financement par le CPER ou par d'autres politiques sectorielles. L'analyse de l'évolution des niveaux financements pour chaque politique apparaît donc complexe.

Par conséquent, le CESER demande à ce qu'une maquette financière consolidée faisant état des investissements publics assurés en région soit réalisée afin d'améliorer l'information de la société civile organisée sur la cohérence globale et l'évolution des financements et politiques menées en région.

Il rappelle en outre que contribuer à des financements au sein ou hors contractualisation n'a pas les mêmes implications. Les financements hors CPER ne font pas obligatoirement l'objet d'une concertation multilatérale et ne bénéficient pas d'une même garantie de pérennité. Le CESER sera attentif à la transparence des choix effectués dans de telles situations, notamment pour le volet enseignement, recherche et innovation, particulièrement concerné par ces évolutions.

2.1.3 Des engagements financiers, un calendrier et une organisation des compétences à préciser pour une programmation opérationnelle

Pour le CESER, le changement de terminologie de Contrat de « projets » à Contrat de « plan » implique que cette nouvelle contractualisation constitue un réel engagement des partenaires sur un ensemble d'actions structurantes, or cela ne semble pas pleinement assuré à l'heure actuelle.

En effet, en l'absence d'éléments sur les engagements financiers des autres collectivités, le CESER s'interroge sur la nature des engagements affichés et s'inquiète des incertitudes pesant sur cette programmation. Cette inquiétude du CESER est encore renforcée dans un contexte de réduction des dotations aux collectivités, qui questionne leurs capacités de mobilisation.

Le CESER exprime en outre des doutes sur le calendrier de ce Contrat de plan État-Région. Après avoir relevé dans son avis, en avril 2014, que le nouveau Contrat de Plan État-Région prendrait finalement effet sur la période 2015-2020 (et non 2014-2020), le CESER s'inquiète du réalisme de ces nouvelles échéances. Les conventions d'application et les plans de financement n'étant pas encore adoptés, la mise en œuvre du CPER en 2015 risque d'être retardée et déjà une révision des CPER est prévue à l'automne 2016, ceci afin de tenir compte des éventuelles modifications législatives associées à l'organisation des compétences des collectivités. Le début de la programmation ne se fera-t-il qu'en 2016, avec non plus une, mais deux années de retard ? La question se pose également de savoir si 2020 sera réellement la dernière année de programmation de ce Contrat de Plan ?

Dans le même ordre d'idée, le CESER considère que les évolutions engagées d'ici 2016, au sein des collectivités, notamment des métropoles, questionnent dès aujourd'hui la bonne mise en œuvre du CPER. Il rappelle à ce sujet, qu'un objectif stratégique (l'objectif 5 du volet territorial) est tout entier consacré au soutien à la réalisation d'équipements métropolitains.

Le CESER sera donc très attentif à la mise en œuvre du « *dispositif de suivi* » que le Conseil régional présente comme « *transparent* » et devant rendre compte de « *la réalité des investissements publics sur les territoires* ». Il souhaite en outre que soit précisément identifiée, lors de la révision du CPER prévue en 2016, la liste des financements pouvant être - ou non - assurés par les collectivités territoriales, afin d'avoir une lisibilité sur les opérations pouvant être - ou non - mises en œuvre durant cette programmation.

Enfin, le CESER s'interroge sur les moyens financiers qui sont alloués à l'évaluation de ce CPER. Le CESER sera particulièrement attentif à l'évaluation de cette nouvelle

programmation, cela d'autant plus que le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confère au CESER une nouvelle mission consistant à procéder aux évaluations et au suivi des politiques publiques régionales.

2.1.4 Principales remarques par volet

Le CESER formule ci-dessous des remarques pour chaque volet du CPER. Des observations spécifiques à chaque objectif stratégique viennent en compléter l'analyse (cf. 2.2 « *Observations complémentaires des commissions du CESER* »).

- **Volet mobilité multimodale**

Comme il l'a réaffirmé dans son vœu de février 2015³, le CESER considère que la modernisation des infrastructures terrestres est indispensable pour garantir un égal accès aux réseaux, augmenter nettement le report modal et favoriser l'évolution des pratiques de mobilité. Pour le CESER, l'État doit assumer ses responsabilités sur ce sujet par de fermes engagements financiers. D'un point de vue général, l'avenir des lignes de maillage n'est en rien assuré par ce CPER, ce qui démontre la pertinence des inquiétudes exprimées par le CESER.

D'autre part et en cohérence avec « *l'évaluation environnementale stratégique* », le CESER regrette l'absence de références dans ce volet à d'autres enjeux pourtant identifiés comme essentiels dans le SRCAE (orientations 6 à 11), à savoir : l'encouragement du report modal pour le transport de marchandises, la promotion des modes « actifs », des transports décarbonés, et/ou alternatifs à la route, ainsi que de nouvelles formes de mobilité (auto-partage...). Le CESER s'interroge en particulier sur le manque de financement dédié au fret ferroviaire et aux plates-formes multimodales. Il rappelle enfin que l'enjeu de mobilité ne peut être envisagé sans une réflexion et une action forte dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.

- **Volet enseignement supérieur, recherche et innovation**

Le CESER partage l'analyse du Conseil régional de Bretagne sur sa bonne place, tant quantitativement que qualitativement, sur l'échiquier des régions françaises en matière d'enseignement supérieur. Cependant les indicateurs retenus pour cette analyse mériteraient d'être revus au regard de l'évolution des réalités démographiques et territoriales.

La comparaison avec le CPER 2007-2013 montre une nette dégradation en volume et en valeur absolue de l'effort financier apporté à ce volet du CPER : de 486 M€ le montant global passe, à périmètre sensiblement constant, à 340 M€, soit une baisse de 30 % en euros courants et de 35 % en euros constants. L'effort de la Région et de l'Etat pour ce volet qui représente 12 % du montant global en représentait 25 % dans le CPER antérieur. Le CESER y voit une évolution défavorable pour l'avenir de l'enseignement supérieur et recherche (ESR) en Bretagne. Cette baisse notoire des engagements financiers pour l'ESR et l'absence de référence explicite à la création de la Communauté d'universités et établissements interrégionale « Université Bretagne Loire » interroge sur la volonté de la Région de soutenir et accompagner cette structuration découlant de la loi du 22 juillet 2013.

³ « *Inquiétude du CESER sur les futurs financements alloués aux infrastructures de transport terrestre en Bretagne, pour un débat régional public* », Vœu adopté par le bureau du CESER, le 2 février 2015.

Le CESER avait noté lors de l'examen du budget primitif 2015 que le Conseil régional maintenait sa capacité d'investissement pour l'ESR, ce dont il se félicite. Certaines collectivités territoriales ont également indiqué leur volonté de faire de même. Toutefois, le CESER souhaite que l'utilisation de ces montants gérés hors CPER soit programmée en cohérence et en toute transparence ; il souhaite aussi en être informé dans le détail.

Enfin, le CESER relève cependant la cohérence de ce volet basé sur une stratégie identifiée, des domaines de spécialisation intelligente bien consolidés et un Programme opérationnel FEDER adossé à ces priorités. Les recommandations du CESER exprimées dans son avis sur le CPER précédent visant à une présentation mieux segmentée des différents projets ont été prises en compte.

- **Volet transition écologique et énergétique :**

Le CESER apprécie l'apparition d'un volet « *transition écologique et énergétique* » dans le CPER. Au travers de l'adoption par le Conseil régional de Bretagne et par l'État d'un Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) en novembre 2013, la Bretagne s'est engagée dans une dynamique de transition qui doit dorénavant se matérialiser et être pleinement appropriée par l'ensemble des acteurs du territoire. Ce volet bénéficie d'une enveloppe financière de 228 millions d'euros (État-Région) qui peut être rapprochée de celle de 200 millions d'euros consacrée aux Grands projets 5 et 6 de la période 2007-2013 dédiés à « *reconquérir la qualité de l'eau et le bon état écologique des milieux aquatiques* », ainsi qu'à « *préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer la gestion durable de l'air et de déchets* ».

Le CESER s'est auto-saisi depuis le mois de mai d'une étude prospective sur le sujet de l'évolution de la société face aux enjeux climatiques et énergétiques. Il considère que cet enjeu est structurant pour le développement de la région à l'avenir.

Les enjeux énergie-climat questionnant l'ensemble des secteurs économiques, des projets de territoire, ainsi que des modes de vie de la population, le CESER considère toutefois que ce volet spécifique ne peut suffire, à lui seul, à engager la dynamique nécessaire. En effet chaque volet du CPER (mobilité, enseignement, recherche, innovation, emploi...) est questionné par des enjeux d'atténuation et d'adaptation. Ceux-ci méritent d'être analysés afin d'anticiper et d'organiser un réel accompagnement des acteurs et des secteurs concernés. De plus, les liens existants avec le volet territorial du CPER sont également à conforter pour favoriser la multiplication des initiatives locales répondant à ces préoccupations. Enfin, le principe d'éco-conditionnalité qui s'appliquera à ce contrat devra être pleinement mobilisé pour « *permettre que les projets financés à ce titre enclenchent sur les prochaines années la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement* ».

En lien avec ce volet, le CESER est par ailleurs intéressé par les suites qui seront données à l'avis de l'autorité environnementale, qui recommande d'une part que soient fournis les éléments d'analyse du bilan environnemental concernant la précédente génération du CPER, et d'autre part que soit précisée « *l'ambition environnementale de chaque volet du CPER* » (sous forme d'objectifs qualitatifs ou quantitatifs).

Enfin, sur ce volet, le CESER aurait apprécié que soit justifiée l'absence de mention de l'enjeu de qualité de l'air, enjeu pourtant présent dans le cadre stratégique établi par l'État. Ce sujet est en effet source de préoccupations sanitaires désormais reconnues. Les enjeux régionaux,

ainsi qu'une cartographie des zones sensibles au regard de la qualité de l'air ont ainsi été identifiés au travers du Programme régional santé environnement (PRSE) et du SRCAE. Ces préoccupations supposent la mise en place d'actions territoriales mises en cohérence à l'échelon régional.

- **Volet numérique**

Le CESER constate l'articulation de ce volet avec les investissements définis dans le Schéma de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire (SCORAN). Il note également avec intérêt l'élargissement de l'analyse à la téléphonie mobile. Il s'interroge toutefois sur les moyens complémentaires mobilisés pour ces actions, ainsi que pour le développement des usages numériques, comme il l'avait indiqué lors de son avis sur le Budget primitif 2015 du Conseil régional.

Concernant le second objectif stratégique de ce volet, visant à financer des équipements numériques et à contribuer ainsi à « *favoriser la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture* » le CESER souligne qu'une attention doit être portée à la répartition territoriale de ces investissements.

- **Volet emploi**

Le CESER observe la cohérence de ce volet du CPER avec les politiques menées en région et les décisions prises dans le cadre de la Conférence sociale du Pacte d'avenir. Le CESER souligne l'importance de mettre en cohérence les trois objectifs stratégiques de ce volet dans la construction opérationnelle des projets. L'accompagnement de tous les publics vers l'emploi ne pouvant être isolé des données concernant les territoires et les filières.

- **Volet territorial**

Ce volet est adossé à la politique territoriale du Conseil régional (un avis est donné à la même session par le CESER sur les contrats de partenariats).

Pour les objectifs concernant le renouvellement urbain, le CESER observe que ce CPER acte seulement des investissements en cours sans apports financiers supplémentaires de l'Etat ou de la Région. Au vu des coûts que ces opérations représentent, il doute par conséquent que ces financements soient à la hauteur des enjeux identifiés.

Concernant l'objectif 3 de ce volet, le CESER apprécie que cet axe stratégique s'appuie sur son étude de 2013 « *les services collectifs demain en Bretagne* »⁴. L'association du CESER au groupe de travail sur l'amélioration de l'accès aux services au public, envisagée lors de la réunion sur le volet territorial du CPER du 7 janvier 2015, n'a finalement pas eu lieu. Le CESER souhaite donc préciser « *l'esprit du travail* » qu'il a réalisé en 2013. La notion de services collectifs retenue par le CESER dans son étude désignait « *l'ensemble des services mis en œuvre afin de satisfaire les besoins exprimés par la population et reconnus d'intérêt général par la collectivité* ». Cette étude a donné lieu à l'élaboration de quatre scénarios prospectifs visant à explorer les évolutions possibles des services collectifs en Bretagne.

⁴ CESER de Bretagne, « *Les services collectifs demain en Bretagne - Une étude prospective* », rapporteurs : Mme Catherine TANVET et M. Roger MORIN

Ce travail prospectif était également assorti d'un ensemble d'enseignements structuré autour de 5 volets. Des éléments d'analyse portant sur l'expérimentation de services innovants, sur la mutualisation et les usages numériques figurent dans cette étude. Le CESER y rappelle l'intérêt de recenser et d'évaluer les différentes mutualisations en cours sur le territoire, d'analyser les effets induits par l'évolution du fonctionnement des services, de veiller à l'articulation des usages numériques et des services présents et de favoriser l'information, la médiation et l'accompagnement de la population pour garantir une meilleure accessibilité des services collectifs.

Par ailleurs, le CESER sera attentif à l'articulation, prévue dans ce CPER, des projets retenus avec les futurs schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Enfin, le CESER constate qu'une enveloppe spécifique est dédiée dans le volet territorial du CPER à la réalisation d'équipements métropolitains, conformément aux orientations nationales. Le CESER est attaché à ce que les choix de financement des équipements contribuant au rayonnement de la Bretagne soient réalisés en tenant compte des enjeux de cohésion territoriale.

2.1.5. Une attention particulière à porter aux projets interrégionaux

Le CPER finance des projets d'investissements structurants visant à mieux connecter les territoires au-delà des frontières administratives existantes. Pour le CESER, l'intérêt de favoriser des projets interrégionaux et de leur donner davantage de visibilité au sein du CPER est essentiel. Ces projets peuvent concerner l'ensemble des volets mobilité, numérique, maritime, enseignement, etc. Leur traduction au sein d'un volet spécifique « *interrégional* » pourrait être envisagée, de manière concertée avec les régions limitrophes, afin de donner plus de force et de visibilité à la volonté de poursuivre et de renforcer les coopérations interrégionales de la Bretagne, un objectif soutenu avec permanence par le CESER dans ses travaux.

A ce sujet, le CESER souligne à nouveau l'absence de référence explicite à la création de la Communauté d'universités et établissements interrégionale « Université Bretagne Loire ». Cela interroge sur la volonté de la Région de soutenir et d'accompagner cette structuration.

2.1.6. Conclusion et points de suivis du CESER

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement le ou les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- La transmission des évolutions apportées à ce projet de CPER
- La communication de précisions sur les critères et les modalités d'application effectives du principe d'éco-conditionnalité
- La transmission d'une maquette financière consolidée (crédits Etat/Région/Collectivités territoriales/ Europe/ financements sectoriels complémentaires) et une information lors de la révision du CPER en 2016 sur la liste des opérations pouvant en conséquence être ou non financées
- L'attention portée à la cohésion territoriale dans le choix des interventions financées par ce CPER

2.2. Observations complémentaires des commissions du CESER

VOLET II - MOBILITE MULTIMODALE

A. FERROVIAIRE

Objectif stratégique n°1. Fluidifier la porte d'entrée de la Bretagne

Sur proposition de M. Jacques UGUEN,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Cet objectif stratégique représente près de 40 % des investissements de l'Etat sur le volet ferroviaire, il comporte la désaturation de la gare de Rennes, l'accueil des voyageurs et le passage en vitesse en gare de Rennes.

Dans ses différents avis, le CESER de Bretagne a exprimé le souhait que la désaturation de la gare de Rennes soit partie intégrante du projet Bretagne à Grande Vitesse et effective à la mise en service de la Ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire (LGV BPL) en 2017. Il s'agit d'offrir un meilleur accueil pour les voyageurs, mais également de faire face à l'augmentation prévisible du trafic TER et périurbain rennais, ainsi que d'optimiser les temps de parcours vers la pointe bretonne pour les TGV sans arrêt en gare de Rennes.

Objectif stratégique n°2. Améliorer les liaisons vers la pointe bretonne et les nœuds structurants du réseau

Sur proposition de M. Jean-Luc PELTIER,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

A la lecture de ce contrat de plan, le CESER note que cet objectif stratégique s'inscrit dans la continuité des opérations engagées lors du précédent CPER.

Le CESER apprécie la forte volonté du Conseil régional de maintenir le cap des 3 heures concernant les liaisons entre la pointe finistérienne et Paris, objectif réaffirmé par le Pacte d'avenir. Cependant il aurait été souhaitable que ce CPER prévoie une enveloppe relative au barreau Sud de l'Île-de-France dont la réalisation est importante pour la Bretagne. D'ores et déjà ce CPER anticipe la décision finale de SNCF-Réseau concernant la future Liaison nouvelle Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL) et le CESER approuve le principe d'une étude co-financée entre les Régions Bretagne et Pays de la Loire. Ainsi sont prévus respectivement 27,5 M€ et 14 M€ afin que les études préalables à la Déclaration d'utilité publique (DUP) puissent être engagées. Le CESER approuve la décision d'allouer un budget à la réalisation d'études permettant d'anticiper les besoins de transports.

Sur le volet consacré aux projets de Pôles d'échanges multimodaux (PEM), le CESER aurait souhaité que l'Etat s'engage financièrement à hauteur de l'effort consenti par la Région considérant que ce point reste déterminant pour la réussite de BGV et l'amélioration de la vie quotidienne des usagers des transports collectifs.

Objectif stratégique n°3. Assurer une desserte fine du territoire régional

Sur proposition de M. Jean-Luc PELTIER,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

L'état de vétusté des lignes du maillage régional semble être un élément pris en compte dans ce CPER. Le CESER prend acte du volontarisme du Conseil régional sur ce sujet mais note qu'à ce jour aucun des financements prévus n'est bouclé entre les différentes collectivités. Ceci alors même que des travaux, à l'instar de la ligne Quimper-Landerneau, étaient déjà prévus au précédent CPER et n'ont pas été réalisés. D'autre part, les lignes Morlaix-Roscoff ainsi que Carhaix-Guingamp ne figurent pas dans ce CPER et le CESER ne peut que s'inquiéter de cette situation puisque leur état nécessiterait également des travaux importants. Le CESER espère que cela ne préfigure pas de nouveaux transferts de trafic de voyageurs vers la route.

Concernant le fret, le CESER apprécie qu'une enveloppe soit allouée à la remise à niveau de l'axe Nord-Sud Saint-Brieuc-Auray, axe vital pour de nombreuses entreprises agro-alimentaires. Cependant, le CESER note que ceci ne concerne que la partie Auray-Pontivy et que la continuité Nord-Sud n'est pas abordée. Le CESER regrette que l'accompagnement de la mutation logistique des entreprises bretonnes ne fasse l'objet d'aucun crédit spécifique.

B. ROUTIER

Objectif stratégique n°4. Désenclaver le centre Bretagne par la mise à 2x2 voies de la RN 164

Sur proposition de M. Gérard FERRE,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Au-delà des travaux prévus et/ou engagés dans le cadre du Programme de modernisation des itinéraires (PDMI) 2009-2014. l'État et la Région Bretagne ont engagé et financé à parts égales un programme d'études des projets d'aménagement pour chaque section restant à élargir, dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le CESER note avec satisfaction la mise en place d'un Comité de suivi global, associant l'ensemble des acteurs des territoires traversés par la RN 164. Malgré tout, fin 2020, l'aménagement de la RN 164 n'atteindra que 74 % du linéaire.

Le CESER rappelle qu'il s'agit ici de la reprise des engagements du Pacte d'avenir.

Le CESER sera attentif et continuera à suivre, en lien avec le Conseil régional, le niveau des crédits déployés par l'État sur ce dossier, dans le cadre du CPER 2015-2020.

Objectif stratégique n°5. Moderniser et sécuriser le réseau routier national

Sur proposition de M. Gérard FERRE,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Doté d'environ 35 M€, cet objectif stratégique permettra entre autres actions de terminer la restructuration des échangeurs prévus par le PDMI 2009-2014, afin d'éviter notamment les remontées de files en section courante, de réaliser les études d'aménagement de la RN176 entre la Chênaie et la Rance avec, à terme, le doublement de l'ouvrage sur la Rance. Les études concernant le désengorgement des entrées de l'agglomération rennaise seront également co-financées dans le cadre de cet objectif stratégique. Il permettra également la réalisation des études de l'échangeur du Liziec, en liaison avec le PDU (Plan de déplacements urbains) de Vannes Agglo.

Il permettra en outre la pose d'écrans anti-bruit permettant dans la majeure partie des cas de réduire les bruits en façade des habitations sous la limite des 65 dB(A).

L'ensemble de ces projets fera ou a déjà fait, lors des études amont, l'objet d'une évaluation environnementale.

C. « MODES ACTIFS »

Sur proposition de M. Jacques UGUEN
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Le CESER prend acte du fait que les études générales intermodales et celles relatives aux circulations vélos peuvent faire l'objet d'une participation de l'État et que seules seront financées les opérations techniquement prêtes et fortement financées par les collectivités maîtres d'ouvrage. Ceci explique que seul l'État se soit engagé financièrement sur ce chapitre.

D. PORTUAIRE

Sur proposition de M. Jean-François LE TALLEC
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Le CESER prend acte de l'inscription du volet portuaire au CPER. Il observe l'engagement volontariste de la Région en faveur du grand projet de modernisation du port de Brest, grâce à un investissement de plus de 200 millions d'euros.

En revanche, l'absence de crédits nationaux dans ce volet témoigne, comme le CESER a déjà pu l'exprimer dans un récent vœu relatif au volet multimodalité du CPER, du désengagement de l'État particulièrement inquiétant pour les acteurs de notre région. De surcroît, aucun engagement n'est précisé pour les autres ports bretons qui ont également des besoins de financements importants ainsi que des projets innovants concernant le développement des filières naval-nautisme, des énergies marines renouvelables et le soutien à la filière pêche. Le CESER demande que soient précisées les possibilités envisageables pour les autres ports pour bénéficier des crédits CPER.

VOLET III - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

A. OBJECTIFS EN MATIERE D'IMMOBILIER ET DE STRUCTURATION DE SITE

Objectif stratégique n°1. Soutenir les projets de recherche

Sur proposition de M. Antoine DOSDAT,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »
Sur proposition de MM. Pascal OLIVARD et Alain CHARRAUD,
au nom de la Commission « Formation, enseignement supérieur »

L'objectif « *Soutenir les projets de recherche* » traite en fait des opérations immobilières visant à la construction et à la rénovation de bâtiments hébergeant des équipements. Le CESER s'interroge sur la cohérence globale de présentation de cet objectif puisqu'il inclut également le tableau récapitulatif des opérations immobilières relevant de la structuration des sites et de la vie étudiante. L'ensemble du volet immobilier représente 46 % des dépenses du volet « *Enseignement supérieur, recherche et innovation* », proportion du même ordre que lors du CPER 2007-2013.

Pour l'immobilier recherche, quelques projets sont identifiés comme relevant de la suite du précédent CPER (volet « *premier équipement* ») ou d'une identification dans le Pacte d'Avenir pour la Bretagne (comme l'Institut de recherche santé environnement et travail, IRSET). Pour les autres projets retenus, la logique qui a conduit à ces choix mériterait d'être explicitée au regard des stratégies mentionnées, comme c'est le cas pour d'autres objectifs stratégiques de ce CPER.

Objectif stratégique n°2. Organiser les sites universitaires de Bretagne

Sur proposition de MM. Pascal OLIVARD et Alain CHARRAUD,
au nom de la Commission « Formation, enseignement supérieur »

Cet objectif est le plus important du volet relatif à l'immobilier universitaire dans ce CPER puisqu'il correspond à près de 59 % de l'enveloppe globale. Les opérations sont essentiellement de trois natures : la vie étudiante (cités universitaires, restauration), les Instituts universitaires de technologie (IUT) et les structurations de site (Brest, Quimper et Rennes). Le CESER se félicite de l'engagement financier du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) qui, par effet de levier, permettra à la Bretagne de rattraper son retard relatif en matière de qualité de l'offre de logement et de dispositifs de restauration. Dans la continuité du Schéma régional enseignement supérieur, recherche innovation, le CESER note avec satisfaction le fort engagement en faveur des IUT de Bretagne. Concernant la rationalisation des surfaces, notamment pour les sites des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) de Bretagne, le CESER déplore qu'à ce stade un seul site ait été retenu. Il appelle de ses vœux qu'à la revoyure, un plan global soit arrêté.

Enfin, le CESER note la cohérence des investissements retenus pour les sites rennais et brestois avec le Pacte d'Avenir pour la Bretagne.

Globalement, le CESER regrette le peu de détail donné pour ces opérations. Il souhaiterait connaître la nature des opérations listées ainsi que les études ayant été utilisées pour justifier de la volumétrie retenue, notamment pour les cités universitaires.

Objectif stratégique n°3. Rénover les campus

Sur proposition de MM. Pascal OLIVARD et Alain CHARRAUD,
au nom de la Commission « Formation, enseignement supérieur »

Cet objectif se découpe en trois items : la fonctionnalité des campus, la sécurité et l'accessibilité, la rénovation énergétique.

Le CESER se réjouit de la volonté affichée d'œuvrer à la modernisation du parc immobilier universitaire et d'en améliorer la performance (énergétique, accessibilité).

Toutefois, il s'interroge sur la répartition territoriale des opérations retenues, notamment sur les volets énergétique et accessibilité. Il souhaiterait disposer d'un état des lieux du patrimoine universitaire sur l'ensemble de la Région.

B. EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES POUR LA RECHERCHE

Objectif stratégique n°4. Soutien à la recherche par l'investissement en équipements scientifiques

Sur proposition de Mme Anne-Claude LEFEBVRE et M. Antoine DOSDAT,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Le soutien à la recherche pour la partie B de ce volet du CPER concerne exclusivement le financement d'équipements scientifiques. Quarante projets auxquels s'ajoutent deux projets transversaux sur le thème de la « *e-science* » sont retenus. Ces quarante projets sont le fruit d'un travail remarquable de mise en priorité mené par les Réseaux thématiques de recherche de l'Université européenne de Bretagne (UEB).

Ces équipements de recherche sont très structurants et en phase avec les priorités de la S3. Cependant, le CESER note une forte réduction de l'effort consenti dans ce domaine, puisque l'investissement correspondant, de 126 M€ est en net retrait par rapport au CPER précédent (202 M€). Les budgets de recherche n'ont donc pas été préservés, ceci en contradiction avec les obligations que génèrent les Programmes opérationnels européens.

Contrairement au CPER 2007-2013, le présent Contrat de plan ne prend pas en compte la structuration de la recherche régionale, tâche antérieurement dévolue au Pôle régional d'enseignement supérieur et de recherche UEB. La question est donc à nouveau clairement posée du type d'interaction que les collectivités bretonnes souhaitent développer en concertation avec l'Etat et les collectivités de la Région Pays de Loire pour l'avenir de la Communauté d'universités et d'établissements « *Université Bretagne Loire* » qui se substituera à l'UEB à partir de janvier 2016.

Le CESER s'interroge également sur l'impact que ces investissements vont avoir sur l'économie et sur l'innovation dans les entreprises régionales (ce qui est annoncé comme un objectif en page 15). Cela d'autant plus que parallèlement le soutien aux acteurs de l'innovation, qui jouent justement ce rôle de « *diffusion des technologies dans les entreprises et d'accompagnement de l'innovation* », est en nette diminution dans le cadre de ce CPER.

C. INNOVATION

Objectif stratégique n°5. Animation des plates-formes technologiques

Sur proposition de Mme Anne-Claude LEFEBVRE,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Alors que l'innovation est affichée comme une priorité dans la Glaz économie et la S3, le CESER constate que le budget du CPER qui lui est alloué représente moins de 3 % du total dédié à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, soit 11,3 M€ sur six ans. De plus, ce budget est en très forte diminution par rapport au CPER précédent. Ainsi, le CESER constate avec inquiétude que les fonctions de soutien à l'innovation et au transfert de technologies sont fortement sous-estimées dans ce CPER, ce qui témoigne d'un désengagement de l'Etat et d'une faible contractualisation entre l'Etat et la Région. La stratégie de l'Etat est désormais concentrée sur les pôles de compétitivité, les Instituts de recherche technologique et la Société d'accélération du transfert de technologies, cela au détriment des acteurs territoriaux et sectoriels pilotés par la demande des entreprises que sont les cellules de diffusion, les centres de ressources et les plateformes technologiques. Le CESER s'interroge donc sur les conséquences de ces choix, à terme, sur l'émergence des innovations dans les PME de la région.

Le soutien aux cinq plates-formes technologiques adossées à l'enseignement supérieur et la recherche représente 25 % du budget dédié à l'innovation. Le financement vise à renforcer les liens entre les scientifiques, l'écosystème de l'innovation et les entreprises, afin de structurer des offres de services et de formation pour les TPE et les PME. Le CESER regrette l'absence de précisions sur les moyens visant à atteindre cet objectif.

Objectif stratégique n°6. Soutien de l'innovation par le transfert et la diffusion de la recherche technologique

Sur proposition de Mme Anne-Claude LEFEBVRE,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Le CESER constate que l'accent est principalement mis sur l'accompagnement de l'évolution structurelle des Cellules de diffusions technologiques (CDT) en Centres de ressources technologiques (CRT). Ce faisant, les missions de conseil et de mise en relation entre les compétences académiques et le monde économique, essentielles pour stimuler le développement d'innovations, sont largement sous-estimées. Au final, ne risque-t-on pas de voir se réduire le nombre de projets innovants dans les entreprises ?

Les CDT ont inscrit leurs missions dans le cadre de la SRDEII (Stratégie régionale pour le développement économique, l'innovation et l'internationalisation) sur des domaines d'innovation et des filières stratégiques, à travers leurs contrats d'objectifs et de moyens. Le CESER regrette que le soutien apporté dans le cadre du CPER ne représente que 15 à 20 % du budget nécessaire à leurs actions. Le désengagement de l'Etat conduit ainsi à ce que les 80 % restants ne soient plus contractualisés dans ce CPER, ceci alors même qu'il s'agit d'actions essentielles pour la SRDEII, qu'il serait important de pérenniser.

Objectif stratégique n°7. Investissement de R&D dans les Centres de ressources technologiques

Sur proposition de Mme Anne-Claude LEFEBVRE,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Au total, le soutien public contractualisé est de 7,3 M€ pour les neuf Centres de recherche technologique sur six ans. Alors que le CPER précédent finançait une partie du conseil technologique dans les CRT, les financements du CPER 2015-2020 sont exclusivement dédiés à de l'investissement dans le cadre du ressourcement des structures auprès des laboratoires de recherche, notamment en lien avec la S3 et les grands programmes de recherche. Le CESER souligne l'importance du rôle des CRT dans la diffusion de la recherche technologique bretonne vers l'économie régionale. Il regrette que, comme pour les CDT, la mission de conseil et de transfert de technologies soit, à nouveau, sous-estimée dans ce CPER.

VOLET IV - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objectif stratégique n°1. Transition énergétique et climatique

Sur proposition de M. Patrice BOUDET,
Rapporteur général

Sur proposition de M. David RIOU,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Le CESER observe que les montants inscrits au projet de CPER sont en augmentation sur cet objectif stratégique. Ils atteignent plus de 53 millions d'euros État-Région, tandis que les montants affectés à la maîtrise de la consommation d'énergie et au développement des énergies renouvelables atteignaient 24 millions d'euros sur 2007-2013. L'augmentation affichée devrait permettre de développer les actions retenues.

Le CESER s'interroge par ailleurs sur les montants des financements européens associés à cet objectif, les chiffres inscrits dans le CPER ne correspondent pas en effet aux montants présentés en Conférence bretonne de l'énergie du 18 février 2015 : 20 millions au lieu de 40 millions d'euros.

a) Efficacité énergétique des bâtiments

L'ambition visée au travers de cet objectif stratégique tient compte des objectifs qui ont été définis et arrêtés dans le SRCAE et dans le Plan bâtiment durable breton (PBDB). La mise en place de plates-formes locales de rénovation pour les particuliers va ainsi dans le bon sens, tout comme le soutien aux formations professionnelles dans les entreprises. Ces deux démarches avaient déjà été saluées par le CESER dans ses précédents avis sur le sujet.

Le CESER souhaite rappeler ici l'importance de poursuivre l'amélioration des travaux d'isolation en priorisant ceux présentant des diagnostics énergétiques classés de D à G, ceci dans le parc privé comme dans le parc public.

Le CESER rappelle en outre l'importance d'accompagner, d'informer et de donner les moyens aux habitants d'agir sur leur consommation énergétique. Il encourage à ce sujet la Région et l'Etat à engager une réflexion sur le déploiement des compteurs communicants, avec les opérateurs énergétiques.

b) Développement des énergies renouvelables et bas carbone

Le développement des énergies marines renouvelables terrestres et marines, qui d'après le SRCAE pourrait connaître un doublement, voire un triplement en termes de production d'ici 2020 sera accompagné par le CPER. Le cadrage de ces soutiens est porteur d'une plus grande lisibilité et répond à la volonté affichée d'engager une transition globale du modèle économique et social de la Bretagne. Le CESER souhaite que les projets retenus contribuent à structurer durablement les filières économiques liées à ces nouvelles activités et sera vigilant sur le fait que ce développement se réalise bien sur nos territoires dans les bassins d'emplois concernés en Bretagne. S'agissant des tarifs d'obligation d'achat, des précisions auraient été nécessaires pour en apprécier l'efficacité.

Objectif stratégique n°2. Economie des ressources
--

Sur proposition de M. David RIOU,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Le CESER soutient les actions retenues dans cet objectif stratégique et propose d'y intégrer les préconisations du dernier rapport du CESER, présenté à cette même session et intitulé : « *Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux !* ».

La prévention et la gestion des déchets sont des éléments centraux de cet objectif stratégique. Celui-ci y contribue par la promotion de l'économie circulaire et le soutien à des filières de valorisation innovantes sur les territoires (notamment en faveur du secteur du bâtiment).

D'autre part, le caractère fondamentalement transversal de la valorisation des déchets est affirmé au travers de l'ensemble du volet IV du CPER « *Transition écologique et énergétique* ». Il y est précisé que l'accent doit être mis sur le nécessaire décloisonnement des approches. La ressource déchets fait ainsi l'objet d'engagements dans les objectifs stratégiques n°1 « *Transition énergétique et climatique* » (méthanisation et biomasse) et n°3 « *Approches territoriales énergétiques et climatiques* » (soutien à la connaissance des flux collectés et valorisés).

Ces grandes orientations vont globalement dans le sens des préconisations du rapport du CESER. Il est néanmoins nécessaire de garder à l'esprit que les fonds affectés s'inscrivent ici dans le champ des compétences du Conseil régional, or les leviers les plus forts en matière de réduction des volumes de déchets à la source sont entre les mains de l'État et de l'Union européenne.

Enfin, le CESER regrette que la maîtrise des nombreux gisements de déchets maritimes et portuaires ne fasse pas l'objet d'un objectif stratégique spécifique.

Objectif stratégique n°3. Approches territoriales énergétiques et climatiques

Sur proposition de M. Patrice BOUDET,
Rapporteur général

Sur proposition de M. François HERVIEUX,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Au regard du faible montant de cet objectif (11,85 M€) et du nombre d'actions susceptibles d'émarger, on peut redouter un essaimage de cette dotation dont il sera difficile de mesurer le réel impact.

Le CESER considère, dans la continuité de son avis sur le SRCAE et de ses études « *Pouvoirs et démocratie en Bretagne à l'épreuve du changement climatique à l'horizon 2030* », « *Appropriation sociale et mise en débat des sciences et technologies en Bretagne* » et de sa dernière étude à paraître « *Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux !* », qu'il est indispensable de consolider les capacités régionales d'observation et de connaissance sur les trois thématiques identifiées, à savoir : l'adaptation au changement climatique, les flux des déchets et les circuits de valorisation. Concernant en particulier l'adaptation au changement climatique, une récente étude du CESE « *L'adaptation de la France au changement climatique mondial* » (mai 2014) a permis de rappeler l'importance d'intégrer cet enjeu aux documents de planification.

Le CESER soutient en outre l'appui de l'État et de la Région aux initiatives développées dans les territoires (territoires à énergie positive, projets de boucle énergétique locale, démarche d'aménagement et de mobilité durable...). Il approuve l'aide apportée aux opérations sectorielles de maîtrise de l'énergie, mais aurait souhaité que soit davantage explicité le choix de ne les destiner qu'aux entreprises et aux filières. Des efforts de pédagogie et d'information apparaissent essentiels à destination d'un public plus large.

Objectif stratégique n°4. Prévention des risques naturels

Sur proposition de M. Jean-Edmond COATRIEUX,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Cette orientation stratégique comprend deux volets :

- Le premier volet prévoit l'implantation d'un radar sur le département du Morbihan cofinancé par l'État à hauteur de 0,55 M€ en partenariat avec Météo-France ;
- Le second volet, à hauteur de 3,33 M€, concerne l'accompagnement des stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les territoires exposés à des risques importants au sens de la directive inondation et des éventuels Programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI). Ces derniers seront accompagnés dès lors qu'ils seront labellisés après la signature du CPER. Les financements du CPER ne représentent qu'une partie des crédits engagés par l'Etat pour ce type d'actions, principalement financées au travers du fonds Barnier.

La contribution de la Région n'intervient que dans le soutien des démarches de prévention contre les inondations dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de projets de territoires pour l'eau.

Objectif stratégique n°5. Biodiversité et paysages

Sur proposition de M. Alain THOMAS,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Le CESER note que la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) en Bretagne apparaît comme le premier axe d'action en faveur de la biodiversité et des paysages dans le volet IV du CPER. La démarche TVB, réelle nouveauté en termes d'aménagement du territoire, dépassant le simple cadre des espaces naturels, intègre la prise en compte des fonctionnalités écologiques et de la nature ordinaire. Elle est, par définition, structurelle et proactive par l'approfondissement permanent de la connaissance de la biodiversité à toutes les échelles territoriales et par la mobilisation-coopération de tous les acteurs concernés (universités, associations, collectivités, agriculteurs, usagers de la nature).

Le CESER s'interroge en particulier sur deux points : les volumes financiers affectés et l'harmonisation des politiques régionales.

Pour cette politique ambitieuse, il doute que ces financements, ramenés au niveau de chaque Pays, soient suffisants pour accompagner les inventaires écologiques et l'ingénierie nécessaire à l'établissement de tous les documents de planification de niveaux inférieurs (Schémas de cohérence territoriale, Plans locaux d'urbanisme).

Il pointe aussi les fortes tensions entre le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et les grands aménagements structurants soutenus par le CPER. A titre d'exemple, il recommande que soient particulièrement analysés les impacts des travaux sur la RN 164 sur les continuités écologiques et les zones Natura 2000 correspondantes et, par voie de conséquence, que soient analysées les réponses à apporter selon la démarche « éviter, réduire ». L'évaluation environnementale du CPER souligne très fortement ces différents points.

Objectif stratégique n°6. Eau

Sur proposition de MM. Lionel LE BORGNE et Jean-Yves PIRIOU, au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Les priorités de restauration des milieux aquatiques dégradés et d'amélioration de la qualité des eaux sont affirmées dans le CPER 2015-2020. Le CESER espère que cela permettra d'appuyer les démarches de gestion durable, notamment du bocage et des zones humides, mais aussi l'accompagnement des changements de certaines pratiques agricoles.

Le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 a soulevé deux principaux problèmes qui entravent l'atteinte du bon état des eaux en Bretagne : le manque de continuité écologique de plusieurs cours d'eau et la pollution chimique de plusieurs masses d'eau. Il a aussi soulevé certains freins à la mise en place d'actions dans ces deux domaines.

Le CPER 2015-2020 prend bien en compte les mesures préventives en termes de continuité écologique et d'évolution des pratiques agricoles. Le CESER dans son avis de mars 2015 sur le SDAGE a mis l'accent sur le besoin d'aller plus vite sur ces deux thèmes, en prenant, en particulier, des mesures approfondies et en organisant une gouvernance adaptée. Ces objectifs sont justement ceux de l'ambitieux Plan breton pour l'eau, qui vise à coordonner l'ensemble des partenaires et qui bénéficiera du soutien financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le CESER constate que les moyens financiers mobilisés sont complémentaires et appuient les directives du nouveau SDAGE. De plus, le CESER apprécie l'appui affirmé par l'État et la Région au Plan breton pour l'eau dont les actions territoriales sont renforcées par les SAGE.

Objectif stratégique n°7. Soutien aux démarches transversales de développement durable

Sur proposition de M. Patrice BOUDET,
Rapporteur général

Cet objectif financé exclusivement par l'État doit permettre d'accompagner des actions innovantes issues des Agenda 21 dès lors qu'elles intégreront un dispositif de suivi favorisant leur généralisation. Le faible montant (0,24 M€) affecté à ces actions sera-t-il suffisamment incitatif ?

Cette question peut être pondérée au regard des autres financements engagés hors CPER en faveur d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable censées nourrir un dialogue sur les termes d'un mode de vie plus durable en Bretagne. Le CESER, qui s'est autosaisi depuis le mois de mai d'une étude prospective sur le sujet de l'évolution de la société face aux enjeux climatiques et énergétiques, considère que ces démarches transversales de développement durable doivent parvenir à toucher un large public.

Concernant le projet d'Index du développement durable, mentionné ici, le CESER en avait partagé les objectifs, il souhaiterait en connaître l'avancée.

VOLET V - NUMERIQUE

Objectif stratégique n°1. Améliorer la gouvernance de l'écosystème numérique breton et développer les outils liés

Sur proposition de M. Joël JOSSELIN,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »
Sur proposition de M. Jean LE TRAON,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

L'intervention du CPER au titre du projet Bretagne très haut débit (BTHD) s'intègre dans le cadre général du Schéma de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire (SCORAN), validé en 2011⁵.

20,91 M€ sont prévus au titre du CPER 2015-2020 sur les deux objectifs stratégiques liés au numérique, dont 17,01 M€ sur l'objectif stratégique n°1 (« *Améliorer la gouvernance de l'écosystème numérique breton et développer les outils liés* »). A noter que sur ces 17,01 M€, 0,66 M€ proviennent de l'Etat, 4,53 M€ de la Région et 11,82 M€ (soit 69,5 %) d'autres collectivités, sans plus de précisions.

L'objectif stratégique n°1 est décomposé en quatre actions, mais nous ne disposons pas de la répartition financière entre ces actions, ce qui pose question.

La première action concerne le renforcement du SCORAN et semble ouverte à toute initiative ou « *réflexion permettant la poursuite de la démarche engagée* ». Le flou de la rédaction interroge le CESER : à qui s'adresse cette action ? La « *démarche* » est-elle menacée ?

Les deux actions suivantes (« *développer l'observation* » et « *favoriser la e-administration* ») n'appellent pas de remarques, même si :

- le développement de la e-administration devrait aussi (voire surtout) s'adresser aux usagers finaux, notamment les citoyens et les PME, ce qui n'est pas le cas dans ce qui est proposé ;
- la formule « *le volet numérique du CPER pourra soutenir le développement des outils contribuant à l'observatoire partagé des dynamiques territoriales* » est d'autant plus ambiguë que l'on ne sait quel montant y sera alloué.

La dernière action « *résorber les zones blanches de téléphonie mobile* » est nouvelle. La téléphonie mobile ne faisait pas partie du SCORAN, mais le CESER mentionnait dès 2011 une nécessaire « *veille technologique régulière sur le sujet des réseaux d'accès* » : les technologies mobiles (et notamment la 4G) en font partie.

Enfin, le volet numérique du CPER soulève deux questions :

⁵ Données de cadrage du projet BTHD (SCORAN) :

- 2 000 M€ à horizon 2030, intégrant financements privés et revenus actualisés d'exploitation du réseau sur 25 années (1 000 M€) ;
- 326,9 M€ de financements publics (Plan d'investissement d'avenir, région Bretagne, FEDER) ;
- 20,91 M€ au titre du CPER 2015-2020 sur les 2 objectifs stratégiques, dont 17,01 M€ sur l'objectif stratégique n°1 « *Améliorer la gouvernance de l'écosystème numérique breton et développer les outils liés* ».

- Les crédits mobilisés au titre du CPER sont-ils additionnels à ceux prévus dans le SCORAN ?
- Quelle suite au-delà de 2020 pour les projets financés au titre du CPER, le projet BTHD s'étendant jusqu'en 2030 ?

Objectif stratégique n°2. Favoriser la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture
--

Sur proposition de Mme Marie-France THOMAS, MM. Patrice RABINE et Hervé LATIMIER, au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »
Sur proposition de MM. Pascal OLIVARD et Alain CHARRAUD, au nom de la Commission « Formation, enseignement supérieur »

Le CESER reconnaît l'importance des trois actions liées à cet objectif.

La première « *Réaliser l'équipement numérique pour l'Ecole Européenne supérieure d'art de Bretagne* » paraît indispensable au bon fonctionnement d'un établissement réparti sur 4 sites. La mise en réseau permettra non seulement une meilleure efficacité pédagogique mais des utilisations dans le domaine de la création.

La deuxième action « *Réaliser l'équipement numérique pour le « Pont supérieur »* » va dans le même sens et offre des perspectives larges en matière de création.

La troisième action « *Développer une plateforme numérique de production et de diffusion de contenus audiovisuels* » est la concrétisation d'une des pistes évoquées dans le Titre IV du Pacte de d'Avenir (développement d'une offre audiovisuelle régionalisée). Cet investissement ne prendra tout son sens que si le protocole d'accord pour le projet audiovisuel breton, soumis par ailleurs à l'avis du CESER, devient une réalité.

Afin d'optimiser l'usage des financements pour le numérique en Bretagne, le CESER préconise que ces investissements soient mis en cohérence avec l'UEB C@mpus en cours de déploiement, tant sur le volet infrastructure (ICC) que sur le volet usages (Université des TICE – technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement), et qu'ils bénéficient à tous les territoires.

Enfin, d'une manière générale, le CESER regrette que l'enjeu du développement culturel ne soit pas plus présent dans ce CPER.

VOLET V - EMPLOI

Objectif stratégique n°1. Favoriser l'entrée, le maintien et le retour dans l'emploi de tous les publics

Sur proposition de Mme Chantal BEVILLON et M. Thierry LENEVEU,
au nom de la Commission « Formation, enseignement supérieur »

a) Connaître les territoires, les filières et les secteurs professionnels

La connaissance de la relation emploi-formation et la maîtrise de cette connaissance est essentielle pour proposer un programme de formation professionnelle correspondant tant aux attentes de la population concernée, qu'aux besoins de l'économie bretonne.

Pour cela un outil commun à l'Etat et à la Région existe en Bretagne : le GREF (GIP relation emploi-formation), qui a cette mission d'observation, de veille et d'analyse nécessaires.

Le CESER souhaite que les modes de financement de cette structure soient véritablement stabilisés et que des dysfonctionnements concernant ce financement ne se reproduisent pas.

Par ailleurs, il semble que le montant de l'enveloppe attribuée à la connaissance des territoires, des filières et des secteurs professionnels soit en diminution par rapport au précédent CPER : 9 M€ pour le CPER 2015-2020 contre 11 M€ pour le CPER 2007-2013. Le CESER se demande comment interpréter cette diminution.

Enfin, le CESER s'interroge au sujet du financement des observatoires de branches via le CPER : de quels observatoires s'agit-il ?

Sur proposition de MM. Thierry LEMETAYER et Yvon LENORMAND,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

b) Prévenir les risques professionnels pour sécuriser les parcours

Le CESER soutient les engagements de l'État et du Conseil régional en faveur de l'Agence régionale d'amélioration des conditions de travail (ARACT). Le montant du financement affecté est de 2 M€ à parité entre l'Etat et la Région.

Pour rappel, l'ARACT s'est vue attribuer la mission de contribuer à développer la performance des entreprises et des organisations en améliorant les conditions de travail des salariés et la qualité de vie au travail. Le CESER porte un avis positif et souligne son attachement à la composition paritaire de son conseil d'administration.

Sur proposition de de Mmes Annie GUILLERME et Danielle EVEN
au nom de la Commission « Formation, enseignement supérieur »

c) Promouvoir l'égalité professionnelle et la mixité des emplois

Le CPER présente l'égalité réelle comme un atout pour l'économie de la Bretagne. Cet objectif stratégique vise en conséquence à faire progresser concrètement l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mixité professionnelle dans les filières et

les métiers. Cet objectif stratégique du CPER, qui associe les acteurs économiques, va par conséquent dans le bon sens.

Les inégalités entre les hommes et les femmes persistent en Bretagne malgré quelques avancées non négligeables comme l'indique l'INSEE de Bretagne⁶. Le taux d'activité des femmes est plus élevé en Bretagne (89,5 %) qu'au niveau national (86,8 %) et les femmes sont plus créatrices d'entreprises en Bretagne qu'en moyenne nationale (29,7 % contre 28,6 % France métropole). Cependant, le taux d'activité des femmes reste, même en Bretagne, inférieur à celui des hommes (95 %). Il subsiste également en défaveur des femmes :

- des inégalités salariales (les femmes sont toujours moins rémunérées que les hommes, quels que soient leur catégorie socioprofessionnelle et leurs diplômes, avec un revenu mensuel en moyenne de 1 473 euros en 2012, contre 1 920 euros pour les hommes, soit un écart de 24,12 %) ;
- le chômage de longue durée ;
- le temps partiel subi ;
- la monoparentalité.

Le CESER souhaite que les actions concrètes envisagées dans le cadre du CPER pour réduire ces inégalités entre les différents territoires, qui contribuent au renforcement de la dynamique régionale, soient évaluées et pérennisées.

Objectif stratégique n°2. Accompagner les territoires et sécuriser les parcours professionnels

Sur proposition de MM. Thierry LEMETAYER et Yvon LENORMAND,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »
Sur proposition de Mmes Cécile DEFOIS et Véronique LEFAUCHEUR,
au nom de la Commission « Formation, enseignement supérieur »

Cet objectif fait référence à des possibilités d'accompagner les initiatives territoriales de dialogue social en faveur de l'anticipation et de la sécurisation des parcours.

La place particulière donnée aux expérimentations territoriales prévues et validées dans le cadre de la Conférence sociale du Pacte d'avenir y est précisée.

Les axes et territoires de même que les objectifs qui sont mentionnés apparaissent conformes aux choix validés par le bureau de la Conférence sociale.

Il est également fait référence aux futurs services publics de l'emploi de proximité qui viendront financer, sous la forme d'un appel à projets, des démarches territoriales au périmètre variable selon les acteurs engagés.

Le CESER note favorablement qu'un budget de 5,4 millions d'euros est défini pour mettre en place des actions de dialogue social, dans tous les secteurs. Il attire l'attention sur deux points :

- la nécessité d'intégrer dans le cahier des charges de l'appel à projets les attendus opérationnels mais également des objectifs identifiables et mesurables qui permettront

⁶ Insee Flash Bretagne n°6, mars 2015

d'en évaluer les effets en termes qualitatif et quantitatif (développement économique et de l'emploi, accès à la formation et à la qualification des salariés, etc.) ;

- l'importance de concrétiser et de renforcer les cohérences entre les différents dispositifs à l'initiative de l'Etat et de la Région pour accompagner ces initiatives.

Enfin, le CESER soutient l'expérimentation en cours sur les quatre territoires (Morlaix, Saint-Brieuc/Lamballe, Lorient, Vitré/Fougères), chacun présentant des problématiques spécifiques. Il soutient également le développement d'autres projets qui pourront être initiés par la suite.

Objectif stratégique n°3. Conforter le développement des compétences au sein des filières prioritaires pour l'économie bretonne
--

Sur proposition de Mmes Cécile DEFOIS et Véronique LEFAUCHEUR,
au nom de la Commission « Formation, enseignement supérieur »

En référence à la Stratégie régionale pour le développement économique, l'innovation et l'internationalisation (SRDEII) pour la Bretagne, sept filières sont identifiées comme étant prioritaires : transition énergétique, numérique, énergies marines, tourisme, automobile, industries agroalimentaires et artisanat. Elles sont considérées comme prioritaires car elles sont touchées par des mutations économiques, ont un caractère structurant pour l'économie bretonne, ou présentent des opportunités de développement du fait de leur caractère novateur ou porteur en Bretagne. Une attention particulière est en outre portée à l'économie sociale et solidaire.

2,4 M€ sont prévus pour atteindre des objectifs de développement des compétences au sein de ces filières.

Concernant le volet emploi du CPER, le CESER souligne la nécessité de mettre en cohérence les trois objectifs stratégiques dans la construction opérationnelle des projets. Ainsi, par exemple, l'accompagnement de tous les publics vers le retour à l'emploi ne peut être isolé des données concernant les territoires et les filières. Il ne faudrait pas que des projets soient construits sans cohérence, parallèlement sur un même territoire.

VOLET V - TERRITORIAL

Objectif stratégique n°1. Répondre aux enjeux spécifiques de l'insularité et de l'aménagement du littoral
--

Sur proposition de Mme Marie-Pierre SINOÛ,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Une contractualisation est prévue entre l'État, la Région et l'Association des îles du Ponant (AIP), d'autres partenaires pouvant y être associés (cf. Avis du CESER à cette même session sur le bordereau « *Pour une politique bretonne contractuelle et renouvelée préparant les territoires aux enjeux d'avenir – Contrats de partenariat Etat/Région/AIP 2015-2020* »).

Le CESER note avec satisfaction que l'État intervient à la même hauteur que le Conseil régional dans cette contractualisation (6 M€). Les objectifs rejoignent ceux retenus par le Conseil régional dans sa politique territoriale. La signature d'un contrat unique entre l'AIP, le Conseil régional et l'Etat facilitera la mise en œuvre des actions, notamment concernant l'enjeu de la continuité territoriale.

Le CPER prévoit que soient également financés sur cet objectif les projets visant à mettre en œuvre des démarches de Gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Le contrat avec l'AIP présenté à cette même session fait apparaître que ce sont les financements de l'État qui seront affectés à ces démarches.

Objectif stratégique n°2. Anticiper et accompagner les mutations économiques des territoires

Sur proposition de MM. Thierry LEMETAYER et Yvon LENORMAND,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Sur proposition de M. Jean-Edmond COATRIEUX,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Cette orientation stratégique vise à soutenir les territoires dans leur développement économique, en s'adressant à ceux plus directement touchés par des mutations économiques. L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian.

La liste des territoires cibles sera régulièrement revue au cours de la réalisation du CPER. Il est à noter que cet objectif du volet territorial vient compléter les actions développées dans le cadre du volet « *emploi* » du CPER, notamment les démarches structurées de Gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale (GPECT).

Le CESER soutient l'ensemble des actions retenues pour accompagner les mutations économiques dans le cadre du volet territorial.

Néanmoins, compte tenu des axes d'intervention contenus dans cette orientation et des coûts de réhabilitation des friches urbaines, il semble que l'intervention du CPER n'apportera qu'un soutien limité à l'Établissement public Foncier de Bretagne (EPFR), soutien qui n'est pas à la hauteur des enjeux.

Objectif stratégique n°3. Améliorer l'accès aux services au public

Sur proposition de M. Jacques UGUEN,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Cet objectif stratégique s'appuie sur le travail de prospective consacré aux services collectifs en Bretagne réalisé en 2013 par le CESER⁷.

L'accessibilité aux services pour tous les territoires ruraux et périurbains, mais également pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville y est présenté comme un enjeu majeur.

Le CESER se félicite que la dimension collective des infrastructures y soit réaffirmée de même que la nécessité de les positionner dans les centralités.

Cet objectif stratégique répond également en partie à la préconisation « améliorer la qualité de vie des populations » de l'étude du CESER sur les dynamiques territoriales⁸, qui incitait les territoires à coopérer pour répondre aux attentes des résidents et des nouveaux arrivants.

Objectif stratégique n°4. Renforcer les centralités des villes petites et moyennes

Sur proposition de M. Gilles POUPARD,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

La fragilisation des centralités des villes bretonnes (affaiblissement du nombre d'activités et de population en centre-ville) semble s'accroître au cours des dernières années, voire des derniers mois. Plusieurs facteurs sont sans doute à l'œuvre : étalement urbain, voire émiettement urbain, consommation et maîtrise foncière, expansion trop forte du commerce en périphérie, crise économique, pouvoir d'achat en berne, budget public contraint... Pourtant, les centralités sont indispensables au « *vivre ensemble* » et au lien social. Il paraît important d'analyser les dynamiques à l'œuvre afin de pouvoir proposer des pistes pour des centralités renouvelées et adaptées aux modes de vie et au fonctionnement urbain d'aujourd'hui. Le CESER pourrait travailler sur ce sujet.

Les opérations éligibles prévues dans le CPER touchent différentes dimensions du problème : ingénierie, services publics, attractivité commerciale, logements. Elles devront aussi s'inscrire à une échelle plus large. Les villes éligibles sont encore à définir. Il importe de ne pas être trop restrictif car les villes concernées sont nombreuses.

Le CESER aurait souhaité connaître les montants alloués à cet objectif stratégique.

Objectif stratégique n°5. Soutenir la réalisation d'équipements métropolitains

Sur proposition de M. Gilles POUPARD,

⁷ CESER de Bretagne, « *Les services collectifs demain en Bretagne - Une étude prospective* », rapporteurs : Mme Catherine TANVET et M. Roger MORIN

⁸ CESER de Bretagne, « *Les dynamiques territoriales de Bretagne en questions* », rapporteurs : MM. Alain LAPLANCHE et Jacques UGUEN

au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Les intercommunalités de Brest et de Rennes ont accédé au statut de métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. A ce titre, une enveloppe spécifique est prévue dans le volet territorial du CPER pour le financement des équipements métropolitains sur ces deux territoires. Comme l'a souligné le rapport du CESER « *Les dynamiques territoriales en questions* » de juin 2013, la métropolisation est « *une notion à préciser et à évaluer* » et « *un processus qui fait controverse* ». Pour éviter des distorsions de traitement entre les agglomérations de Bretagne, métropolitaines ou non, il importe que les équipements métropolitains qui sont financés à ce titre contribuent réellement au rayonnement de la Bretagne au niveau national ou international. Plus généralement, il est nécessaire que les équipements qui permettent un rayonnement de la Bretagne soient financés quel que soit leur lieu d'implantation.

Objectif stratégique n°6. Politique de la ville et soutien aux projets d'intérêt régional dans le cadre du nouveau PNRU

Sur proposition de M. Jean-Edmond COATRIEUX,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Sur proposition de M. Michel MORVANT et Christine DIVAY,
au nom de la Commission « Qualité de vie, cultures, solidarités »

Les nouveaux contrats de ville élaborés pour la période 2015-2020 seront conclus à l'échelle des agglomérations et des métropoles. Ces contrats de ville visent à assurer une mise en œuvre opérationnelle transversale de tous les engagements des signataires et des partenaires. Les habitants des quartiers y sont associés à travers la création de conseils citoyens.

Cette objectif stratégique acte les conventions en cours d'élaboration sans apports supplémentaire au niveau du CPER tant au niveau de la Région que de l'État.

Dès lors, il est à craindre que les ambitions annoncées ne dépassent pas le stade d'affichage.

Il convient de se reporter à l'avis du CESER sur le bordereau « *La Région Bretagne se mobilise pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville* » à l'ordre du jour de cette même session.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité
Abstentions : (7) : FO (5) ; Solidaires (2)**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES :***

INTERVENTION de M. Stéphane CREACH (CGT)

Le CESER est consulté sur le projet de Contrat de Plan État/Région pour la période 2015/2020 faisant suite au précédent Contrat, de Projets celui-là, avec la particularité d'une année blanche dans la dernière année d'exécution ce qui est tout sauf banal.

En changeant de nom, passant de Contrat de Projets à Contrat de Plan, le gouvernement, les collectivités seraient-elles sur l'idée d'un changement de politique favorisant la dynamique sociale, industrielle, la réponse aux besoins des populations en termes de services publics et la nécessaire cohésion des territoires, solidaires entre eux?

On passerait, à lire la Région, d'une "simple" logique de projets à une valeur ajoutée de "Plans" pour mieux porter les enjeux d'équilibres territoriaux.

Étaient-ils dès lors menacés, ces équilibres territoriaux, avec la logique de la métropolisation, par exemple, faisant d'elles des « mastodontes » captant une majeure partie des ressources et des attentions des politiques publiques et des réponses financières correspondantes?

Les institutions ont aujourd'hui la fâcheuse tendance, c'est même le cas de l'Armée, à se rapprocher des logiques financières d'entreprise dans une gestion comptable des réels intérêts républicains "du vivre ensemble".

A plusieurs reprises, la CGT a mis en évidence la pression qui est exercée sur les finances publiques recherchant l'efficacité en reléguant à la seconde place l'efficacé.

Force est de constater que la logique de contraintes demeure dans l'essence même de ce Plan que la révision en 2016 laisse déjà percevoir des arbitrages d'austérité succédant les uns aux autres comme autant de camisoles de force pour les salariés, les privés d'emplois, les retraités, les jeunes et plus largement les citoyens.

Les engagements des "financeurs" seraient d'une portée significative, à lire le bordereau, ce que nous ne partageons pas forcément.

En parallèle de la logique de tenter l'équilibre des territoires en compensation de la montée en puissance des points cardinaux Est/Ouest, se dessiner certains renforcements de bassins économiques sur une logique de recomposition bretonne, comme dans le secteur de la construction navale, avec l'axe Lorient/Concarneau, par exemple.

Cette triangulation aurait même tendance à changer de forme géométrique pour passer à un quadrilatère en tirant une pointe jusqu'à Nantes/Saint-Nazaire.

C'est dire que certains territoires de Centre Bretagne, mais aussi la quasi globalité des Côtes d'Armor peuvent légitimement s'interroger dans la logique d'aménagement du territoire que permet notamment le maillage des services publics malheureusement menacés dans leurs fonctions et missions.

Ce contrat de Plan s'articule autour de 4 thématiques principales:

- Les mobilités routières et ferroviaires,
- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- La transition écologique et énergétique,
- Le volet territorial incluant des actions relatives aux usages du numérique et à l'emploi.

Concernant l'emploi, cet enjeu est normalement transversal et il ne s'agit là que d'un complément à la politique de l'emploi en Bretagne. Cela peut laisser dubitatif quand on mesure que le maintien dans l'emploi, la création d'emplois durables ne sont pas la nécessaire priorité des administrations et des entreprises et que parallèlement les disparitions d'emplois, la précarité, dont le détachement de salariés, sont des pratiques très largement courantes.

L'insécurité sociale du monde du travail est le lot quotidien de millions de gens et cela conduit très largement aux signaux préoccupants que nous connaissons dans la vie publique et politique française.

Concernant la thématique du numérique, qui se croise avec celle de l'emploi, nous voulons attirer l'attention sur les objectifs d'amélioration de l'accès aux services au public.

L'ordinateur ne fera pas tout et la déshumanisation par la « e-administration » porte en elle des limites non compatibles avec des rapports humains déjà trop souvent distendus.

Il s'avère de plus que les publics visés par cette logique informatique définie comme règle sont souvent les plus précaires et les plus éloignés des systèmes à connaître.

Si le futur peut se concevoir en innovant, le présent ne peut s'accepter en laissant pour compte cette partie de la population.

Dans son avis, le CESER souligne des enjeux complémentaires comme celui de l'intégration de la santé dans l'ensemble des politiques publiques en Région.

Mais parmi ces enjeux, le CESER note aussi, pour s'en inquiéter, que la politique maritime ne soit pas fléchée comme telle dans ce Contrat de Plan.

Contrairement au titre 3 du Pacte d'Avenir pour "conforter la Bretagne comme grande région maritime européenne", ce Contrat semble ignorer que 2015 est l'année de la nouvelle stratégie maritime nationale et par conséquent régionale.

La CGT, elle, ne l'ignore pas, elle prend d'ailleurs nombre d'initiatives en ce domaine comme celle qu'elle mènera sur Brest le 25 juin.

Pour finir, nous notons que pour tenter d'avancer dans une logique de promotion des outils au service de l'emploi et de sa sécurisation, les tentatives de dialogue social territorial pourraient être rapidement renforcées pour répondre à l'objectif stratégique sur la sécurisation des parcours professionnels.

Compte-tenu de ces observations et exigences, la CGT votera l'avis.

INTERVENTION de Mme Elisabeth HERVE (FR CIVAM et IBB)

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, nous constatons le souhait de la région de travailler l'ensemble des sujets dans la cohérence. Paradoxalement, le Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (P3AB) n'est pas intégré au Contrat de plan. Il constitue pourtant une « *composante majeure du Pacte d'avenir, avec pour objectif d'atteindre une compétitivité durable des filières alimentaires bretonnes dans le maintien d'objectifs environnementaux et sociaux ambitieux.* »

Il s'agirait de faciliter une « organisation simplifiée des différents comités programmation et de suivi ». Quelle lisibilité globale avons-nous alors de l'ensemble des programmes et des financements, à quelle évaluation globale et environnementale sont soumis chacun des projets ?

Le Contrat de Plan mobilise des financements publics conséquents.

Nous insistons sur une nécessaire efficacité dans l'utilisation de ces finances publiques, pour la vie dans chaque territoire, en s'attachant à porter plus d'intérêt et d'attention en direction de la transmission des entreprises, qu'elles soient, artisanales, agricoles, industrielles.

INTERVENTION de Mme Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne)

Dans l'évaluation du précédent CPER la Cour des Comptes note le manque de cadrage stratégique, notamment en matière de développement durable.

Même si ce nouveau CPER présente de réelles avancées par une meilleure prise en compte environnementale avec la nécessaire transition écologique et énergétique, il n'en manque pas moins une vue d'ensemble de la totalité des financements publics en région et particulièrement leur cohérence environnementale.

L'avis de l'Autorité Environnementale précise que les critères d'éco-conditionnalités du CPER non encore définis, nécessiteront une évaluation ultérieure.

Ainsi le P3AB , déjà en partie présenté , lors du Pacte d'Avenir, en Décembre 2103 et officiellement au SPACE en Septembre 2014, n'a fait l'objet d'aucun débat au CESER.

Pourtant le Président du Conseil Régional, en le mettant en comparaison avec le CPER, le présente comme un enjeu majeur et stratégique pour la Région :doté de près 700 Millions d'euros, soit à lui seul près de 60% du seul CPER.

Il nous apparaît donc au vue de l'enjeu, l'absolue nécessité qu'il soit soumis à l'Evaluation Environnementale Stratégique et à l'Avis de l'autorité environnementale.

Ceci, non seulement pour les impacts directs de l'activité agricole sur l'environnement , la santé et les changements climatiques, qu'ils soient positifs ce qui devrait être un critère incontournable pour notre région , ou négatifs, mais aussi au regard de la cohérence , avec les objectifs d'autres plans comme le SDAGE, le SRCAE, voir le PRSE .

Une partie des budgets sont d'ores et déjà engagés, avec déjà des problèmes environnementaux récurrents : comme le risque de pollutions accidentelles des rivières par les méthanisateurs, ou leur risque de compétition pour les plans d'épandages, les risques de pertes de matières organiques pour les sols, sans compter les émanations supplémentaires de gaz ammoniac liée à l'épandage des digestats plus riches en ammoniac, 4 fois plus générateur de GES que le CO2 et créant très souvent plus de 50% des particules fines imposant des plans de protection de l'atmosphère pour les risques sanitaires encourus.

L'objectif d'avoir une maquette financière consolidée de tous les plans et programmes permettrait aussi la clarté et la transparence de l'utilisation de l'argent publique, régulièrement demandée par la société civile , comme enjeu majeur de démocratie.

Un autre enjeu démocratique est la capacité pour l'ensemble de la société de comprendre les enjeux à venir : tant climatiques , qu'écologiques et sanitaires (qualité de l'air, menaces des particules fines...) pour s'y impliquer. Cela ne se fera pas sans moyens , or ceux proposés semblent infimes quant aux objectifs et aux délais de prise de conscience et d'appropriation.

INTERVENTION de M. Pierre EUZENES (Union régionale CFTC)

Le Contrat de Plan Etat Région (CPER) en projet engagera la Région Bretagne et l'Etat pour une durée de 5 ans et ceci dans un contexte de crise économique qui dure, malgré quelques signes d'améliorations sans doute essentiellement dus à une baisse de prix du baril de pétrole.

Le chômage persiste, les secteurs économique qui fondent une grande partie de nos activités, agriculture, agroalimentaire, bâtiment, enseignement, recherche continuent à souffrir pour les uns de la chute des prix, pour les autres de la baisse des crédits.

La précarité continue à toucher de nombreuses personnes et familles. La pauvreté et l'incertitude s'installent de nouveau dans une Bretagne fragilisée à son tour.

La CFTC ne partage pas encore l'optimisme de nos dirigeants sur le redémarrage de l'économie en Bretagne car l'emploi et les salaires continuent de stagner et le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté passe d'abord par des emplois et une redistribution plus équitable des fruits de la croissance et qui ne favorise pas uniquement les dividendes des actionnaires.

Un soutien à l'entreprise doit être affirmé !

Le contrat de plan avec ses 6 volets vient coller aux thématiques du pacte d'avenir, rédigé dans l'urgence il aura au moins permis avec la disparition de l'écotaxe à ramener la paix sur le territoire Breton.

Malgré la perspective d'engagement de 3 milliards d'euros, de la part de la région, l'Etat et l'Europe au vu du nombre d'actions identifiées par le contrat de plan, la CFTC craint qu'il ne s'agisse que d'un saupoudrage pour plusieurs d'entre elles et ne soit pas d'une réelle efficacité.

Le pacte d'avenir prenait en compte les spécificités de la région Bretagne et le contrat de plan cherche une cohérence avec celui-ci. Nous regrettons toutefois que la loi sur la régionalisation n'ait pas bénéficié des mêmes attentions.

La CFTC tient à rappeler son attachement d'un retour à la Bretagne à sa dimension historique et de la mise en place d'une nouvelle organisation politique de son territoire avec une collectivité territoriale unique et d'un gouvernement régional exécutif. Gérer au plus près pour plus d'efficacité en répondant ainsi aux attentes de nos concitoyens exprimées lors de la consultation publique.

La métropolisation risque de diminuer l'égalité des chances entre les territoires, créant un déséquilibre entre ville et campagne, un clivage social plus important entre les populations au risque de créer des zones d'exclusion dû à des problèmes de déplacements ou d'accès aux services publics. La prise en compte des mobilités à l'intérieur même de la Bretagne doit être un axe important de ce projet, évitant fatigue et exclusions pour les habitants des zones rurales les plus éloignées des métropoles rennaises et brestoises.

Le pacte d'avenir se doit d'anticiper les mutations qui impacteront la vie future des bretons, nous devons donc être particulièrement vigilant à ce que le contrat de plan favorise l'emploi, la qualité de vie et une plus grande égalité entre tous que et que la Bretagne évite les turbulences d'une fracture sociale.

L'anticipation des mutations économiques et l'adaptation des formations doivent être en concordance avec les attentes des filières émergentes et celles-ci doivent être clairement identifiées afin de fournir des emplois pérennes et de qualité.

L'existant doit être conforté avec une recherche permanente d'amélioration des conditions de travail et de rémunération sans atteinte à notre environnement terrestre ou maritime.



INTERVENTION de M. Serge LE FLOHIC (Union professionnelle artisanale de Bretagne - UPA-)

L'économie fonctionne sur deux jambes. L'une qui exporte, et qui part loin chercher ses marchés, et l'autre qui fonctionne dans son bassin géographique proche, qu'il s'agisse de commerce ou d'emploi.

Oublier l'une ou l'autre, c'est s'assurer un développement déséquilibré et peu durable.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'intervention de l'UPA sur le Contrat de Plan Etat région qui doit prendre en compte tous les secteurs jouant un rôle moteur en termes d'emploi et de cohésion territoriale. C'est le cas de l'artisanat et du commerce de proximité que nous défendons.

L'artisanat regroupe globalement **18% de l'emploi régional** (salariés et travailleurs non salariés - champ ICS), soit 1 emploi sur 6.

Mais l'artisanat et le commerce de proximité sont aujourd'hui confrontés à de nombreux enjeux en termes d'emploi et de formation qu'il convient d'accompagner dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

Partageant ce constat, les organisations membres de la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat (CPRIA) Bretagne, issue de l'accord du 12 décembre 2001, réunies en séance plénière le mardi 24 février 2015, ont approuvé à l'unanimité le projet de création d'un contrat d'Objectif emploi /formation pour l'Artisanat en Bretagne.

Les contrats d'objectifs sont au cœur des relations entre l'Etat, les Régions et les branches pour un véritable dialogue sur l'emploi et la formation.

Par ailleurs, la diffusion spatiale de l'artisanat constitue une de ses caractéristiques majeures. Ceci en fait un atout essentiel pour une répartition équilibrée des hommes et des activités.

53,9 % des entreprises artisanales sont implantées dans des communes de moins de 5 000 habitants (dont 23,6 % dans des communes de moins de 2 000 habitants). Et les entreprises artisanales sont présentes de façon significative dans toutes les catégories d'agglomérations. Le maillage communal des principaux services à la population assurés par les entreprises artisanales est fin et continue à se renforcer. Ces entreprises s'inscrivent dans une politique de maintien du service de proximité.

Plus d'une commune sur deux a au moins une entreprise de maçonnerie implantée sur son territoire.

En matière alimentaire, 37 % des communes accueillent au moins une boulangerie, 22 % une boucherie, 4 % une poissonnerie (hors marchés).

42 % des communes sont équipées d'au moins une entreprise de coiffure, 27 % de soins de beauté.

Alors que la Loi sur l'artisanat, le commerce et les TPE de 2014 offrait quelques mesures tendant à préserver et à diversifier l'offre commerciale et artisanale dans les centres villes et les villages, d'autres évolutions viennent impacter l'artisanat et le commerce de proximité : le recours au numérique, l'offre de service des auto-entrepreneurs et surtout l'ouverture généralisée le dimanche ou les jours fériés des grandes enseignes qui sont autant de facteurs de mise en danger du secteur et de la cohésion territoriale.

**INTERVENTION de M. Hervé LATIMIER
(Représentant de Kevre Breizh
coordination associative culturelle bretonne)**

Merci, Monsieur le Président,

J'interviens pour Kevre Breizh, coordination associative culturelle bretonne.

Il est, hélas, habituel de constater la maigre place qu'occupent les activités culturelles dans des documents comme le projet de contrat de plan Etat-Région malgré leur intérêt incontournable pour le vivre ensemble et leur réel impact économique direct ou indirect. Une part de l'objectif n°2 du volet numérique et quelques traces dans le volet territorial.

Les associations membres de Kevre Breizh ont été particulièrement frappées par l'absence de deux points très importants mentionnés dans le titre IV du Pacte d'avenir pour la Bretagne qui est pourtant largement évoqué dans la présentation du projet de CPER.

Il s'agit de :

- la convention spécifique sur les langues de Bretagne sur laquelle il n'y a aucune information malgré l'urgence de la situation

et de :

- la convention spécifique consacrée à la culture sur la période 2014-2020 pour laquelle on sait que des propositions ont été faites à l'Etat sans savoir quelle suite leur a été donnée.

Ce lourd silence nourrit une inquiétude concernant le protocole pour le projet audiovisuel breton. Ce projet correspond en partie à ce qui était mentionné dans le Pacte d'avenir en vue du “ développement d'une offre audiovisuelle régionalisée ”. Si une participation à l'investissement pour la constitution d'une plate-forme numérique régionale de production et de diffusion est actée, cela ne prendra tout son sens que si l'ensemble des partenaires envisagés - et notamment France Télévision- s'engagent.



INTERVENTION de Mme Véronique LE FAUCHEUR (CFDT)

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

Le contrat de plan Etat Région présente l'articulation des financements entre l'Etat, le Conseil Régional et les Fonds européens. Il reprend les axes actés dans le cadre du pacte d'avenir pour la Bretagne.

Certains objectifs engagent d'autres collectivités ou d'autres financeurs. La CFDT regrette que les engagements de ces acteurs ne soient pas précisés et validés par ceux-ci dans le document. En effet conditionner la réalisation des deux volets «mobilité multimodale» et « enseignement Supérieur et recherche » à des financements qui ne sont pas garantis, c'est prendre le risque au final de ne pas atteindre les objectifs. L'engagement de tous les financeurs auraient permis d'aboutir à un vrai contrat de territoire crédible engageant tous les acteurs.

D'autre part la CFDT s'inquiète de voir que certains axes très importants ne soient pas présents dans ce CPER, nous pouvons citer à titre d'exemple l'accès à une informatique de qualité dans tous les lycées bretons.

Sans vouloir revenir sur tous les axes sur lesquels nous avons exprimés nos remarques en commission, nous souhaitons insister sur le deuxième objectif stratégique du volet emploi, intitulé « Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels dans quatre territoires expérimentaux ». La CFDT se félicite de l'inscription d'un financement de 5,4 millions d'euros pour cet objectif qui répond aux propositions faite par les partenaires sociaux à la conférence sociale régionale. Cela traduit une priorité partagée d'inventer, d'innover et de construire des projets concrets c'est-à-dire de travailler différemment dans la concertation. La CFDT veillera à ce que ces crédits soient clairement ciblés sur ces expérimentations. Cette nouvelle démarche oblige chacun des partenaires à faire un pas en avant et à accepter que les projets viennent de la base et ne soient pas des projets plaqués venus du niveau national ou du niveau régional. La CFDT sera vigilante à ce que ce budget soit réellement dédié aux seules actions expérimentales décidées régionalement par les partenaires sociaux en accord avec l'Etat et le Conseil Régional à la conférence sociale. Le bureau de la conférence sociale doit rester le lieu de pilotage du pacte d'avenir et de ces expérimentations. Le bureau et la commission Service Public de l'Emploi Régional du CREFOP sont les lieux pertinents de suivi de ces engagements.

INTERVENTION de M. Franck PELLERIN
(Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) Bretagne)

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Un lien fort est établi par le Conseil régional entre le CPER et le Pacte d'avenir pour la Bretagne. Le Pacte a formalisé les grandes priorités de développement pour notre région et identifié le CPER comme l'un des canaux majeurs de la mise en œuvre de ses engagements. Dans ce Pacte, l'agriculture et l'agroalimentaire ont reçu une attention particulière, donnant lieu à un plan spécifique.

L'introduction du CPER précise qu'il n'intègre pas les crédits liés à l'agriculture, qui font l'objet du plan agricole et agroalimentaire breton (P3AB). Pour autant, certains domaines privilégiés par le CPER, comme la recherche et l'innovation ou encore l'emploi, sont essentiels au maintien et au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de demain. D'autres, comme le volet transition écologique et énergétique, ont aussi des impacts sur l'agriculture.

Alors que le P3AB effleure à peine les questions d'innovation, de recherche et développement, nous pensons que le CPER complèterait cette approche en faveur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Pourtant, son apport reste limité. Nous remarquons certes avec satisfaction que l'objectif stratégique 4 du volet recherche et innovation vise certains aspects agricoles et agroalimentaires : l'usine agroalimentaire du futur, la recherche et le développement pour la filière laitière, la sécurité alimentaire, l'impact des activités agricoles sur les ressources et l'environnement et la valorisation des effluents organiques.

La lecture de cet objectif et du reste du CPER appelle certaines réflexions :

Le financement par le FEADER et le CPER des capacités de stockage et des couvertures de fosses est essentiel à la valorisation des effluents d'élevage.

Toutes les filières agricoles, et pas uniquement la filière laitière, ont aujourd'hui besoin de recherche et développement. La recherche et l'innovation sont en effet les clés de l'avenir de notre agriculture régionale, afin qu'elle soit en capacité de répondre à tous les défis auxquels elle est confrontée, tel que le renforcement de sa compétitivité. C'est la seule façon pour que la modernisation des entreprises, financée par le biais du FEADER, ait un réel effet levier.

Si le développement des énergies est bien évoqué, la cogénération, notamment en serres, est comme d'habitude oubliée. Malgré tous nos arguments en faveur de la cogénération, notamment un rendement très élevé et un potentiel de production rapidement disponible, nous souhaitons savoir pourquoi le Conseil régional n'a jamais réellement souhaité la soutenir.

Les actions de soutien en faveur de la Trame verte et bleue vont dans le bon sens : c'est bien via des mesures incitatives que l'on parviendra à conserver et rétablir les continuités

écologiques. L'agriculture représente à cet égard un atout en faveur de cette politique et de manière plus générale en faveur de la préservation de la biodiversité.

Les soutiens aux mesures agro-environnementales et climatiques, et plus largement à l'agro-écologie, doivent éviter l'écueil de l'élitisme. Au gré des progrès réalisés par tous les agriculteurs, surtout en Bretagne, tous les systèmes agricoles ont beaucoup de vertus à faire valoir sur les trois piliers de l'agro-écologie : environnement, économie et social. L'agro-écologie ne doit pas être un projet exclusif, mais au contraire doit valoriser toutes les formes d'amélioration du nécessaire équilibre entre les trois piliers du développement durable.

Nous regrettons que certaines mesures agro-environnementales et climatiques, comme celles concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, ne soient pas proposées à tous les agriculteurs bretons, leur accès étant soumis à la volonté de porteurs de projets territoriaux.

Le financement de projets de territoires, en lien avec le Plan breton de l'eau, pose de nombreuses questions. L'idée que les politiques de l'eau soient définies à l'échelle territoriale, afin de les faire correspondre le mieux possible aux réalités locales, peut se concevoir. Pour autant, l'ajout de mesures territoriales, en plus des mesures réglementaires, effrayent. En effet, s'il s'agit de se donner des objectifs encore plus ambitieux en matière de qualité de l'eau, ce ne sera ni acceptable, ni supportable ! De même, la création d'un nouveau lieu de gouvernance, concurrent de l'Agence de l'eau, ne doit pas donner lieu à une surenchère, mais doit au contraire apporter plus de lisibilité et d'adaptabilité à la politique de l'eau. Ne réitérons pas certaines erreurs, comme celle des Bassins versants dit « en contentieux », dont l'avenir est devenu l'otage des négociations nitrates à Bruxelles ! Nos objectifs doivent être raisonnables et atteignables.

Concernant le volet emploi, le lien emploi-formation évoqué est essentiel. Il nous semble en effet primordial de financer des formations correspondant aux besoins des filières agricoles. L'agriculture recrute, mais à, parfois, des difficultés à trouver des personnes dont la formation correspond aux attentes des employeurs. Faire les bons choix de formations à financer est indispensable dans un domaine où la demande de salariés ne fait que croître.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de Mme Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence)

Je m'exprime au nom du réseau Cohérence qui regroupe sur la Bretagne et au-delà, des acteurs dans les domaines de l'agriculture, de la consommation, de la qualité de vie, de l'environnement. Tous sont engagés depuis 1997 pour un développement véritablement durable et solidaire et proposent des solutions concrètes pour y parvenir.

La séquence électorale que nous venons de vivre démontre une fois de plus que le mandat politique n'est pas un blanc-seing donné aux politiques. Par l'abstention et le choix de l'extrême en particulier au premier tour, les citoyens expriment une forme de désespérance et de résignation.

Le défi en est d'autant plus grand pour nos institutions de montrer qu'elles sont aptes à accompagner et favoriser les transitions énergétique, écologique, économique et sociale que la société et la situation réclame. Cette évolution devant se faire avec la plus grande attention portée au thème de la santé liée à l'environnement.

Le puissant levier d'action que constitue le CPER, même si les montants dédiés au transport captent l'essentiel de ses effets de levier, et que, malheureusement, il a été amputé de la partie agricole, doit répondre à cet objectif.

La transition n'est certes pas qu'une question de moyens car elle prend aussi racine en chacun de nous, dans nos modes de vie. Encore faut-il que des solutions alternatives soient possibles. Pour les construire, il est essentiel de cibler prioritairement les moyens publics sur les projets qui contribuent à cette réalisation. Que ce soit sur les transports, les routes, les aménagements, les programmes de recherche, les subventions aux entreprises, chaque projet subventionné doit être étudié à l'aune de sa contribution à cette transition.

Contribue-t-il à la réduction des GES ?

Le projet est-il inscrit dans l'économie circulaire ? Contribue t-il à réduire notre empreinte écologique ?

Maintient-il ou crée t-il des emplois de qualité sur le territoire ?

Respecte t-il la santé humaine ?

(par exemple, la priorité accordée au numérique doit se faire en respectant le principe de précaution et en évitant une surexposition aux ondes. En cela, le déploiement de la fibre optique est à saluer).

Protège t-il la biodiversité ?

(la Bretagne a perdu en 10 ans 24% de sa superficie en herbe et enregistré une variation négative de l'indice des espèces d'oiseaux communs en milieux agricoles (-35,4) et en milieu bâtis (-33,8).

Toutes ses questions et d'autres sont à se poser pour définir des critères de conditionnalités des aides publiques. Ces critères doivent pouvoir être évalués ex-ante pour l'attribution de subventions et ex-post pour en vérifier l'exactitude.

Pour l'heure, les documents que nous avons ne nous permettent pas de connaître la politique mise en place par la Région dans ce sens. La démarche Padus est évoquée mais sous quelle forme concrète ? Nous restons dans l'attente des documents d'application du CPER .

INTERVENTION de M. Jean-Luc LE GUELLEC (FSU)

L'intervention de la FSU portera sur le volet enseignement supérieur du CPER. La FSU partage le constat fait dans l'avis du CESER. Non seulement l'Etat n'a pas respecté tous ses engagements du CPER précédent (2007 – 2013) avec de surcroît 2014 comme année blanche dans l'exécution de ce CPER. L'avis a raison de pointer une nette dégradation en volume et en absolu de l'effort financier apporté à ce volet du CPER 2015 - 2020 en comparaison du précédent : moins 30 %. Effectivement, il s'agit d'une évolution défavorable pour l'avenir de l'enseignement supérieur et recherche en Bretagne d'autant que la politique d'austérité affecte déjà négativement le financement de l'ESR. Cette diminution est d'autant plus dommageable si nous la mettons en regard de l'augmentation attendue du nombre d'étudiants dans les années qui viennent.

Au sein de l'orientation stratégique n°2 dont l'objet est d'organiser les sites universitaires de Bretagne, un seul site de l'ESPE Bretagne est concerné par l'effort de « rationalisation des surfaces ». La FSU le déplore. La FSU attire l'attention sur le cas particulier de l'ESPE de Saint – Brieuc hébergée dans des locaux historiques mais vétustes, propriété du conseil général. Le département refuse d'engager les travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment sauf si l'ESPE accepte de payer un loyer. Le montant exigé pour ce loyer est hors de portée des moyens de l'ESPE. La formation, sur ce site de Saint – Brieuc, des professeurs des écoles et des enseignants bilingues français – bretons est donc gravement compromise.

Relativement au soutien à la recherche par l'investissement en équipements scientifiques, la FSU prend acte d'un effort significatif mais elle continue à s'interroger sur la faible part de ce soutien affecté aux sciences humaines et sociales.

Le projet d'avis regrette l'absence de référence explicite à la création de la Communauté d'Universités et Établissements interrégionale « Université Bretagne Loire ». La FSU comprend la prudence du conseil régional dans un paysage universitaire régional très mouvant. Certaines perspectives que nous pensions irréversibles sont aujourd'hui remises en cause, tel est le cas de la fusion envisagée des Universités de Rennes 1 et de Rennes 2. La nouvelle majorité du conseil d'administration de Rennes 2 issue des toutes récentes élections change la donne. Chacun comprendra que ce n'est pas pour déplaire à la FSU.

INTERVENTION de M. Emmanuel THAUNIER (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le projet de Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour la période 2014-2020 a été présenté en comité de suivi plénier le 13 février dernier. Cette étape fait suite à la concertation ouverte le 13 février 2014 pour son élaboration.

Un an après le Pacte d'Avenir, un des enjeux majeurs pour que le rebond de la Bretagne et de ses entreprises se confirme est la question de son accessibilité. Dans ce domaine, plusieurs orientations positives sont à souligner : la continuité du programme Bretagne à Grande Vitesse et l'objectif réaffirmé de relier la pointe bretonne à Paris en 3 heures ; les connexions recherchées des lignes TGV avec le réseau TER qui devraient permettre d'irriguer l'ensemble du territoire et donner à toute entreprise la capacité d'établir aisément des relations avec des partenaires situés en dehors de la région. Ces programmes sont également de nature à renforcer l'attractivité touristique de la Bretagne, et nous nous en félicitons. C'est la raison pour laquelle nous continuerons de soutenir les travaux liés à ces infrastructures, à toutes les étapes de leur mise en œuvre.

De même, nous nous réjouissons des financements liés aux actions d'accompagnement à l'usage du numérique pour les activités de service, mais aussi commerciales, industrielles et touristiques. Le numérique s'affirme comme un vecteur de croissance indispensable. Il est de ce point de vue déterminant qu'il puisse irriguer l'ensemble des territoires de notre région, en faveur du développement de nos entreprises, quelles que soient leur taille.

Troisième élément de satisfaction : la capacité d'initiative et d'offre de solutions innovantes des entreprises qui est reconnue dans le volet transition écologique et énergétique.

Cependant, nous observons qu'un vecteur essentiel de la compétitivité des entreprises bretonnes ne figure pas dans le projet de Contrat de Plan : celui du fret ferroviaire et du transport de marchandises. Pourtant, les coûts de transport pour les entreprises bretonnes sont particulièrement élevés et de nature à nuire sérieusement à leur compétitivité. La périphéricité de la Bretagne, dans une Europe au barycentre positionné toujours plus à l'est, justifie dès lors davantage de mobilisation.

Il est particulièrement regrettable que les enjeux économiques liés à la mobilité soient totalement absents du CPER alors qu'ils constituent une priorité du Plan Régional d'Actions Logistiques (PRAL), lequel offre une vraie perspective stratégique pour l'économie bretonne. De plus, le renvoi de ces investissements à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) ne peut que nous laisser interrogatif, au regard des sources de financements pour le moins fragile de cette structure. Face à ces enjeux cruciaux, il y a des réalités que nous tenons à rappeler devant cette assemblée : des entreprises dans une situation fragile et des emplois, dont la priorité de chacun est de les préserver. Selon nous, deux leviers doivent être mobilisés pour relever ce défi : le recours accru au fret ferroviaire d'une part, et le développement du transport maritime d'autre part. Il s'agit là de deux chantiers prioritaires pour notre région d'autant plus qu'ils rentrent dans le cadre de la transition écologique. Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de M. Daniel PIQUET-PELLORCE (Bretagne vivante - SEPNB)

L'État et le Conseil régional proposent ensemble des politiques fortes au travers d'un ensemble de plans et de dispositifs de financement tels que Pacte d'avenir pour la Bretagne, plan agricole et agroalimentaire pour l'avenir de la Bretagne (P3AB), contrat de plan État – Région en incluant les fonds européens qui viennent à juste titre participer à ces politiques d'où le Plan de développement rural breton (PDRB) et le Programme opérationnel FEDER-FSE, FEAMP, etc ... **Malgré de réels efforts pour assurer une certaine cohérence, il faut dire que la présentation faite ne nous permet pas de voir clairement l'action coordonnée de l'État et du Conseil Régional sur notre territoire.** On imagine les difficultés pour nos concitoyens et les différents acteurs économiques bretons pour s'y retrouver. Fonds européens, CPER, pacte d'Avenir, au final, couvrent sensiblement la même période des 5 ans et offrent ainsi une véritable opportunité pour une présentation commune claire permettant à chacun d'orienter son action dans la cohérence et avec le soutien de l'État et du Conseil régional.

Comme le fait justement remarquer l'autorité environnementale (on notera au passage que la signature de l'avis de l'autorité environnementale par le préfet de Région interroge fortement!) il manque un bilan et une évaluation du contrat précédent, permettant d'apprécier l'efficacité de chaque type de mesure et améliorer ainsi les nouvelles orientations. Clarté, transparence, cohérence et évaluation relèvent de la bonne écologie de la décision. Nous souhaitons que soit proposé à court terme une présentation rassemblant dans des tableaux clairs tous les éléments évoqués ci dessus, avec une évaluation globale économique, organisationnelle et environnementale, sans oublier l'évaluation en termes de santé publique.

Nous partageons l'essentiel des observations du CESER et nous ne les reprendrons pas, et soulignerons seulement certains points.

L'éco-conditionnalité des aides est pour nous fondamentale et la définition des critères à venir représente un point clé auquel nous souhaitons que le CESER soit associé. Les schémas tels que SRCAE et SRCE ainsi que les éléments du PADUS doivent participer à cette définition et, bien entendu, biodiversité, qualité de l'air, de l'eau, des sols et des paysages sont à prendre en compte. L'environnement, comme le social, est transversal à toute l'action publique.

Nous notons l'importance financière du volet mobilité (près de 60 % de tout le contrat !) et la modestie relative de la part de l'État pour des infrastructures ferroviaires et routières qui en toute logique lui incombent en priorité.

- Pour le ferroviaire nous ne pouvons que regretter le faible pourcentage consacré au fret, en contradiction avec l'idée même d'une transition énergétique évoqué par ailleurs. Quand on parle des difficultés pour la Bretagne liées à sa position périphérique, en fait ceci affecte essentiellement le transport des marchandises ; cette vérité reste sacrifiée à une surestimation de la problématique voyageur.
- Comme l'évaluation environnementale, nous attirons l'attention sur l'opportunité de maximiser tout ce qui facilite les modes de déplacements doux (piétons, cycles, taxis en voitures électriques, etc ...) dans les pôles d'échange multimodaux (PEM) .

- Pour la RN 164 il faudra veiller à la cohérence avec les objectifs en matière de trame verte et bleue.
- Pour ce qui concerne l'efficacité énergétique des bâtiments qui est un enjeu essentiel de la lutte contre le réchauffement climatique, une vue synthétique de la complémentarité des moyens et des objectifs déployés dans le cadre du plan bâtiment durable en Bretagne, du programme opérationnel FEDER, du CPER et autres , serait réellement nécessaire.
- Si nous sommes, à priori pour le développement des énergies renouvelables et bas carbone, nous rappelons les réserves que nous exprimons régulièrement sur la mise en œuvre actuelle du déploiement de la méthanisation.

Dans le cadre de la transition écologique, les aspects formation, sensibilisation nous paraissent insuffisamment mobilisés.

- Pour l'objectif « biodiversité et paysages » nous nous réjouissons de la prise en compte du SRCE avec une mise en œuvre de la trame verte et bleue, ainsi que des deux chapitres « acquisition, organisation et diffusion des connaissances » et « appui à la gestion des espaces naturels et des paysages », domaines où nos associations sont prêtes à prendre toute leur part. Nous attirons cependant l'attention sur le fait que la biodiversité est présente sur la totalité du territoire, espaces urbains et agricoles compris, et que connaissance et gestion de la biodiversité doit appréhender tout cet espace. Il est temps que chaque communauté maîtrise la connaissance de son patrimoine naturel, biodiversité, paysages, sols, fonctionnement écosystémique de son territoire. Aussi un véritable effort d'inventaire de type atlas locaux de la biodiversité est à entreprendre. Les moyens prévus ici et dans le cadre territorial restent insuffisants. Le bilan biodiversité des espaces agricoles devrait bénéficier du FEADER.
- Les efforts pour l'eau sont conséquents et le déploiement du Plan breton pour l'eau est attendu, toutefois on peut avoir l'impression que les eaux littorales sont oubliées, et notamment que la problématique des algues vertes a disparu. Là encore ceci résulte sans doute du fait que toutes les actions de l'État et du Conseil Régional ne sont pas ici rassemblées, ne permettant pas une bonne lisibilité de l'action publique.
- Enfin dans le soutien aux démarches transversales de développement durable, la part des outils de sensibilisation des différents publics sont essentiels pour que ce soit la société toute entière qui fasse transition et les moyens qui y sont consacrés semblent là encore très insuffisants.

Enfin nous ne pouvons que nous étonner que les objectifs de la transition écologique n'aient aucune déclinaison dans le volet territorial.

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

***«PRINCIPES DE GESTION FINANCIERE DES FONDS
EUROPEENS 2014-2020 – ADAPTATION DE LA
NOMENCLATURE STRATEGIQUE PAR
PROGRAMME – MODIFICATION DU REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER – PROJET DE
DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2015»***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de mars 2015

AVIS DU CESER SUR LES PRINCIPES DE GESTION FINANCIERE DES FONDS EUROPEENS 2014-2020

MM. Martial WESLY, Rapporteur général du budget
et Gérard FERRE, Rapporteur général en charge des questions européennes

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Désormais entré en phase de mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014-2020, il est nécessaire que le Conseil régional adopte les principes de gestion financière et comptable des fonds européens qui lui sont confiés.

I. De nouveaux programmes dans la Nomenclature stratégique régionale

Il est proposé de compléter la mission XI avec un programme budgétaire régional servant de support à chaque Programme opérationnel :

- Programme 1110 : Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 ;
- Programme 1120 : Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 ;
- Programme 1130 : Programme FEAMP 2014-2020 ;
- Programme 1140 : Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020.

Cette architecture budgétaire est destinée à répondre aux exigences de traçabilité et de lisibilité de mobilisation des fonds européens, sans qu'il soit nécessaire de s'astreindre à la tenue d'un budget annexe.

II. Des principes de budgétisation différenciés selon les fonds

Les méthodes de budgétisation des fonds seront différentes, reflétant la diversité de leurs situations et des acteurs (intermédiaires et bénéficiaires).

II.1. Le Fonds européen de développement régional : ouverture intégrale des enveloppes de la programmation et équilibre de la prévision budgétaire

Dans le cas du FEDER, la Région est autorité de gestion, mais également l'organisme qui assurera le paiement aux destinataires des fonds. Les principes de budgétisation correspondent donc à la mise en place d'une chaîne intégrale de dépenses. Ainsi, comme pour la précédente programmation, les principes retenus sont :

- l'ouverture intégrale du montant des axes FEDER finançant les projets ;
- l'équilibre en dépenses et en recettes de la prévision des crédits de paiements.

A l'issue de l'exécution budgétaire, certaines recettes attendues ne seront pas encore effectivement perçues par la Région. Ceci renvoie à la question de la gestion de la trésorerie des fonds européens 2010-2014. Compte tenu de l'importance des sommes désormais en jeu, la question de la trésorerie à mobiliser est légitimement devenue une préoccupation pour les autorités de gestion. Pour y répondre, un mécanisme de préfinancement a été mis en place par l'Union européenne.

II.2. Le Fonds social européen : une spécificité liée au cofinancement exclusif d'actions régionales

Le fonds social européen viendra cofinancer à hauteur de près de 60 M€ les actions de formation conduites par la Région dans le cadre du Plan Bretagne Formation (et dans une moindre mesure, du Programme régional des stages destiné aux formations supérieures). Dans la mesure où la collectivité est elle-même bénéficiaire finale, il n'y aura pas de flux de dépenses à retracer en comptabilité générale. Ainsi, et de manière inchangée par rapport à la programmation précédente, le FSE fera l'objet d'un suivi analytique, répondant aux impératifs de traçabilité des fonds européens.

II.3. FEAMP et FEADER : des fonds dont les flux financiers ne transitent pas par le budget régional

L'Agence de service et de paiement (ASP) est autorité de certification et de paiement du FEAMP et organisme payeur pour le FEADER. Ainsi, ces fonds européens ne transiteront pas par le budget régional, les opérations de dépenses et de recettes étant portées par cette agence de l'État. En revanche, la Région doit intégrer les opérations qu'elle réalise pour son compte, sur la base d'un arrêté annuel des comptes fourni par l'ASP. Les programmes budgétaires créés seront donc le support de l'information sur l'avancement de la programmation, comme des inscriptions budgétaires.

II.4. Les moyens spécifiques pour la mise en œuvre des fonds 2014-2020

Un programme dédié est créé afin de rassembler les moyens spécifiques strictement destinés à la mobilisation des acteurs et au rendu compte : comitologie, communication, évaluation, accompagnement des bénéficiaires et de l'Autorité de gestion, notamment. Les dépenses générales qui participent aussi à la mise en œuvre des fonds resteront quant à elles imputées sur les programmes ordinaires de rattachement (coûts salariaux, dépenses de fonctionnement courantes telles que les moyens informatiques, l'occupation de locaux,...). Ces dépenses feront également l'objet d'un suivi analytique afin d'être justifiées auprès de l'Union européenne, et partiellement financées par les crédits de « l'assistance technique ».

Le financement par les crédits de l'assistance technique étant partiel, l'autre part sera équilibrée par des ressources propres venant du budget régional et par la compensation du transfert de compétence entre l'État et les Régions dans les conditions prévues.

III. Des modalités d'exécution efficaces

III.1. La programmation des dossiers au fil de l'eau

La loi MAPTAM ouvre la possibilité de déléguer au Président du Conseil régional la compétence de « *procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens* », en contrepartie d'un devoir d'information. Il est proposé de recourir à cette faculté pour l'ensemble de la programmation. La soutenabilité de l'impact de la programmation européenne sur le budget régional est garantie par le principe du vote préalable ou concomitant par la Commission permanente des engagements régionaux qui viendraient en contrepartie d'un dossier instruit dans le cadre d'un fonds européen.

III.2. La possibilité d'unifier les subventions régionales et européennes

S'agissant de la subvention régionale versée en additionnalité à celle attribuée pour le compte de l'Union européenne, il est proposé d'ouvrir la possibilité de retenir des modalités d'intervention homogènes entre les deux financements.

III.3. La comptabilisation des préfinancements à la Région

Le règlement communautaire 1303/2013 prévoit deux sortes de préfinancements (initial ou annuel). La Région doit choisir leur mode de comptabilisation, entre un enregistrement dit budgétaire ou non budgétaire (en trésorerie). Le choix entre ces deux options est d'ordre technique et n'a pas de conséquence monétaire. Il est proposé d'opter pour la seconde option, à savoir la gestion non budgétaire de ces préfinancements, et d'intégrer ce choix dans le règlement budgétaire et financier de la Région.

En conséquence, le Président du Conseil régional nous propose de prendre acte de la communication de ce rapport et de nous prononcer sur les documents associés à savoir :

- l'adaptation de la nomenclature stratégique par programme ;
- la modification du règlement budgétaire et financier ;
- l'adoption de la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2015.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Observations concernant les « Principes de gestion financière des fonds européens 2014 – 2020 »

Nouvelle autorité de gestion, le Conseil régional doit mettre en place les principes de gestion des fonds européens pour être en mesure d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014 – 2020.

Les propositions formulées s'appuient sur les textes régissant les relations entre les Régions et l'Union européenne, et visent à garantir la transparence, tout en minimisant la charge de gestion pour le Conseil régional.

En Bretagne, la gouvernance des fonds reste placée sous la co-présidence du Président du Conseil régional et du Préfet. Le CESER prend acte de la continuité des méthodes de gestion qui ont fait leurs preuves et se félicite par ailleurs de l'élargissement de la liste des membres du Comité de suivi, qui associe davantage la société civile.

En ce qui concerne le FEAMP, le CESER ne peut que renouveler ses regrets quant au retard pris au niveau national sur ce programme, lequel risque bien de conduire à plus de deux années blanches de programmation.

Nouveauté du programme 2014-2020, la gestion pluri-fonds pourra, quant à elle, s'appuyer sur les instances opérationnelles de la Commission régionale de programmation européenne (CRPE) et des comités techniques pour le FEADER et le FEAMP (COREPAM).

Le CESER prend acte des nouvelles dispositions touchant à la Nomenclature stratégique par programme, complétant la Mission XI qui intégrait jusqu'alors la seule programmation FEDER. Des supports propres à chaque programme opérationnel sont créés, ainsi qu'un support correspondant à un nouveau programme destiné à enregistrer les opérations spécifiques à leur mise en œuvre.

De même, le CESER prend acte des méthodes différenciées de budgétisation des fonds présentées par le Conseil régional, méthodes qui s'imposent face à la diversité des situations concernant les fonds.

A plusieurs reprises, dans ses précédents avis, le CESER avait fait part de sa préoccupation pour l'autorité de gestion régionale du risque de déséquilibre de trésorerie.

Bien qu'étalé sur dix ans, le mécanisme de préfinancement mis en place par l'Union européenne (UE) devrait permettre d'atténuer le poids de la charge financière et le hiatus dans le temps de versement des fonds par l'UE. Néanmoins, le CESER restera vigilant sur ce sujet du suivi de la trésorerie.

De la même manière, le CESER s'interroge sur les éventuelles difficultés pour les porteurs de projets qui, pour accéder à certains financements (LEADER notamment), auraient à supporter une avance de fonds.

A noter que les crédits intégrés au titre de l'assistance technique ne couvriront que partiellement les charges de gestion, le Conseil régional devant *in fine* supporter sur son budget ce qui ne sera pas couvert par la compensation du transfert de compétences de l'État.

Enfin, le CESER apprécie la volonté du Conseil régional de rechercher des modalités autorisant réactivité et simplicité, en n'alourdissant pas les procédures en vigueur au sein de l'Union européenne. Cette démarche se traduit par une délégation donnée au Président du Conseil régional en vue d'assurer la fluidité de la programmation des dossiers ; par le choix de l'unification de l'instruction des dossiers pouvant bénéficier de subventions régionales et européennes ; ou encore par l'option de la comptabilisation non budgétaire (en trésorerie), retenue au titre des préfinancements reçus de l'UE.

2.2. Observations concernant la nouvelle nomenclature par programme

Le CESER approuve les modifications proposées, indispensables pour assurer le bon suivi de la gestion de chacun des programmes européens.

2.3. Observations concernant la modification du règlement budgétaire et financier

Il s'agit là d'adapter le règlement budgétaire et financier de la Région afin de répondre aux nouvelles nécessités découlant de la gestion des fonds européens. Le CESER approuve les modifications proposées.

2.4. Observations concernant les inscriptions budgétaires

Le projet de décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2015 vise principalement à ouvrir l'intégralité de l'enveloppe de la programmation FEDER 2014-2020, soit un montant total de 296,6 M€ pour la période. Ce montant est réparti entre 242,6 M€ d'autorisations de programme et 54 M€ d'autorisations d'engagement.

D'autre part, les prévisions de recettes sont ajustées de 5,350 M€:

- 5 M€ au titre des remontées prévisionnelles de dépenses auprès de l'Union européenne au titre du FEDER 2014-2020, répartis entre 4 M€ en investissement et 1 M€ en fonctionnement ;
- 350 000 € au titre des crédits d'assistance technique 2014-2020.

Au final, l'impact de cette décision modificative est limité à 0,04 % des crédits de paiement de l'exercice.

Par ailleurs, les crédits d'assistance technique seront complétés par un transfert de même montant provisoirement inscrit lors du budget primitif sur le programme 901, ceci afin de porter la ligne budgétaire consacrée à la gestion des fonds européens à 700 000 €. Le CESER approuve ces propositions.

MISSION XI – FONDS DE GESTION DES CREDITS EUROPEENS

1110 – Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Sur proposition de M. Gérard FERRE,
Rapporteur général

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Programme 1110 permet de rendre compte de l'avancement physique et financier de la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, sous Autorité de gestion du Conseil régional. Il porte également, pour le FEDER, les autorisations d'engagement et crédits de paiement permettant la programmation des dossiers et le versement des aides aux bénéficiaires.

Ce programme reprend les 4 axes stratégiques retenus par le Conseil Régional de Bretagne :

- Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne (FEDER)
- Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (FEDER)
- Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne (FEDER)
- Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels (FSE)

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte des propositions du Président du Conseil régional et, tant sur les orientations budgétaires que sur les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) renvoie à la fois à son avis ci-dessus et à son avis du 8 décembre 2014.

Ainsi dans la continuité de ses précédents avis, le CESER rappelle son soutien aux choix stratégiques effectués dans les différents axes du programme opérationnel comme aux modalités de mise en œuvre retenues (concertation, territorialisation, coprésidence des comités, etc.).

1140 – Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Sur proposition de M. Gérard FERRE,
Rapporteur général

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 1140 permet de rendre compte de manière transversale des grandes composantes, des moyens mobilisés et des obligations de l'activité de la Région dans la mise en œuvre des fonds européens : qualité de gestion des programmes, information et animation autour des fonds européens, et évaluation.

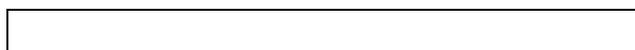
Doté de 700 000 euros en AP/CP, il s'articule autour des trois axes suivants :

- Assurer une gestion de qualité
- Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens
- Évaluer la mise en œuvre des programmes et leur impact

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Ce programme remplace en partie le programme 8000 de la mission XI. Il concerne les crédits nécessaires pour permettre à la Région de remplir l'ensemble des activités qui lui sont dévolues en tant qu'autorité de gestion des crédits européens. Pour mémoire et à titre d'exemple, les crédits d'assistance technique représentent 3,5 % des fonds européens attendus au titre du programme opérationnel FEDER-FSE.

Le CESER prend acte des propositions du Président du Conseil régional et, tant sur les orientations budgétaires que sur les AP/CP renvoie à la fois à son avis ci-dessus et à son avis du 8 décembre 2014.



**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES :***

**INTERVENTION de Mme Marie-Pascale DELEUME
(Association Eau et rivières de Bretagne)**

Principes de gestion financière des fonds européens

Le FEDER rentre dans sa phase opérationnelle, alors que nous remarquons que son évaluation environnementale n'a pu être totalement faite. En effet sans la maquette financière elle est incomplète et peu pertinente comme il est précisé dans l'évaluation.

Dans l'avis de l'Autorité Environnementale de Novembre 2013, il est laissé l'initiative à la Région de soumettre cette maquette, en recommandant notamment l'analyse des « effets cumulés ».

Or les contrats de pays , engagent des fonds FEDER, pour des projets relativement diversifiés dont certains ont un impact environnemental, notamment sur les GES.

Nous pensons que le FEDER nécessite une évaluation environnementale complète.

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL
***«COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DE
VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A
CHAPITRE»***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Session de mars 2015

**AVIS DU CESER SUR LA COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DE
VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

M. Martial WESLY,
Rapporteur général du budget

Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre. Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

Le Président du Conseil régional nous informe avoir procédé au titre de l'exercice 2014 à plusieurs transferts de crédits pour un montant de 9 198 739 € au sein de la section d'investissements, et de 1 351 516 € au sein de la section de fonctionnement, soit 0,01 % des dépenses réelles dans les deux cas.

Le Président du Conseil régional nous demande de lui donner acte de cette communication.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les transferts de crédits opérés en investissements comme en fonctionnement sont de portée très limitée, ne représentant que 0,01 % des dépenses réelles de chaque section.

Le CESER n'émet pas de remarque particulière, et donne acte au Président du Conseil régional.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES :***

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL
«LE MONT SAINT-MICHEL ET SA BAIE»

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de mars 2015

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur M. Alain THOMAS

AVIS DU CESER SUR LE MONT SAINT-MICHEL ET SA BAIE

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région Bretagne a choisi d'intervenir sur ce site dès 1996 aux côtés de l'État et des acteurs publics locaux dans un partenariat visant à développer « *un projet rayonnant sur l'ensemble de la Baie, de Saint-Malo à Granville* ». En 2005, le Conseil régional a décidé d'intégrer le Syndicat Mixte de la Baie du Mont Saint-Michel (SMBMSM) en s'engageant financièrement à la hauteur de 25 M€an pour l'ensemble des collectivités bretonnes.

Pour la Bretagne, dès l'origine, il s'agissait d'engager une démarche structurante de valorisation patrimoniale, écologique, touristique pour la « *grande baie du Mont Saint-Michel* » au-delà du seul site de la Merveille.

En juin 2012, la Région a demandé au SMBMSM des modifications qualitatives au dispositif d'accueil des visiteurs sous peine de constater un désaccord irréductible avec sa stratégie. Les modifications obtenues ont contribué de façon substantielle à augmenter le niveau de satisfaction des visiteurs.

Les chantiers de rétablissement du caractère maritime (RCM) du Mont et de réorganisation de la fréquentation du site s'achevant en 2015, le SMBMSM arrive au terme de sa mission. Une phase nouvelle s'ouvre et le Conseil régional de Bretagne souhaite, dans le cadre de ses compétences, fixer de nouvelles orientations pour accompagner le renouveau touristique de la baie du Mont Saint-Michel.

Il considère que le RCM ne peut tenir lieu, à lui seul, de projet touristique d'ambition mondiale. Il observe que l'atomisation des acteurs et des initiatives, tant au Mont que pour l'ensemble de la baie, contribue à une faiblesse globale de l'offre de découverte au regard des standards internationaux. C'est pourquoi, conjointement, les Régions Bretagne et Basse-Normandie ont fait acte de candidature à un « Contrat de destination », contrat sélectionné en novembre 2014 par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international. Ce projet d'une période de cinq ans vise une double dynamique : renforcer l'attractivité du Mont Saint-Michel et développer l'ensemble de la baie de Granville à Saint-Malo.

Le Conseil régional souhaite qu'une nouvelle gouvernance soit mise en place pour répondre aux enjeux auxquels la baie est confrontée, tout en proposant des orientations et une méthode de travail. Il inscrit sa démarche dans un cadre interrégional et dans une perspective de développement durable de la baie.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Appelé à donner un avis en juin 2012 sur le bordereau « *Pour un aménagement du Mont Saint-Michel à la hauteur de son importance patrimoniale mondiale* », le CESER avait appuyé la ferme demande du Conseil régional d'une modification d'ampleur des conditions d'accueil et de transport des visiteurs entre les nouveaux parkings de la Caserne et le Mont. Il avait également signifié qu'il partageait l'idée d'une gouvernance touristique ambitieuse à l'échelle de la baie et rappelé l'indissociable pluralité d'atouts que sont les patrimoines historiques, architecturaux, culturels et écologiques de cet ensemble géographique.

Le CESER se félicite que les propositions du Conseil régional de Bretagne aient été mises en œuvre et semblent avoir porté leurs fruits en 2014 au vu des indicateurs de fréquentation et d'évolution du niveau de satisfaction des visiteurs.

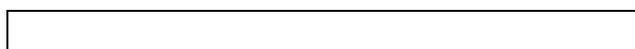
La destruction de l'ancienne digue-route dans le courant de l'année 2015 va conclure le programme des grands travaux conduits sous la houlette du syndicat mixte. Cela va marquer également, symboliquement, le passage à une nouvelle époque, à une nouvelle vision de la baie : restauration des connectivités entre les eaux douces et les eaux marines, meilleure prise en compte des dynamiques de ce grand écosystème, meilleure valorisation culturelle et touristique de la Merveille et de la baie de Granville à Saint-Malo.

Le CESER note avec intérêt, au travers de ce « Contrat de destination », que le Conseil régional de Bretagne appelle de ses vœux une reconquête qualitative du lieu et propose à l'ensemble des acteurs concernés une méthode de réflexion et d'action plus souple que celle développée dans une structure unique.

Le CESER partage les orientations proposées :

- Des enjeux hydrauliques (suivis environnemental et hydro-sédimentaire) à appréhender dans un cadre élargi à l'ensemble de la baie, c'est-à-dire à quatre territoires de SAGE qui devront nécessairement renforcer leurs coopérations. Cette baie est une entité à part entière et sa gestion doit rompre avec des pratiques anciennes d'aménagements au coup par coup.
- Une gestion touristique à considérer globalement (transport, accueil, information) méritant une implication de l'Etat et du Centre des Monuments nationaux.
- Une diversification qualitative des offres touristiques qui intègre la mise en place des « Destinations touristiques de Bretagne », dans le cadre de l'acte 2 du Schéma régional du tourisme de Bretagne, à l'échelle de la baie, de Saint-Malo à Granville.

Pour conclure, le CESER considère que c'est bien à cette dernière échelle que *devraient* et non « *pourraient* » être partagés les enjeux de développement durable du site et que l'approche interrégionale est fondamentalement un atout.



**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES :***

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

***«LA REGION BRETAGNE SE MOBILISE POUR LES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE 2015-2020»***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de mars 2015

Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Rapporteurs : Mme Christine DIVAY et M. Michel MORVANT

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur : M. Jean-Edmond COATRIEUX

LA RÉGION BRETAGNE SE MOBILISE POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2015-2020

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La nouvelle politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur environnement, elle a aussi pour objectif d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que la Région soit signataire des nouveaux contrats de ville. Faisant suite aux Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), ces contrats constituent désormais le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils visent à formaliser les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés. Ils s'appuient sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité, mais doivent également tenir compte des enjeux identifiés par l'Etat et déclinés localement.

En Bretagne, 32 quartiers, répartis dans 15 communes et 12 intercommunalités ont été définis par l'Etat comme prioritaires dans le cadre de la nouvelle politique de la ville.

Dans le cadre de sa contractualisation, la Région entend actionner les champs d'interventions dépendant de ses compétences au bénéfice de ces quartiers. Elle intègre les axes de la politique de la ville dans les orientations globales de ses politiques d'aménagement du territoire, au profit de l'équilibre territorial et de la promotion de l'égalité des chances.

Pour cela le Président du Conseil régional reprend les grandes priorités décidées dans le cadre des politiques régionales qui guideront les négociations sur les contrats de villes, leur approbation et leurs signatures.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

La loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine apporte comme nouveauté la signature de nouveaux contrats uniques de ville ; ils remplacent les CUCS et intègrent les dispositions qui s'appliquaient dans les Zones urbaines sensibles (ZUS) et les Zones de redynamisation urbaine (ZRU). Ils associent donc les actions de cohésion sociale et de rénovation urbaine afin de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers.

Ces nouveaux contrats de ville seront conclus à l'échelle des intercommunalités dans une volonté de construction de liens entre les quartiers et de promotion de la mixité sociale. Leur contenu constitue un projet intégré pour la population et est bâti sur trois piliers que le CESER considère comme indissociables : le social, l'urbain et l'économique. Les contrats de ville s'appuient sur un diagnostic local partagé de la situation des quartiers prioritaires au sein de leur ville et de leur agglomération.

Ils répondent à une double ambition : réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination. Ses objectifs sont la réduction de la pauvreté, la mise en lien et le renforcement de la solidarité entre les générations. Le CESER considère que la population cible du contrat de ville, à savoir les familles monoparentales, les jeunes et les personnes âgées doit être accompagnée dans l'exercice de sa citoyenneté et dans l'égalité réelle d'accès à ses droits.

Les contrats de ville visent à assurer une mise en œuvre opérationnelle transversale de tous les engagements des signataires et des partenaires. Les Régions et les Départements, sont obligatoirement associés au moins sur les sujets relevant de leur champ d'intervention respectif. Ils fédèrent les partenaires ciblés par la politique de la ville, et notamment les bailleurs sociaux, l'Agence régionale de santé (ARS), les Caisses d'allocations familiales (CAF), Pôle Emploi et les Missions locales, les associations et les habitants et enfin les centres de ressources. Le CESER note avec satisfaction la volonté des partenaires de s'inscrire dans une démarche de co-construction avec les habitants de ces quartiers. La mise en place des Conseils citoyens constitue une réelle avancée pour la construction de projets partagés. Malgré les difficultés rencontrées à leur installation, le CESER insiste pour que les moyens soient dégagés, y compris en termes d'accompagnement et de médiation, pour permettre un fonctionnement normal de ces Conseils citoyens. Ceux-ci doivent être sincèrement et réellement associés à l'élaboration des projets en disposant de marges de manœuvre suffisantes. Comme le suggère le Président du Conseil régional, des liens sont à imaginer entre ces Conseils et les Conseils de développement.

Le CESER constate une certaine ambiguïté entre les ambitions affichées dans le cadre de la loi sur la politique de la ville et les moyens qui lui sont attribués pour la concrétisation. Il en est ainsi des annonces d'ouvertures de services publics dans 1 300 quartiers ciblés alors que dans le même temps les réductions budgétaires se traduisent par la suppression de milliers d'emplois.

Les contrats de villes se donnent l'objectif de concentrer les moyens de l'action publique sur des quartiers identifiés comme prioritaires. Cela suppose que chaque collectivité dégage des moyens pour permettre l'effet de levier attendu. Dans le cadre des contraintes budgétaires, il est à craindre que cette concentration se fasse au détriment d'autres territoires non retenus, en accentuant ainsi leur fragilisation.

Le CESER souhaite attirer l'attention sur la nécessité de veiller à ce que les projets s'inscrivent bien dans une démarche de rapprochement des quartiers dans la ville et de la ville vers ses quartiers, afin de ne pas stigmatiser une partie de la population et d'éviter le phénomène de « ghettoïsation ». Cette interconnexion devrait, autant que possible, être mise en cohérence avec les trames vertes et favoriser le développement des mobilités douces entre les quartiers.

Dans le cadre de son intervention, la Région entend mobiliser les contrats de partenariats avec les pays pour mettre en œuvre la politique de la ville. De la même façon, sur les autres interventions relevant de sa compétence, aucun moyen supplémentaire n'est envisagé dans le cadre des contrats de villes.

Dans ces conditions, le risque est fort que les moyens dégagés ne soient pas à la hauteur des ambitions affichées et qu'existent, au final, d'importants décalages entre les objectifs fixés et les résultats obtenus. Sans doute conviendrait-il que la clause de revoyure de 2017 avec les pays intègre une concentration de l'intervention régionale sur ces quartiers prioritaires.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES :***

INTERVENTION de Mme Zoé HERITAGE (Instance régionale de l'Education et promotion de la santé)

Nous notons que un des objectifs de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est de « développer la prévention, l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins. » Aujourd'hui, il est demandé à la Région de signer les nouveaux Contrats de villes qui succèdent aux contrats urbains de cohésion sociale (Cucs).

Dans la lutte contre les inégalités sociales de santé, l'Instance Régional de l'Education et Promotion de la Santé (Ireps) soutient avec force les contrats de ville couvrant les 32 quartiers Bretons prioritaires. Il persiste encore en moyenne 7 ans de différence entre l'espérance de vie d'un cadre français et celle d'un ouvrier. Au-delà des facteurs sociaux tels que l'éducation, le revenu ou l'isolement social, les environnements physiques d'un quartier peuvent agir sur certains déterminants de santé comme les pollutions, les habitats insalubres, ou le manque d'espaces verts.

Dans ce contexte, l'Ireps déplore le fait qu'il n'y a pas de moyen supplémentaire alloué aux Contrats de villes et demande que les moyens existants soient réorientés pour faciliter plus d'améliorations dans le cadre de vie et la santé dans les 32 quartiers politique de la ville en Bretagne.

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL
«PROTCOLE D'ACCORD POUR LE PROJET
AUDIOVISUEL BRETON»

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de Mars 2015

Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Rapporteurs : Mme Marie-France THOMAS, MM. Hervé LATIMIER et Patrice RABINE

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PROJET AUDIOVISUEL BRETON

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce protocole se situe dans le prolongement d'une action entamée par la Région Bretagne auprès des acteurs de l'audiovisuel à la fin de l'année 2012 et relayée par le Pacte d'Avenir pour la Bretagne.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se félicite de la méthode de co-construction choisie. Elle permet d'envisager de futures coopérations entre créateurs, producteurs et diffuseurs dans le respect de chacun et en tenant compte de l'évolution rapide des techniques, en particulier l'utilisation d'Internet.

Si l'un des six objectifs affichés prend naturellement en compte la nécessité de renforcer et développer sur les écrans la présence des langues de Bretagne, ce n'est qu'un des aspects d'une logique globale au service non seulement de la création artistique mais de l'information et de l'expression citoyenne des bretonnes et des bretons dans leur diversité. Le futur contrat d'objectifs et de moyens devra réellement prendre en compte l'objectif mentionné de « contribuer à la promotion de la diversité culturelle » en Bretagne.

Le CESER souhaite que ce protocole devienne réalité et que les partenaires envisagés -publics, privés et associatifs- y prennent toute leur part en veillant à sauvegarder et développer l'emploi régional, sa qualité et sa pérennité.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité
Abstention : (1) Mme Laporte**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES :***

INTERVENTION de Mme Marie-France THOMAS (CGT)

Tout d'abord, la CGT tient à souligner l'engagement constant de la région Bretagne dans sa politique culturelle.

Dans le préambule du protocole d'accord sur l'audiovisuel la CGT note avec satisfaction qu'il est fait référence à un projet audiovisuel global inscrit dans une logique de service public au service de l'intérêt général.

Pour autant de nombreuses interrogations subsistent quant à la réelle volonté de faire vivre ce service public et réaliser les objectifs auxquels il doit répondre d'autant que dans l'audiovisuel public comme ailleurs, les directions et la tutelle exigent la réduction des missions de service public, revendication qui va de pair avec une diminution des budgets de fonctionnement, avec des suppressions de postes et avec l'instauration d'une plus grande précarité.

De plus la CGT s'interroge quant à l'impact sur les lignes éditoriales de France 3 Bretagne du projet de création d'une chaîne régionale de plein exercice par cette même chaîne.

La question de l'emploi des artistes, techniciens et journalistes dans ces entreprises de production est donc posée.

La CGT souhaite que soient associés à toute négociation portant sur ce protocole d'accord les représentants des personnels de ces professions tout simplement parce que les conséquences sur les conditions de travail sont évidentes.

La CGT porte l'exigence que l'aide apportée aux structures conduise à pérenniser et développer les emplois et à reconnaître les qualifications. Pour la CGT, l'expérimentation dont il est question dans le cadre du pacte d'avenir doit aussi permettre d'explorer de nouvelles pistes d'innovation sociale.

DOSSIERS DE L'EXECUTIF REGIONAL

***«MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION»***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 30 MARS 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE



Conseil économique, social
et environnemental

Session de mars 2015

Commission « Développement économique et recherche »

Rapporteur M. Jean LE TRAON

**AVIS DU CESER SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET
D'INTERNATIONALISATION**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région constate de « *fortes évolutions de l'éco-système du financement des entreprises* », tant en amont (création d'entreprise) qu'en aval (financement en fonds propres).

Pour y répondre, elle propose :

- la création d'une société de portage immobilier. Ce projet est porté par la Région Bretagne, la direction régionale de la Caisse des dépôts et la Société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de la Bretagne (SEMAEB). Cet outil s'appuiera sur la SEMAEB comme prestataire, avec un objectif de capitalisation de 8 M€ La Région souscrira à une augmentation de capital de la SEMAEB (il est envisagé que la SEMAEB et la Caisse des dépôts mobilisent 4 M€ les 4 M€ restant étant apportés par des partenaires privés). La création de ce fonds et sa dotation en capital seront proposées lors de la session de juin 2015.
- la création d'un nouveau fonds interrégional de capital risque (Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI)), dénommé OV3 (Ouest Ventures 3), en complément de GO Capital Amorçage créé en 2012. Ce fond de 30,165 M€ est constitué à parité entre fonds publics (apportés par les deux Régions Bretagne – Pays de Loire et Bpifrance) et privés (banques et *pool* de 17 entrepreneurs). Il interviendra « *en cohérence avec les filières prioritaires de la Glaz Economie* » pour une vingtaine de sociétés à « *maturité supérieure* ». La Région propose d'affecter sur le montant de l'Autorisation de programme (AP) disponible un crédit de 3,5 M€ s'étalant jusqu'en 2021.
- la création d'un fonds de co-investissement, destiné aux segments des entreprises innovantes en création pour de l'amorçage ou du post-amorçage (montants de 0,2 à 1 M€). Il s'agit d'une société de capital risque totalement publique qui interviendra en co-investissement avec des opérateurs privés dans des PME innovantes selon la règle du *pari passu* (c'est-à-dire dans les mêmes conditions). La création de cette société est prévue à l'été 2015 avec une cible de capital de 20 M€

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Plus qu'une mise en œuvre de la Stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ce qui est présenté est relatif à la création d'outils de financement à destination des entreprises : une société de portage immobilier, la souscription de parts au fond de capital risque Ouest Ventures (3^{ème} opération) et enfin le projet de création d'un fonds régional de co-investissement. Ces propositions ne se réfèrent en effet qu'à un seul des nombreux volets de la SRDEII, intitulé « *poursuivre l'optimisation des outils d'ingénierie financière afin de maximiser l'effet levier des financements publics* ». Le CESER aurait préféré voir intitulé le bordereau en ce sens.

Rien n'est dit sur le suivi proprement dit de la mise en œuvre de la SRDEII, notamment avec une synthèse des onze filières stratégiques. Il est aussi étonnant qu'aucune approche via les sept domaines d'innovation prioritaires ne soit présentée : les outils proposés ont en effet un caractère « générique » dont les applications mériteraient une déclinaison sectorielle.

Ce document témoigne cependant d'une volonté :

- d'explicitier les modalités d'intervention de la Région, notamment en termes de financement ;
- de faire évoluer ses interventions pour répondre aux besoins identifiés.

Sur ce dernier point, le CESER souhaite que le diagnostic des besoins de financement en Bretagne, évoqué dans le bordereau, puisse lui être communiqué lorsqu'il sera finalisé.

2.1. Sur la création d'une société de portage immobilier

Ce projet, dont le modèle économique est détaillé en annexe du document, a pour objectif la « *réalisation d'opérations immobilières clés en main* » pour répondre à plusieurs projets nouveaux et à caractère très spécifique envisagés sur le territoire régional. La Société par actions simplifiées (SAS) interviendra sur la totalité du territoire, en coordination avec des structures de portage plus locales agissant sur des territoires urbains restreints.

Le CESER comprend que cette nouvelle entité complète un dispositif existant pour une meilleure couverture, notamment territoriale. Il s'agira d'être particulièrement vigilant sur l'équilibre économique de cette activité.

2.2. Sur la création d'un fonds Ouest Ventures 3

Le CESER n'émet aucune observation sur la création du nouveau fonds OV3, qui est le prolongement des précédentes souscriptions (OV1 et OV2). Celle-ci est en effet nécessaire, OV1 et OV2 ayant une durée d'investissement limitée (et celle d'OV2 s'est achevée fin 2014).

2.3. Sur la création d'un fonds de co-investissement

Pour le CESER, cet outil est le plus novateur, « *assurant un continuum du financement* » comme le précise le Conseil régional. Ce fonds interviendra en effet dans les phases d'amorçage, sur de petits tickets, et pour des projets à forts potentiels, donc risqués. La Région en attend un effet d'entraînement avec d'autres sociétés ou modalités de capital risque (*business angels, crowdfunding, etc.*) grâce au principe du co-investissement.

Le CESER soutient donc cette initiative, tout en regrettant l'absence d'éléments précis (qui sont toutefois prévus pour la session de juin 2015) et notamment les modalités de création de la société, sa dotation en capital et l'abondement du FEDER.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité
Abstentions : (2) Solidaires**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES :***



INTERVENTION de Mme Marie Martine LIPS (CRESS BRETAGNE)

Mise en œuvre de la SRDEII : Accélérer le développement des entreprises de la Glaz Economie

Nous partageons le constat de la forte évolution de l'éco-système de financement des entreprises et du fait que les réponses à apporter ne sont pas les mêmes selon les secteurs, la dimension de l'entreprise ou ses projets, et qu'il s'agisse de création, de développement ou de mutation. Nous pourrions y ajouter le facteur « statuts ». Il nous semble tout à fait pertinent de chercher la meilleure couverture possible de l'ensemble des besoins et le comblement des éventuels créneaux non couverts.

Nous partageons également l'affirmation de ce que la place de la puissance publique, et notamment de la Région, ne peut résulter d'un schéma intangible et doit évoluer en permanence pour s'accorder à l'évolution du développement économique.

Nous saluons donc la volonté de la Région de se doter de trois nouveaux dispositifs permettant de répondre aux besoins immobiliers non couverts, à la réponse aux besoins des entreprises innovantes en création, et d'un fonds de co-investissement permettant d'élargir les partenariats et de démultiplier l'effet levier de l'investissement public.

Néanmoins nous notons le fléchage qui est fait sur les 11 filières de la SRDEII (alimentaire, naval-nautisme, tourisme, numérique, biotechnologies, véhicules et mobilités, énergies marines renouvelables, défense et sécurité, éco-activités, santé, bâtiment, écoconstruction et éco-rénovation) sans prise en compte des sept domaines stratégiques notamment innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative, chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité, santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie, observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement, néglige les opportunités des croisements inter filières, porteurs d'innovation et de dynamisme économique. Alors même que ce travail sur les domaines d'innovation avait été mené en ce sens.

Sans mésestimer la nécessité de soutenir le développement industriel, mais en tenant compte de ses évolutions profondes, comme l'éclairera la prochaine étude de la commission développement économique, il faut que la région soit capable de changer de paradigme et ne pas se focaliser uniquement sur une seule forme de développement économique. La place de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale est, une fois de plus, minorée voire ignorée dans ces nouveaux dispositifs.

Nous le regrettons.



INTERVENTION de Mme Evelyne LUCAS (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Il nous est soumis aujourd'hui le rapport relatif à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, qui concerne en particulier la capacité à offrir aux entreprises bretonnes, notamment les PME et les ETI, des dispositifs de soutiens adaptés à leurs besoins réels. A cet effet, la Région propose trois nouveaux outils.

Nous nous réjouissons de la constitution d'un nouveau fonds Ouest Ventures 3 et de la création d'un fonds régional de co-investissement, qui, tous deux, s'inscrivent dans un souci de réponse adaptée et réactive aux besoins des entreprises. De plus, ces outils répondent à la nécessité de renforcer le fonds d'amorçage et le soutien aux business angels qui restent relativement faible dans la part totale des investissements en Bretagne alors même que le nombre de start-ups ne cesse de croître dans notre région, notamment grâce à nos technopoles tels que la SATT Ouest, B-Com, etc ...De plus, les CCI de Bretagne travaillent à l'élaboration d'une plate-forme de crowdfunding, qui viendra également prendre sa place dans l'écosystème de l'ingénierie financière.

Concernant la création d'une société de portage immobilier, il est dit qu'elle répondrait à « un besoin avéré et croissant ». Nous souhaiterions avoir quelques éclaircissements sur les objectifs poursuivis et l'identification de ce besoin.

- Le constat a-t-il été fait d'une carence du secteur privé, sur tout ou partie du territoire régional, en immobilier d'entreprise ? Sur quel(s) type(s) ?

- La structure développera-t-elle exclusivement des offres nouvelles, alors que l'étude d'opportunité et de faisabilité privilégie l'axe « défensif », de rachat d'immobilier d'entreprises en difficulté ? Aujourd'hui, c'est l'Etablissement Public Foncier Régional, dont ce n'est pas la vocation, qui est appelé pour des acquisitions de la Fonderie de Bretagne à Caudan, de Gad à Lampaul, ou d'une partie de PSA à Rennes. Le nouvel outil sera « naturellement » appelé à jouer les pompiers, investissant de l'argent public dans des entreprises en difficulté, parfois davantage sous la pression sociale que fondé sur une réelle expertise économique.

- Si, comme il est indiqué dans le rapport de la Région, sont considérés uniquement les projets « rentables », la nouvelle structure ne va-t-elle pas privilégier les interventions dans les principales villes, au détriment des territoires ruraux ?

Je vous remercie de votre attention.

**INTERVENTION de Mme Marie-Pascale DELEUME
(Eau et rivières de Bretagne)**

lue par Jean-Yves PIRIOU

La Région propose 3 outils financiers :

-Un fond de Co-investissement en société de Capital-Risques totalement publique (financement CR-FEDER) pouvant servir de levier jusqu'à 50% d'investissement, est présenté pour répondre aux objectifs prioritaires de la Glaz Economie, notamment la transition énergétique et écologique, pour 11 secteurs de l'économie en particulier maritime et agro-alimentaire

La Région pouvant choisir « ses cibles », il est souhaitable que celles-ci ne le soient pas qu'au seul regard de critères d'efficacité économique, comme cela est proposé, mais de ne pas oublier les objectifs de Transition énergétique et écologique initialement prévus.

En mobilisant des fonds publics avec de fort effets de levier, il est donc nécessaire , pour une cohérence et une transparence d'avoir là aussi, des critères d'éco-conditionnalité voire une évaluation environnementale.

INTERVENTION de M. Yvon LE NORMAND (MEDEF Bretagne)

Mise en œuvre de la SRDEII : accélérer le développement des entreprises de la Glaz Economie

Je m'exprime au nom des acteurs économiques.

Dans le document intitulé Mise en œuvre de la SRDEII : accélérer le développement des entreprises de la Glaz Economie, le Conseil régional annonce sa volonté de :

- créer une société de portage immobilier,
- souscrire à un nouveau fonds Ouest Venture 3,
- créer un fonds régional de co-investissement.

Le Conseil régional y exprime son ambition de favoriser, de concourir, au financement, à l'accompagnement de projets de création ou de développement d'entreprises.

Ces trois projets ont, semble-t-il, été envisagés, élaborés, co-construits, avec les acteurs privés du développement économique, notamment ici, les représentants des banques et les chefs d'entreprise.

S'il nous arrive dans cette enceinte de porter un regard critique sur un certain nombre de textes produits par le Conseil régional, notamment en matière budgétaire, nous tenons à souligner la bonne tonalité de ce document sur les questions de financement, d'accompagnement des entrepreneurs.

En effet, ce texte aborde favorablement les questions d'investissement, de capital, d'actionnariat, etc, autant d'éléments consubstantiels au développement des entreprises et à la création d'emplois.

Quant aux outils techniques, ils nous semblent intéressants. Toutefois, nous souhaiterions savoir en quoi les acteurs privés ne répondent pas aujourd'hui aux besoins immobiliers des entreprises et des porteurs de projet ?

Nous attirons l'attention du Conseil régional sur le risque d'engager des projets immobiliers sur des territoires où les besoins sont faibles voire inexistantes. Nous souhaiterions savoir quels gardes fous ont été érigés pour éviter des investissements qui pourraient à terme se révéler hasardeux.

Par ce document, le Conseil régional rappelle implicitement, ce qui pour nous constitue une évidence : le capital, les actionnaires, sont indispensables, nécessaires, pour développer l'économie et les emplois.

Cette lucidité renvoie à la nécessité de réformer l'environnement juridique, fiscal et patrimonial pour favoriser la migration de l'épargne et des liquidités disponibles vers la création et le développement des entreprises et des emplois. Aujourd'hui, la fiscalité du capital en France est fortement dissuasive et une réforme favorisant la réorientation des

disponibilités vers l'investissement productif constituerait un facteur majeur de reconquête industrielle, de croissance et de développement des emplois.

Malheureusement, cet environnement défavorable conduit aujourd'hui les pouvoirs publics à engager des stratégies, des outils, destinés à compenser un risque d'assèchement des capitaux privés mis à disposition des créateurs d'entreprise et des investisseurs. Ceci alors qu'il conviendrait plutôt de créer un contexte juridique et fiscal favorable au financement bancaire comme à l'investissement des personnes physiques dans les entreprises, concourant ainsi au renforcement de leurs fonds propres.

Conjuguée avec d'autres réformes, la France dispose ici d'une piste de reconquête de sa compétitivité et de sa confiance en l'avenir sachant que la création d'emplois passe nécessairement par les entreprises.

Je vous remercie de votre attention.